



DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT  
Communauté de Communes

Terre d'énergies

Affiché le : 23 DEC. 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2020

### COMPTE RENDU

#### Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 48

Absents : 11

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 5

Votants : 55

**PRÉSENTS** : TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS** : Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Alain LABRE ; Patrice NIMESKERN ; Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Jean-Michel WEBANCK ; Christian ZWIEBEL ;

**SUPPLÉÉS** : Jean BRACCO représenté par sa suppléante Nicole LOTH ; Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

**POUVOIRS** : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Alain LABRE à Bruno BIANCHIN ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ; Jean-Michel WEBANCK à André BAYER

#### **I SOMMAIRE**

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/10/2020	1	2
2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2019	2	2
3 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3	2
 <u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
4 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	4	2
5 OUVERTURE DE CRÉDITS 2021	5	3
6 ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8	6	4
 <u>URBANISME</u>		
7 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC	7	4

8	RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE FOULIGNY	8	5
---	--	---	---

#### **ACTUALITÉ PARTENAIRES**

9	CONCESSIONS URM/UEM – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2019	9	5
---	--	---	---

## **II DÉCISIONS**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/10/2020**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020 (joint au présent).

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2019**

Le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel de délégation 2019, (joint au présent), concernant les quatre Délégations de Service Public :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **3 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel (joint au présent) sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019
- a décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- a décidé de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- a décidé de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS**

#### **4 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du BUDGET GÉNÉRAL 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
<b>DEPENSES</b>		
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 62 000 €
64111/020	Rémunération	+ 27 000 €
65548/22	Autres contribution	- 25 000 €
65748/90	Subventions aux associations	- 10 000 €
657341/30	Subvention de fonctionnement aux communes	- 20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 34 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DM n°2 2020</b>		-
<b>RECETTES</b>		
<b>TOTAL RECETTES DM n°2 2020</b>		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles		Propositions
<b>DEPENSES</b>		
2313/1008/414	Constructions	-34 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DM n°2 2020</b>		<b>- 34 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Prélèvement	- 34 000 €
<b>TOTAL RECETTES DM n°2 2020</b>		<b>-34 000 €</b>

#### AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 5 OUVERTURE DE CRÉDITS 2021

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2020, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2021.

Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2021.

Budgets	Chapitre	BP 2020 +DM	25%
Budget Général	20 : immobilisations incorporelles	294 847 €	73 711,75 €
	204 : subventions d'équipement versées	2 515 600 €	628 900,00 €
	21 : immobilisations corporelles	2 206 971 €	551 742,75 €
	23 : immobilisations en cours	8 070 382 €	2 017 595,50 €
Budget annexe Gestion Déchets	21 : immobilisations corporelles	222 750 €	55 687,50 €
Budget annexe Assainissement	20 : immobilisations incorporelles	18 900 €	4 725,00 €
	21 : immobilisations corporelles	281 400 €	70 350,00 €
	23 : immobilisations en cours	2 587 900 €	646 975,00 €

L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2020, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 056.00 €

Deux projets sont éligibles :

- LAUDREFANG : Aménagement urbain et enfouissement réseaux « rue de la Forêt »  
Montant des travaux : 67 452.50 € HT
- BAMBIDERSTROFF : Aménagement de la « rue Saint-Hubert »  
Montant des travaux : 127 525.60 € HT

Le conseil communautaire a réparti, à l'unanimité, l'enveloppe entre les deux communes proportionnellement au montant des travaux réalisés, soit :

- LAUDREFANG : 3 825 €
- BAMBIDERSTROFF : 7 231 €

et a autorisé le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour 2021 avec ENEDIS.

## **URBANISME**

### **7 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014,

VU la demande en date du 18/08/2020 de Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de la prescription d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) communal afin de revoir les règles de stationnement pénalisantes du PLU pour les projets de réhabilitation d'immeubles en centre-ville en vue de l'adoption de règles plus adaptées pour le développement de nouveaux projets dans la commune de Faulquemont

VU l'arrêté du Président du DUF n°139/2020 du 25 août 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont,

VU la délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a décidé de retirer la délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 et de la remplacer par les décisions et rappels de la présente délibération,

- a décidé de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, synthétisés dans la note (jointe au présent) et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée de 1 (un) mois aux dates modifiées suivantes : du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 compris,

- a décidé de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire du DUF et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins 8 (huit) jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition,

- a décidé d'ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à

Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@dufcc.com. L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre,

- a rappelé qu'à l'issue du délai de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont, Monsieur le Président du DUF en présentera le bilan à un prochain Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir des observations émises par le public et par les personnes publiques associées,
- a rappelé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs du DUF,
- a rappelé que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **URBANISME**

### **8 RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE FOULIGNY**

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-1, L160-1, L.161-1 à L 161-4, L 162-1, L 163-1 à 163-10 et R 161-1 à R 161-8, R 162-1 à R 162-2, R 163-1 à R 163-9 relatifs aux cartes communales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont en date du 4 septembre 2019 approuvant la Carte Communale de Fouligny,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT57/SABE/DA/PU-14 en date du 7 octobre 2019 approuvant la carte communale de Fouligny,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-021 DDE/SAH en date du 29 septembre 2003 portant approbation du plan de prévention du risque « inondations » de la commune de Fouligny,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SRECC-UPR N°5 en date du 9 juillet 2020 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Fouligny,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a décidé de prescrire la révision de la Carte Communale de Fouligny conformément aux dispositions de l'article L163-8 du Code de l'Urbanisme,
- a décidé de mener la procédure dans les conditions définies notamment par les articles L163-4 à L163-7 et R163-3 à R163-6 du Code de l'Urbanisme,
- a décidé de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la Carte Communale,
- a rappelé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Fouligny durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs du DUF.

## **ACTUALITÉ PARTENAIRES**

### **9 CONCESSIONS URM/EUM – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2019**

Le conseil communautaire a pris acte :

- des comptes rendus d'activité de l'URM et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2019
- du compte rendu annuel d'exploitation du réseau de vidéocommunication 2019 de l'UEM



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 OCTOBRE 2020 à CRÉHANGE

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 08/09/2020	page 1
M. le Président	2	- Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur	page 1
M. le Président	3.1	- Actualités économiques et institutionnelles – Mise en œuvre du Fonds Résistance	page 9
M. le Président	3.2	- Actualités économiques et institutionnelles – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Moselle	page 9
M. le Président	4	- ZAC de PONTPIERRE – Rapport de la SEBL – Approbation du CRAC (Compte-Rendu Annuel de la Collectivité) 2019	page 9
M. le Président	5.1	- Budgets annexes gestion déchets et assainissement – Admissions en non-valeur	page 10
M. le Président	5.2	- Budgets annexes gestion déchets et assainissement – Créances éteintes	page 10
M. le Président	6	- Programmes d'assainissement de ZONDRANGE et FOULIGNY – Approbation de l'état financier définitif	page 11
M. le Président	7	- Programme d'assainissement de MARANGE-ZONDRANGE – Indemnités	page 11
M. le Président	8	- Concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du FESAT – Choix du lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre	page 11
M. le Président	9	- Information délégations	page 12
M. le Président	10	- Mise en conformité réglementaire et modifications relatives au RIFSEEP	page 13
M. le Président	11	- Contrat d'assurance des risques statutaires	page 15
M. le Président	12	- Création de poste	page 15

## SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020

La séance débute à 19H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

**EXCUSÉS** : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Micheline FICKINGER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Laurent GRANDGIRARD ; Jean-Marc JACOB ; Jennifer MULLER ; Jonathan SZABLEWSKI ; Geneviève THIL

**SUPPLÉÉS** : Jean-Marc JACOB représenté par sa suppléante Martine MORAINVILLE ; Geneviève THIL représentée par sa suppléante Christine IÇAME

**POUVOIR** : Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

### **1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/09/2020**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 08 septembre 2020. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 08 septembre 2020.

### **2 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Comme vous le savez, notre aire d'accueil est gérée par GDV dans le cadre d'une Délégation de Service Public, depuis son ouverture.

Je rencontre régulièrement ses dirigeants qui me confirment que notre équipement ne connaît pas de difficultés majeures.

En tant que propriétaire, il nous appartient de fixer les termes du règlement intérieur de la structure, qui doit faire l'objet d'une réactualisation suite au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et aux prescriptions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale conformément aux dispositions du règlement départemental (conditions plus strictes de respect de l'équipement, augmentation de la durée de stationnement suite à événement familial, ajustement de la grille tarifaire en notre faveur, ...)

Je vous propose, sur les conseils de notre cabinet d'avocat et en accord avec les services de l'Etat et le prestataire, d'adopter le règlement comme suit :

<p>Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201222-DE1-171220-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020</p>
---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT  
AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE NOMADES  
REGLEMENT INTERIEUR**

**CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de cet équipement public et définit les droits et les obligations des personnes accueillies durant leur séjour.

Il est porté à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier, qui devront le respecter et le faire respecter par leurs proches,

Le stationnement des Gens du Voyage est interdit par les maires des communes sur le territoire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont autre que sur l'aire d'accueil située sur le territoire communautaire, Lieu-dit du Judenweg, RD20, 57 380 Faulquemont dans la limite des places disponibles.

**ARTICLE 2 :** La mauvaise utilisation du site est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs.

En ce qui concerne la circulation, les règles du Code de la Route s'appliquent sur l'aire.

Le stationnement des caravanes sur cet équipement public ne doit pas porter atteinte :

- à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique,
- aux sites, paysages et à l'environnement,
- à l'application des règles générales d'urbanisme.

**CHAPITRE II – CONDITIONS D'ADMISSION**

**ARTICLE 3 : ADMISSION ET INSTALLATION**

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de Gens du Voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 40 emplacements équipés de bornes individuelles de distribution en eau et en électricité comme de WC et douches individuels.

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles. Elle est ouverte tout au long de l'année avec des permanences d'accueil.

Elle peut être exceptionnellement fermée pour urgence liée à la Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité ou l'Ordre Public.

Les horaires d'ouverture des bureaux doivent être impérativement respectés par les voyageurs pour les admissions et les départs ainsi que pour le prépaiement des fluides. Les formalités d'entrée et de sortie ne peuvent être effectuées qu'en présence du Gestionnaire.

Le présent règlement intérieur comme les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du local d'accueil de l'aire. En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte téléphonique technique est mise en place 24h/24. Les numéros de téléphone de l'astreinte sont affichés à l'entrée de l'aire.

**FORMALITES D'ADMISSION**

Pour stationner sur le terrain, il faut :

- « être voyageur »,
- demander l'autorisation au Gestionnaire, qui décide seul de l'attribution de l'emplacement, qui devra être tenu propre et ne pourra accueillir qu'une seule famille. Le gestionnaire n'est disponible et habilité que pendant ses horaires de travail,
- décliner la composition de sa famille, afin d'établir une fiche de présence indiquant notamment son identité et celle de son conjoint ou concubin, ainsi que l'identité, le nombre et l'âge des enfants à charge occupant chaque caravane,
- que des emplacements soient libres, l'aire d'accueil ayant une capacité maximale de 40 places caravanes, l'installation des caravanes est strictement limitée aux emplacements prévus,
- que chaque usager dispose en propre d'un véhicule tracteur en état de rouler afin de pouvoir déplacer ou évacuer sa (ses) caravane(s) en cas de besoin,
- Ille, accepter et signer le présent règlement intérieur et notamment accepter les modalités de paiement de la redevance de stationnement ainsi que les temps de séjour autorisés,
- accepter les temps de séjour, les modalités de paiement de la redevance de stationnement et des fluides,
- s'acquitter d'un dépôt de garantie,
- être en règle : disposer de papiers d'identité et d'assurances en cours de validité, assurances en cours de validité des caravanes et véhicules tracteurs et en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés de leur fait aux tiers et aux installations. Le District Urbain de Faulquemont incite fortement les utilisateurs à souscrire un contrat d'assurance de personne offrant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels,
- être à jour du paiement des redevances des séjours précédents et dans l'hypothèse où une interdiction de stationner sur la présente aire d'accueil aurait été prononcée, que cette interdiction ait été entièrement purgée,
- signer l'état des lieux contradictoires à l'arrivée et au départ,
- remplir un registre d'entrée.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

### **CHAPITRE III – CONDITIONS DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL**

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

Les installations et services mis à disposition sont à l'usage exclusif des usagers stationnant sur le terrain à jour de leurs redevances et des temps de séjour autorisés.

Chaque titulaire de l'emplacement est responsable civilement, pénalement et financièrement des dommages et dégâts causés sur les équipements mis à sa disposition pendant son séjour.

Le District Urbain de Faulquemont comme le Gestionnaire délégué, ne seront pas tenus responsables des incidents, accidents, dégradations ou vols de biens causés par des usagers non assurés, chacun s'engageant à disposer d'une assurance garantissant ses biens ainsi que sa responsabilité dès son entrée sur l'équipement.

Les installations et services sont à l'usage exclusif des usagers stationnant sur le terrain. Les familles séjournant sur l'aire sont aussi civilement et financièrement responsables des dommages provoqués par les personnes qui les visitent ou par les animaux ou matériels dont ils ont la garde.

Les occupants et les visiteurs doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire.

Ils ne doivent pas troubler l'ordre public ni porter atteinte à la sécurité des tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

La disposition des caravanes et véhicules doit se faire dans le respect des règles de sécurité indiquées par le gestionnaire permettant une évacuation rapide en cas de danger et laissant les voies d'accès extérieures libres pour les services d'incendie et d'urgence.

Le Gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant en règle qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

#### **ARTICLE 4 : MINEURS – SCOLARITE OBLIGATOIRE**

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 3 et 16 ans.

Les arrivants doivent se conformer à cette obligation soit en indiquant au gestionnaire l'établissement où les enfants sont scolarisés, soit en sollicitant de celui-ci une demande d'inscription dans un établissement du District Urbain de Faulquemont.

Les élèves en âge d'être scolarisés en maternelle ou au CP et dans les classes supérieures de l'enseignement primaire seront inscrits dans un établissement scolaire choisi par la famille, ou, à défaut dans l'école la plus proche. Les élèves en âge d'être inscrits au collège seront inscrits dans les collèges les plus proches.

#### **ARTICLE 5 : TARIFS ET DEPOT DE GARANTIE**

Déposer contre délivrance d'un reçu, un dépôt de garantie de 90 € en numéraire auprès du Gestionnaire avant l'entrée sur l'emplacement désigné par celui-ci. La restitution de cette caution en fin de séjour est conditionnée : par le bon respect du présent règlement, à la libération totale de l'emplacement après état des lieux, à la vérification par le gestionnaire que l'emplacement et les sanitaires utilisés sont dans le même état que le jour d'arrivée, au règlement de la totalité des redevances d'occupation.

Les usagers s'acquittent auprès du bureau d'accueil du prépaiement de l'emplacement qui leur est attribué. Dans le cas d'un départ anticipé, le remboursement des jours non consommés est effectué.

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Le droit d'usage est établi par emplacement et comprend le droit de séjour et la consommation des fluides. Son montant est affiché sur chaque aire.

Il est réglé au Gestionnaire par avance sous forme de prépaiement qui donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais. En cas d'un départ anticipé, le remboursement des jours non consommés est effectué. Le logiciel de télégestion calcule automatiquement le solde restant sur chaque compte client.

Tout solde nul amène la coupure automatique des fluides.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues qui donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais. Dans le cas où un usager quitterait l'aire d'accueil sans acquitter les redevances dues, il pourra être procédé à des poursuites judiciaires telles que prévues par la loi.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le prix de l'emplacement journalier est fixé actuellement par le District Urbain de Faulquemont à :

- ❖ **3,00 €** par emplacement occupé par un véhicule aménagé ou par une caravane avec son véhicule tracteur,
- ❖ **1,50 €** en plus pour une caravane ou un véhicule aménagé supplémentaire avec son véhicule tracteur appartenant à la même personne ou au conjoint ou aux enfants stationnant sur le même emplacement ce qui sera confirmé par les cartes grises avec les justificatifs nécessaires.  
Cette disposition exceptionnelle nécessite l'accord du gestionnaire selon la demande de l'utilisateur qui faute d'accord peut occuper un emplacement à part entière au tarif de **3,00 €**. A noter que chaque emplacement peut accueillir un maximum de deux caravanes sous respect des dispositions précitées.

La révision de ces tarifs pourra intervenir périodiquement sur délibération du Conseil Communautaire.

Dans le cas où un usager quitterait l'aire d'accueil sans acquitter les redevances dues, le District Urbain de Faulquemont ou le Gestionnaire se réservent le droit d'exercer à son encontre toutes poursuites prévues par la loi, et de lui notifier une interdiction à stationner sur l'équipement.

#### **ARTICLE 6 :**

#### **PREPAIEMENT DES FLUIDES**

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le Gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du Gestionnaire selon les modalités en vigueur et les tarifs affichés sur l'aire qui sont actualisés périodiquement.

L'aire d'accueil étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation.

En fonction de leurs consommations propres, les voyageurs pourront recharger à volonté leur crédit fluide en fonction de la durée de leurs séjours sans que ne soient toutefois dépassés les temps de séjours autorisés.

Le crédit non utilisé est remboursé à l'utilisateur lors de son départ.

Le logiciel de télégestion calcule automatiquement le solde restant sur chaque compte client.

En cas de dysfonctionnement du système informatique de prépaiement des fluides, un forfait journalier (regroupant les frais de séjour et les fluides) sera appliqué :

- ❖ **7,00 €** par véhicule aménagé ou par caravane avec son véhicule tracteur,
- ❖ **3,00 €** en plus pour une caravane ou un véhicule aménagé supplémentaire avec son véhicule tracteur appartenant à la même personne ou au conjoint ou aux enfants stationnant sur le même emplacement ce qui sera confirmé par les cartes grises avec les justificatifs nécessaires. A noter que chaque emplacement peut accueillir un maximum de deux caravanes sous respect des dispositions précitées.  
Cette disposition exceptionnelle nécessite l'accord du Gestionnaire selon la demande de l'utilisateur qui, faute d'accord sera facturé au tarif de **7,00 €** l'emplacement.

La révision de ces tarifs pourra intervenir périodiquement sur délibération du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 7 :**

#### **PROPRETE**

L'utilisateur s'engage à entretenir l'emplacement attribué, les équipements sanitaires (douche et WC) après usage. Les aménagements mis à disposition des usagers devront être totalement nettoyés lors du départ.

Les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les sanitaires.

Il est interdit de jeter des débris dans des conteneurs ou à l'extérieur du terrain.

Les déchets ménagers contenus dans un sac poubelle fermé doivent être déposés dans les conteneurs à ordures prévus à cet effet répartis sur les emplacements, selon les indications du gestionnaire.

Concernant les encombrants, les usagers qui stationnent sur l'aire d'accueil peuvent les déposer dans les déchèteries du District Urbain de Faulquemont (renseignements, adresse et heures d'ouverture à disposition au bureau).

Tout dépôt non autorisé sur l'aire d'accueil pourra faire l'objet d'un avertissement et d'une retenue sur caution en cas d'abandon nécessitant un enlèvement pouvant aller jusqu'à une interdiction temporaire ou définitive de stationner sur l'aire d'accueil communautaire.

Le Gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. En cas de souillures excessives et volontaires de ces espaces communs, un avertissement pourra être adressé à chaque occupant qui devra alors remettre en état les lieux afin de limiter ce type de comportement. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

#### **ARTICLE 8 :**

#### **ELECTRICITE**

L'utilisateur atteste de la conformité de ses équipements électriques personnels aux normes réglementaires, étanches, et assume la responsabilité de ses déclarations. Le gestionnaire peut procéder à des contrôles et mettre l'utilisateur en demeure de régulariser sa situation.

Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure, et des prises conformes aux normes actuelles (2 fils de courant + 1 fil de terre). Le raccordement est activé après vérification de ce câble. Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ceux ménagers.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Il est de même interdit de fournir l'eau et l'électricité à tout autre occupant sans autorisation du gestionnaire.  
La détention d'une bouteille de gaz de la part de l'utilisateur doit répondre aux normes de sécurité en vigueur en matière d'aménagement des caravanes et véhicules.

Le District Urbain de Faulquemont et le Gestionnaire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dégâts, dégradations ou vols dont pourrait faire l'objet de la part de tiers la/les caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur, ce dernier étant tenu de se garantir contre ces risques particuliers.

De même, la responsabilité du District Urbain de Faulquemont et du Gestionnaire ne pourra être recherchée pour tout ce qui résulterait de la faute, négligence ou imprudence de l'utilisateur, notamment en ce qui concerne l'utilisation du courant électrique.

Le non-respect de ces dispositions liées à la sécurité de l'Aire d'Accueil et de ses occupants pourra entraîner une interdiction provisoire à y stationner et en tout cas la coupure immédiate des fournitures en eau et électricité.

La responsabilité du District Urbain de Faulquemont comme du gestionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers ou occupants pour raison d'actes imputables aux usagers du terrain.

#### **CHAPITRE IV – OBLIGATIONS**

##### **ARTICLE 9 : STATIONNEMENT**

Il n'est pas autorisé sur cet équipement :

- **de dépasser la durée de stationnement maximale autorisée, fixée par le District Urbain de Faulquemont à 3 mois. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois. L'aire d'accueil est un terrain destiné à l'accueil des passagers et n'a pas vocation à accueillir des sédentaires voire des semi-sédentaires.**

Le contrat d'occupation peut être prolongé de 6 mois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical, en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire communautaire, en cas de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle, et à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité.

Les dépassements de la durée maximale d'occupation, toute éventuelle prolongation incluse, donneront lieu à constatations et sanctions et la fourniture de fluides ne sera plus autorisée.

Le départ d'une aire s'effectue uniquement en présence du gestionnaire aux jours et aux heures de présence de l'agent. En cas de départ, il est demandé aux usagers de prévenir le Gestionnaire 48 heures à l'avance.

L'installation d'une nouvelle personne sur la place ou le changement de place en cours de séjour ne modifie en rien la durée initiale du séjour.

- de laisser stationner des véhicules n'appartenant pas en propre aux usagers séjournant sur l'aire de stationnement.

Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit en dehors des emplacements désignés, et ne doit pas entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants, le District Urbain de Faulquemont et le Gestionnaire déclinant toute responsabilité concernant ces véhicules et les occupants. Le stationnement de tout véhicule ne doit pas porter atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique. Il doit également respecter l'Environnement (sites et paysages, végétation, entreprises riveraines) et l'application des règles générales d'urbanisme.

##### **ARTICLE 10 : ENVIRONNEMENT – REGLES DE VIE**

Il n'est pas autorisé sur cet équipement :

- de prendre l'eau des douches pour d'autres utilisations (type lavage de véhicules...). De même, tout entreposage dans les WC et douches est interdit.
- d'édifier des cabanes, des auvents indépendants des caravanes, ou toutes autres formes d'abris fixes même démontables pour quelques usages qu'ils soient.
- de faire du feu à même le sol sur le terrain comme en bordure extérieure. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé à cet usage. Conformément au règlement sanitaire départemental, tout brûlage et particulièrement le brûlage de pneus, films plastiques, câbles électriques, et toutes matières polluantes et malodorantes est formellement interdit.
- de jeter des eaux polluées et tous débris dans les regards d'assainissement pouvant nuire au libre écoulement des eaux usées.
- de jeter les eaux sales ailleurs que dans les sanitaires ou dans les bouches d'évacuation des bornes d'eau :
  - ❖ chaque emplacement est pourvu d'un dispositif permettant de collecter les eaux usées et les eaux pluviales séparément,
  - ❖ les caravanes doivent être raccordées au réseau d'eaux usées,
  - ❖ tout rejet de liquides ou matières polluantes ou dangereuses dans les réseaux est prohibé.
- de faire des trous sur le goudron pour quelque installation que ce soit sans l'autorisation du Gestionnaire, tout trou effectué dans le sol entraînera une retenue sur la caution de 7,50 €.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201222-DE1-171220-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
---

- d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, épaves de véhicules, ou produits de récupération, de ferrailer sur le terrain ou de s'y livrer à toute activité bruyante ou salissante (nuisance et pollution) aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats.
- La vie collective implique de respecter le calme et la tranquillité des autres usagers, de jour comme de nuit. Les occupants sont notamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Il est par ailleurs interdit de causer des nuisances sonores entre 22h00 et 7h00, ou de troubler l'ordre public vis-à-vis des propriétés voisines.
- de stationner en bordure de l'aire d'accueil.
- de porter atteinte aux bornes d'alimentation électrique et eau.
- de changer d'emplacement sans autorisation ou de se brancher sur une autre borne que celle qui a été affectée par le gestionnaire à l'entrée sur l'équipement.
- pour des motifs de sécurité, d'utiliser les véhicules sur le terrain en dehors des besoins et au-delà d'une vitesse de 10 km/h. Par ailleurs, la circulation intérieure doit se faire sur la partie voirie uniquement.
- de détériorer le matériel mis à la disposition des voyageurs.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

#### **ARTICLE 11 :**      **ANIMAUX**

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'Aire de Stationnement. Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse.

Si toutefois suite à l'agressivité de l'animal, le Gestionnaire avait à constater des morsures, il serait exigé du propriétaire de prendre en charge les frais médicaux et vestimentaires qui en découleraient. En cas de non observation de ces dispositions, les familles après avertissement fait par le Gestionnaire, ne seront plus autorisées à séjourner sur le terrain.

Tous les chiens présents sur le terrain doivent être vaccinés contre la rage (certificat antirabique en cours de validité).

Les chiens d'attaque (type pitbull) de 1<sup>ère</sup> catégorie, selon la loi du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil.

Concernant les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie (type bull terrier, dogue argentin), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir :

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- les majeurs sous tutelle, à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles,
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire, ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent.
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211 du code rural.

#### **ARTICLE 12 :**      **ARMES**

L'entreposage et la manipulation d'armes sont interdits sur l'aire d'accueil.

Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera une décision d'exclusion immédiate et définitive du contrevenant et de sa famille, ainsi que des personnes dont il a la charge. Il sera au besoin recouru à la force publique sur simple ordonnance adressée par requête auprès des Tribunaux compétents.

#### **CHAPITRE V – NON RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le Gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le Gestionnaire comme la Collectivité propriétaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

#### **En cas de non-respect des installations :**

Les installations communautaires sont mises à la disposition des usagers qui sont responsables de leur bon entretien au cours de leur séjour sur l'équipement.

Le défaut d'entretien des équipements sanitaires ou de l'emplacement attribué pourra donner lieu, après un avertissement écrit non suivi d'effet, d'une retenue sur caution au moment de la sortie pour couvrir les frais de nettoyage et de remise en état ou en cas de récidive ou de défaut d'entretien aggravé d'une interdiction temporaire de stationner sur l'aire d'accueil.

Les dégradations apportées aux installations communautaires ou tous vols ou dommages constatés donneront lieu à des remboursements soit individuels (retenue sur caution) soit collectifs de l'ensemble des usagers présents destinés aux réparations sur la base de la présentation d'un devis ou d'une facture.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201222-DE1-171220-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020	6
---	---

Si le District Urbain de Faulquemont **se trouve dans l'impossibilité** d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il sera procédé à la fermeture provisoire du terrain.

De même, il pourra être fermé pour travaux d'entretien.

**En cas de fermeture temporaire de l'aire :**

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ouvertes dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire seront affichés sur l'équipement

**Application du règlement**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa signature.

Le président du District Urbain de Faulquemont, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Fait à ....., le .....

Le Président du District Urbain de Faulquemont

**CERTIFICAT DE CONNAISSANCE ET ENGAGEMENT**

Je soussigné, ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Faulquemont dont un exemplaire m'est remis et m'engage à respecter les mesures qui y sont prescrites, sous peine de me voir appliquer les sanctions prévues.

Fait à Faulquemont, le.....

Signature : Lu et approuvé

**Au présent règlement, sont annexés :**

Annexe 1 : le contrat de séjour

Annexe 2 : la grille tarifaire suite à une dégradation

**CONTRAT DE SEJOUR – ACTE D'ENGAGEMENT**

**AIRE D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DES GENS DU VOYAGE DE FAULQUEMONT**

Nous soussignés, la famille : .....  
représentée par :

- Monsieur (nom et prénom) : .....  
pièce d'identité n° (CNI,...) : .....
- Madame (nom et prénom) : .....  
Pièce d'identité n° (CNI, ...) : .....
- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) : .....
- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) : .....
- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) : .....
- Enfant (nom, prénom, date de Naissance) : .....

Souhaitons stationner sur l'aire d'accueil de Faulquemont en occupant personnellement la/les caravanes immatriculées :

appartenant à : .....

**Nous nous engageons, nous et tout occupant de notre chef à compter du ..... jour de notre arrivée :**

- à respecter le règlement intérieur communautaire de l'aire de stationnement dont nous avons pris connaissance,
- à veiller à la bonne utilisation des équipements qui sont mis à ma disposition par le District Urbain de Faulquemont et GdV et à prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement de tout ou partie de ceux -ci,
- à nous acquitter des redevances d'occupation des emplacements comme à verser les participations prévues pour la consommation des fluides selon les tarifs en vigueur dont nous avons pris connaissance dans le règlement intérieur,
- à libérer le terrain de toute caravane, véhicule et encombrant s'y trouvant après nettoyage de l'emplacement au plus tard le.....

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

En cas de non-respect de ces engagements, nous avons été informés que des procédures judiciaires pourront être engagées dont les frais seront portés à notre charge.

De même, nous ne pourrions plus bénéficier des structures et infrastructures de l'aire d'accueil en n'étant plus autorisés à stationner sur cet équipement.

Faulquemont,

Le

Lu et approuvé

le Chef de Famille

**ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR**

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A FAULQUEMONT  
GRILLE TARIFAIRE SUITE A UNE DEGRADATION**

- 1 – Sont pris en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel de l'usager que du manque d'entretien courant de sa part.
- 2- Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée par les occupants ou feront l'objet d'une facture en cas de dépassement du montant de ce dépôt.
- 3 – Montant des réparations prélevées sur la caution de tous les occupants du site à défaut d'identification du ou des responsable(s).

<b>EN CAS DE DEGRADATION</b>	<b>Prix en euros TTC</b>	
<b>Descriptif du matériel mis à disposition</b>		
Dégradations volontaires, bornes...	selon devis	
Tarif horaire	20€	
Murs (peinture, enduits, parpaing, ...)	forfait au m <sup>2</sup>	20€
Toiture (tôles, charpente, ...)	forfait au m <sup>2</sup>	60€
Gouttières et descente d'eau	prix à l'unité	60€
Prise de courant	prix à l'unité	60€
Serrures des bornes de distribution de fluides	prix à l'unité	55€
Dispositif de protection externe des bornes de distribution de fluides	prix à l'unité	36€
Fenêtres de visite des bornes de distribution de fluides	prix à l'unité	20€
Robinetterie et canalisation abimées ou cassées	forfait	50€
Accessoire robinetterie	prix à l'unité	20€
Plafonnier	prix à l'unité	selon devis
Chauffe-eau électrique	prix à l'unité	selon devis
Convecteur électrique	prix à l'unité	selon devis
Adaptateur pour le raccordement électrique de la caravane	prix à l'unité	40€
<b>WC</b>	prix à l'unité	selon devis
Patère	prix à l'unité	20€
Bac à douche	prix à l'unité	selon devis
Presto de douche	prix à l'unité	selon devis
Chasse d'eau	prix à l'unité	selon devis
Faïences murales	forfait au m <sup>2</sup>	70€
Carrelages au sol	forfait au m <sup>2</sup>	100€
Hublot dégradé	prix à l'unité	115€
Grilles de ventilation unité	prix à l'unité	70€
Porte à remplacer	prix à l'unité	selon devis
Serrurerie (cienche, gond, barillet, poignée, ...)	prix à l'unité	selon devis
Clé perdue, cassée	prix à l'unité	10€
Nettoyage du bloc sanitaire	prix à l'unité	30€
Nettoyage parties privatives	prix à l'unité	30€
Nettoyage complet	prix à l'unité	50€
Porte taguée	forfait au m <sup>2</sup>	50€
Etendoir à linge tordu, coupé, cassé	prix à l'unité	selon devis
Fil étendoir à linge manquant, coupé, cassé, tendeur cassé	prix à l'unité	10€
Regard manquant	prix à l'unité	selon devis
Regard bouché	prix à l'unité	selon devis
Salissures au sol	forfait au m <sup>2</sup>	35€
Clôture	Prix au mètre linéaire	selon devis
Revêtement du sol en enrobé	forfait au m <sup>2</sup>	80€
Candélabre - lanterne	prix à l'unité	600€
Candélabre - mât	prix à l'unité	3000€
Extincteur	prix à l'unité	selon devis
Poubelle	prix à l'unité	350€

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

### **3.1 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES – MISE EN ŒUVRE DU FONDS RESISTANCE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a apporté sa contribution à la mise en œuvre ainsi qu'au financement du FONDS RESISTANCE, déployé depuis le 9 avril dans le GRAND EST. Pour mémoire, la mise en place de ce dispositif créé dans le contexte exceptionnel de pandémie COVID-19, a pour objectif d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée afin de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Il s'agit concrètement de proposer un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour les associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est touchée par la crise sanitaire.

La participation du DUF s'élève à 2 € par habitant soit  $2 \times 24\,902 = 49\,804$  €.

Des aménagements techniques du fonds sont désormais nécessaires compte tenu de l'évolution réelle de la situation :

- une prolongation de son fonctionnement sur le premier semestre 2021 pour couvrir une durée plus étendue d'intervention, jusqu'au 30 juin prochain
- les modalités pratiques de versement de la contribution du DUF à la REGION GRAND EST

Sur ces bases et dans le but de contribuer activement à la survie du territoire afin d'appréhender la pandémie dans les meilleures conditions possibles, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions inhérentes à la participation du DUF au FONDS RESISTANCE ainsi que tout avenant, contrat ou document y afférant et engager les crédits correspondants. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### **3.2 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MOSELLE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF, ainsi que plusieurs communes du territoire, sont signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF. Les CEJ sont progressivement remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG), qui ont vocation à être signées à l'échelle intercommunale, sans transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Concrètement, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il s'agit d'une nouvelle étape de partenariat avec la CAF sur la base d'un projet social de territoire privilégiant une approche globale en partant des besoins locaux.

Dans ce cadre, chaque collectivité garde son champ de compétences, notamment :

- La Petite Enfance au DUF (Structures multiaccueil TAM TAM & DOUDOUS et PART'ÂGES, RPAM)
- Le périscolaire et la jeunesse aux communes

Parmi les principaux axes retenus pour l'élaboration de la CTG concernant le DUF :

- Maintien d'une offre diversifiée et de qualité en s'adaptant aux besoins des familles
- Faciliter le lien entre les familles du territoire et la CAF
- Avoir une vision prospective de l'évolution des besoins pour adapter les politiques communes
- Petite Enfance et Handicap : Sensibiliser et accompagner les professionnels (création du lien avec les partenaires du territoire) et faciliter la transition avec la scolarité.
- Faire évoluer les pratiques du RPAM sur la relation parents/enfants, notamment en milieu rural pour créer le lien autour d'animations partagées dans les communes

Des fiches actions détaillées et évolutives seront adossées à la convention sur ces thématiques « chapeau ».

Des conventions financières bipartites seront également signées entre la CAF et les communes membres concernées par une action de compétence municipale.

Afin de bénéficier du soutien financier de la CAF, notamment les « bonus territoires CTG », je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention cadre CTG avec la CAF DE LA MOSELLE ainsi que tout document, contrat et avenant s'y rapportant. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président fait ensuite état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

### **4 ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2019**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par traité de concession en date du 30 août 1999, le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT a confié à la SEBL Grand Est, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de PONTPIERRE.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L1523-3 du CGCT, la SEBL GE doit chaque année fournir un CRAC à la collectivité comportant notamment :

- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20201222-DE1-171220-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
---

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le CRAC de la ZAC DE PONTPIERRE, arrêté à la date du 31 décembre 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 052 923 € HT, comme suit :

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
DEPENSES	15 330 036 €	13 052 923 €
RECETTES	15 573 719 €	13 052 923 €
Dont loyers jusque 2025	1 843 625 €	1 536 354 €
Dont cession à terme d'un bâtiment à la collectivité ou à un preneur	745 063 €	620 886 €
Dont participation financière de la collectivité (DUF)	8 966 783 €	7 507 509 €

Ce compte rendu financier fait notamment apparaître :

- Une participation financière de la collectivité d'un montant de 8 966 783 €, dont 3 065 800 € versés au 31 décembre 2019 et 5 900 983 € restant à verser sur l'exercice de 2025 (montants inchangés depuis le CRAC de l'année dernière) ;
- Des loyers pour un montant total de 1 843 625 € TTC et un montant annuel de 189 090 €, inchangé depuis le CRAC de l'année dernière, ainsi que la cession à terme du bâtiment pour un montant de 745 063 € TTC ;
- Une avance remboursable de trésorerie de la collectivité au concessionnaire d'un montant inchangé depuis le CRAC de l'année dernière, de 8 768 405 €, versée en totalité au 31 décembre 2019. La SEBL remboursera au DUF, en 2020, un montant de 700 000 € en fonction de l'encaissement des recettes de cession et des loyers effectivement perçus.

Je vous propose donc :

- D'acter le budget global actualisé au 31/12/2019 de la ZAC de PONTPIERRE qui s'élève à un montant équilibré en dépenses et en recettes de 13 052 923 € HT,
- D'approuver le CRAC établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **5.1 BUDGETS ANNEXES GESTION DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Je vous propose donc d'admettre en non-valeur, les créances qui ne peuvent être recouvrées pour un montant total de 5 164.86 € sur le budget annexe gestion déchets et 1 840.48 € sur le budget annexe assainissement. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **5.2 BUDGETS ANNEXES GESTION DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Je vous propose donc de porter en créances éteintes, les créances qui ne peuvent être recouvrées pour un montant total de 10 725.69 € sur le budget annexe gestion déchets et 17 887.80 € sur le budget annexe assainissement. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **6 PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT DE ZONDRANGE ET FOULIGNY – APPROBATION DE L'ÉTAT FINANCIER DÉFINITIF**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Afin de nous permettre de clôturer ces deux programmes et obtenir le solde des subventions correspondantes auprès de l'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE, je vous demande de bien vouloir approuver les projets aux montants définitifs suivants :

- Annexe de ZONDRANGE-COMMUNE DE MARANGE ZONDRANGE : 612 685 € HT
- Commune de FOULIGNY : 1 140 000 € HT

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **7 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DE MARANGE-ZONDRANGE - INDEMNISATIONS**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Les travaux de construction de la station d'épuration sur le ban de MARANGE-ZONDRANGE ont nécessité la création de stockages définitifs de terre sur les parcelles cadastrées Section 4 n°35 à MARANGE-ZONDRANGE et Section 5 n°4 à FOULIGNY.

Ces dépôts de terre constituent les remblais de la lagune qui permettent de la maintenir.

Je vous propose donc de procéder aux indemnités correspondantes sur ces bases :

N° de Section	N° de parcelle	Ban Communal	Nom du propriétaire	Prénom de propriétaire	Estimation FDSEA Préjudice du en raison de l'empiètement	Indemnités au titre du préjudice temporaire	Total
4	35	MARANGE – ZONDRANGE	PAYOT	Jean-Paul	15 000 €	9 076.41 €	24 076.41 €
5	4	FOULIGNY					

Pour votre complète information, les indemnités liées au préjudice temporaire sont ventilées comme suit :

- Pertes de récoltes pour les années 2018 et 2019 :	4 620.00 €
- Reconstitution chimique et biologique du sol, reprise physique trouble de jouissance :	513.33 €
- DPU :	490.00 €
- Prise en charge des matériaux de clôture arrachée :	278.08 €
- Temps passé à reposer une clôture :	555.00 €
- Temps passé à rentrer les génisses échappées en raison de la non-fermeture de la clôture par l'entreprise de travaux :	120.00 €
- Intervention du Service AGRIFONCIER de la FDSEA 57, au titre de l'état des lieux avant et après travaux de la lagune, ainsi que l'intervention du service juridique de la FDSEA 57 :	2 500.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>9 076.41 €</b>

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **8 CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU FESAT – CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Conformément à la décision n°3 du conseil communautaire du 21 novembre 2018, le DUF a lancé la procédure de concours de Maîtrise Œuvre pour la construction du FESAT à Faulquemont.

Suite à l'appel public à candidatures du 3 juin 2020, nous avons réceptionné 28 candidatures.

Le jury compétent (composé des membres de la CAO et ½ de personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats) s'est réuni le 31 juillet 2020 et a sélectionné les trois architectes mandataires suivants :

- KL ARCHITECTES
- BUSATO MAXIME ARCHITECTURE
- GENS

Les projets des candidats ont été remis le 28 septembre 2020 de manière anonyme conformément à la procédure de concours.

Le jury s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour évaluer chacun de ces projets au regard des critères d'évaluation qui avaient été définis au préalable, à savoir :

- Qualité de l'organisation mise en œuvre pour mener à bien les missions qui lui sont confiées : qualité et détail de la méthode envisagée pour les relations avec le Maître d'Ouvrage, transmission et validation des études, suivi de chantier, calendrier proposé pour la réalisation des missions, projet de calendrier général des travaux.
- Valeur technique de l'offre : valeur technique appréciée quant à l'adéquation du projet aux besoins et aux exigences du programme, aux exigences réglementaires, et au niveau de fonctionnalité des équipements proposés.
- Caractère architectural et fonctionnel : qualité architecturale et fonctionnelle du projet appréciée quant au traitement des espaces intérieurs et extérieurs, quant à la perception extérieure du bâtiment et aux aménagements des abords.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700193-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Intégration des préoccupations environnementales.

Le jury a établi, l'anonymat ayant été levé par la suite, le classement suivant :

1<sup>er</sup> : BUSATO MAXIME ARCHITECTE  
 2<sup>ème</sup> : KL ARCHITECTES  
 3<sup>ème</sup> : GENS

	KL ARCHITECTES	BUSATO MAXIME ARCHITECTE	GENS
Qualité de l'organisation mise en œuvre pour mener à bien les missions confiées	Suivi de l'ensemble du projet par l'architecte mandataire.	Suivi de l'ensemble du projet par l'architecte mandataire.	Suivi de l'ensemble du projet par l'architecte mandataire.
Valeur technique de l'offre	Projet compact, sur trois niveaux : inadéquation avec l'environnement Forme simple en parallélogramme. Structure traditionnelle : béton, aggr., plancher bois.	Solutions techniques retenues détaillées basées sur une recherche adaptée aux différentes activités du bâtiment. Grand développé de façade. Nombreuses vues sur des espaces extérieurs. Des logements sur deux niveaux qui offrent des terrasses et des balcons.	Le bâtiment suit la pente naturelle du terrain afin de limiter les terrassements et les déblais trop conséquents. Forme simple et structure simple.
Caractère architectural et fonctionnel	Enveloppe extérieure entièrement recouverte de briques, aspect austère. Double façade pour loggia sur les deux façades Est et Ouest. Menuiseries extérieures en bois. Bâtiment avec une organisation type hôtel.	Prise en compte des contraintes des utilisateurs par limitation des flux et par la facilité de l'entretien des espaces. Le projet minimise les circulations. Il sépare les flux piétons, véhicules, techniques et résidents. Il permet une diversité à l'intérieur mais également à l'extérieur avec des volumes facilement identifiables entre les parties techniques, activités et logements en gardant une cohérence et une unité d'ensemble.	Projet très étalé sur un seul niveau occupant la quasi-totalité de la parcelle. Les espaces communs sont très éloignés de certains logements et les logements offrent peu d'usage. Le grand jardin central n'offre pas de diversité de vue et de sensation pour les résidents. Toutes les façades sont entièrement vitrées et les longs couloirs rectilignes ne permettent pas de diversité d'appropriation et de personnalisation des logements.
Intégration des préoccupations environnementales	Respect de la RT2012 voire -10% (proche RT2020). Protection solaire naturelle : loggia / arbres dans le parc. Végétation offrant des masques naturels pour améliorer l'aspect environnemental.	Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse : Maîtrise des consommations des bâtiments ; Mise en œuvre des systèmes fiables et performants pour assurer le confort des utilisateurs en été ; Apport de lumière naturelle grâce aux patios.	La qualité environnementale est basée sur le bon sens, garantie par une protection solaire des vitrages et une isolation performante. Végétation offrant des masques naturels pour améliorer l'aspect environnemental.

Suite à ce classement, je vous propose de suivre l'avis technique du jury et de désigner BUSATO MAXIME ARCHITECTE lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

## 9 INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

### 1/ MARCHÉS PUBLICS

INTITULÉ DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT	DATE SIGNATURE
Fourniture et cheminement d'électricité inférieur à 36kVA	ENERGEM	83 469.80 € HT	28/09/2020

### 2/ DÉCISIONS

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
08-02-10-20	14/09/2020	ETA JOCELIN ROYET	HAUTE-VIGNEULLES	ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES	Acquisition de matériel professionnel	75 900.00 €	30 000.00 €	6 000.00 €

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

## 10 MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET MODIFICATIONS RELATIVES AU RIFSEEP

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 20 décembre 2017, nous avons mis en place le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents, conformément à l'avis favorable du comité technique.

Pour mémoire, le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires.

Le RIFSEEP est un dispositif qui permet de fixer le régime indemnitaire en tenant compte de la fonction confiée (avec les sujétions et les compétences requises) et de la façon de servir au sein du DUF.

Il s'appuie également sur le principe d'équité.

Les régimes indemnitaires sont fixés par les assemblées délibérantes des collectivités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces derniers servent ainsi de référence et déterminent les plafonds applicables.

Le décret du 29 février 2020 établit les équivalences des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP, notamment ceux des ingénieurs et des techniciens.

Il convient donc de modifier les dispositions actuelles relatives au RIFSEEP, conformément aux dernières évolutions législatives, comme suit :

### 1/ Les bénéficiaires – intégration des cadres d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, sauf bénéficiaires d'un contrat de droit privé. Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont désormais les suivants :

CADRES D'EMPLOI	DATE D'EFFET
<b>Filière administrative</b>	
Attachés territoriaux	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Rédacteurs	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Adjoints Administratifs	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>Filière technique</b>	
Ingénieurs	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Techniciens	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Agents de Maîtrise	12 août 2017
Adjoints Technique	12 août 2017
<b>Filière sportive</b>	
Educateurs des APS	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Opérateurs des APS	1 <sup>er</sup> janvier 2016

### 2/ Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) : Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Je vous propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximaux annuels suivants :

Montant annuel IFSE

Groupe	Niveau	Grade	Plafond annuel ETAT	DUF - actuel	DUF - proposition
6	A1	Attaché	36 210	35 000	36 200
	A1	Attaché	36 210	28 000	36 200
5	A2	Attaché	32 130		32 000
	A3	Attaché	25 500	25 500	Inchangé
	A4	Attaché	20 400	20 400	Inchangé
	A5	Ingénieur	36 210	/	36 200
	A6	Ingénieur	32 130	/	32 000
4	A7	Ingénieur	25 500	/	25 500
	B1	Educateur des APS Rédacteur	17 480	15 000	17 400
	B2	Educateur des APS Rédacteur	16 015		16 000
	B3	Educateur des APS Rédacteur	14 650	14 650	Inchangé
	B4	Technicien	17 480	/	17 400
	B5	Technicien	16 015	/	16 000
	B6	Technicien	14 650	/	14 650
C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique	11 340	11 340	Inchangé	

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

		<b>Agent de maîtrise</b>			
3	B3	Rédacteur Educateur des APS	14 650	10 000	14 650
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	11 340		11 000
2	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise Opérateur des APS	11 340	8 000	10 000
1	C2	Adjoint Technique	10 800	3 000	4 000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### 3/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément à la loi n°2019-628 du 6 août 2019, les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont les suivantes :

- en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suit le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et en situation de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

### 4/ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Montant annuel CIA					
Groupe	Niveau	Grade	Plafond annuel ETAT	DUF - actuel	DUF - proposition
6	A1	Attaché	6 390	2 000	2 400
5	A1	Attaché	6 390	1 400	1 700
	A2		5 670		
	A3		4 500		
	A4		3 600		
	A5	Ingénieur	6 390	/	
	A6	Ingénieur	5 670	/	
	A7	Ingénieur	4 500	/	
4	B1	Educateur des APS Rédacteur	2 380	700	900
	B2	Educateur des APS Rédacteur	2 185		
	B3	Educateur des APS Rédacteur	1 995		
	B4	Technicien	2 380		
	B5	Technicien	2 185		
	B6	Technicien	1 995		
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	1 260		
3	B3	Rédacteur Educateur des APS	1 995	600	700
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	1 260		
2	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise Opérateur des APS	1 260	500	600
1	C2	Adjoint Technique	1 200	400	500

Le CIA est versé annuellement sous condition de présence au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours. Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

### 5/ Modalités de retenue pour absence ou de suppression du CIA

Le CIA sera versé sous condition de présence au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours. Conformément à la loi n°2019-628 du 6 août 2019, les modalités de maintien ou de suppression du CIA sont les suivantes :

- Il est appliqué une déduction dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service, garde d'enfant malade ;
- Le CIA est maintenu sans déduction pour congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, RTT, congé de formation, CET, événement familial ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu. »

Sur les bases précitées, je vous demande donc :

- De mettre en conformité et modifier les règles de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les autres dispositions prises en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 restant inchangées ;
- De m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### **11 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Comme vous le savez, nous avons des obligations en matière de rémunération de nos personnels en cas de congés pour inaptitude physique ou de décès (loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Nous devons en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas d'accident de service, de maladie longue durée, de longue maladie, de temps partiel thérapeutique ou encore de décès des agents. Ce risque dit « statutaire » peut être assuré.

En séance du 18 décembre 2019, le conseil communautaire m'a autorisé à charger le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, pour notre compte, un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires (le contrat groupe du Centre de Gestion auquel le DUF a souscrit arrivant à échéance le 31/12/2020).

Les résultats communiqués par le CDG pour le District sont les suivants :

Compagnie d'assurance : AXA FRANCE VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier)

Tarifications :

Designation des risques (agents affiliés à la CNRACL)	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,16%
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	2,05%
	10 jours	1,60%
	15 jours	1,48%
	30 jours	1,24%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,14%
	30 jours	1,07%
	60 jours	1,04%
	90 jours	1,00%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	

Je vous propose, sur ces bases :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion en adhérant au contrat aux conditions mentionnées ci-dessus et d'opter pour les garanties suivantes (identiques aux garanties du précédent contrat) pour les agents affiliés à la CNRACL :  
Décès : sans franchise (taux de 0,16%)  
Accident du travail et maladie professionnelle : franchise de 15 jours (taux de 1,48%)  
Longue maladie, maladie longue durée : franchise de 90 jours (taux de 1,00%)  
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux  
**Soit un taux global de 2,64 % contre 3,02 % lors du précédent contrat.**  
*Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*
- De m'autoriser à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- De m'autoriser à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- De m'autoriser à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### **12 CRÉATION DE POSTE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vous le savez, nous avons été tenus de créer un protocole sanitaire strict à la Piscine pour garantir des conditions d'accueil optimales.

Parallèlement, et avant la pandémie, nous avons commencé à développer l'offre en matière d'activités aquatiques.

De ce fait, nous devons aujourd'hui renforcer les effectifs du pôle accueil/entretien. »

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE1-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

C'est pourquoi, je vous propose :

- **De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.  
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille Indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.
- De m'autoriser à modifier le tableau des emplois en conséquent.
- De m'autoriser à inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

\*\*\*\*\*

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20H25.



# DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

## RAPPORT ANNUEL 2019

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-DE 1  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## ◆ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément aux dispositions contenues dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV) de la Moselle, le DUF a réalisé, dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire, une aire d'accueil sur le lieu-dit du JUDENWEG à FAULQUEMONT, proche du centre-ville.

D'une capacité de 40 places, la gestion de l'équipement a été confiée à la société GDV dans le cadre d'une DSP pour une durée de 6 ans, à compter du 02/11/2011, prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30/06/2018.

Après mise en concurrence, la nouvelle concession de service public par voie d'affermage a été reconfiée à GdV pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

A titre d'information, en Moselle, GdV gère également les structures de la CC de FREYMING-MERLEBACH, de la CA de SARREGUEMINES CONFLUENCES, et les aires de MARLY et METZ pour METZ METROPOLE.

L'aire a ouvert ses portes aux caravaniers en janvier 2012 et fonctionne depuis 7j/7, 365j/365 sans fermeture annuelle. De nombreuses familles se déplacent le week-end, cette large amplitude préserve en partie le territoire des stationnements sauvages.

### 1. LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

#### A/ LES INSTALLATIONS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SITUÉE SUR LE PARC INDUSTRIEL DE FAULQUEMONT ET PROCHE DU CENTRE-VILLE

- 40 emplacements d'environ 100 m<sup>2</sup> numérotés, équipés d'une borne « eau/électricité », d'une vasque pour l'évacuation des eaux usées et d'étendoirs à linge
- 40 WC et 40 douches (dont 5 WC avec lavabo et 5 douches réservés aux Personnes à Mobilité Réduite) individualisés, numérotés, et répartis en 5 blocs sanitaires sur le terrain
- 2 prises électriques et de 2 arrivées d'eau sur chaque emplacement via une borne équipée d'un système de prépaiement informatisé
- À l'entrée, une barrière d'accès permettant la régulation des mouvements de caravanes tout en laissant une libre circulation aux véhicules.
- Des places de parking visiteurs dont une pour les PMR
- Un bâtiment d'accueil et de gestion comprenant : un hall d'accueil, un bureau de gestion, un bureau pour la gestion sociale et une salle d'animation et de réunion réservée à des ateliers sociaux-éducatifs, groupes de parole, soutien scolaire, etc., un logement de fonction T3 pour l'agent d'accueil

Le temps de séjour maximum est de 3 mois. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois, ce qui répond aux besoins des familles accueillies. Il s'agit d'un terrain de passage pour les gens du voyage nomades et non de résidence pour des familles sédentaires ou semi-sédentaires vivant en caravanes qui relèvent d'autres dispositifs.

On constate qu'en Lorraine de plus en plus d'aires font l'objet d'une occupation quasi-permanente par les mêmes groupes familiaux, ce qui détourne ces équipements de leur vocation initiale destinée à l'accueil des tsiganes itinérants. Le site de FAULQUEMONT n'est pas concerné par cette problématique.

Un courrier d'information rappelant la date limite de séjour est remis systématiquement aux familles 15 jours avant l'échéance. GdV peut les aider à trouver de la place sur une autre aire si elles le souhaitent.

GDV a mis en place une gestion spécifique qui articule les missions d'entretien, de gestion comptable et administrative ainsi que celle d'accompagnement social des usagers, grâce à

- La mise à disposition de personnel qualifié et formé à la spécificité du public tsigane,
- Le respect des dispositions légales, réglementaires liées à la mission
- La préservation de l'équipement, l'encaissement des redevances et le respect des temps de séjour
- La garantie de la continuité et l'égalité du service public auprès des usagers.
- La mise en place de partenariats avec les services sociaux, les différents partenaires publics et privés et

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-DE 2  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

intervenants divers pour favoriser l'insertion des familles accueillies dans le tissu social et économique local tout en répondant aux préconisations du schéma départemental

L'objectif est que l'aire d'accueil soit un lieu de vie répondant aux besoins globaux des gens du voyage et du DUF avec un équilibre satisfaisant entre :

- La liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes
- Le souci d'éviter les installations illicites sur le territoire

Un contact individuel est établi avec chaque famille à son arrivée :

- Vérifier qu'elle répond aux conditions d'admission
- Présentation de l'aire, lecture et signature du règlement intérieur pour approbation et signature d'un contrat de séjour
- Constitution d'un dossier par famille
- Présentation des services mis à disposition
- Installation sur l'emplacement avec état des lieux contradictoire

Une attention particulière est portée par le gestionnaire sur la régularité des assurances, qui conditionne la possibilité de séjourner sur l'aire et qui constitue la seule garantie pour GDV et le DUF de ne pas avoir de difficultés civiles et/ou pénales en cas d'incident.

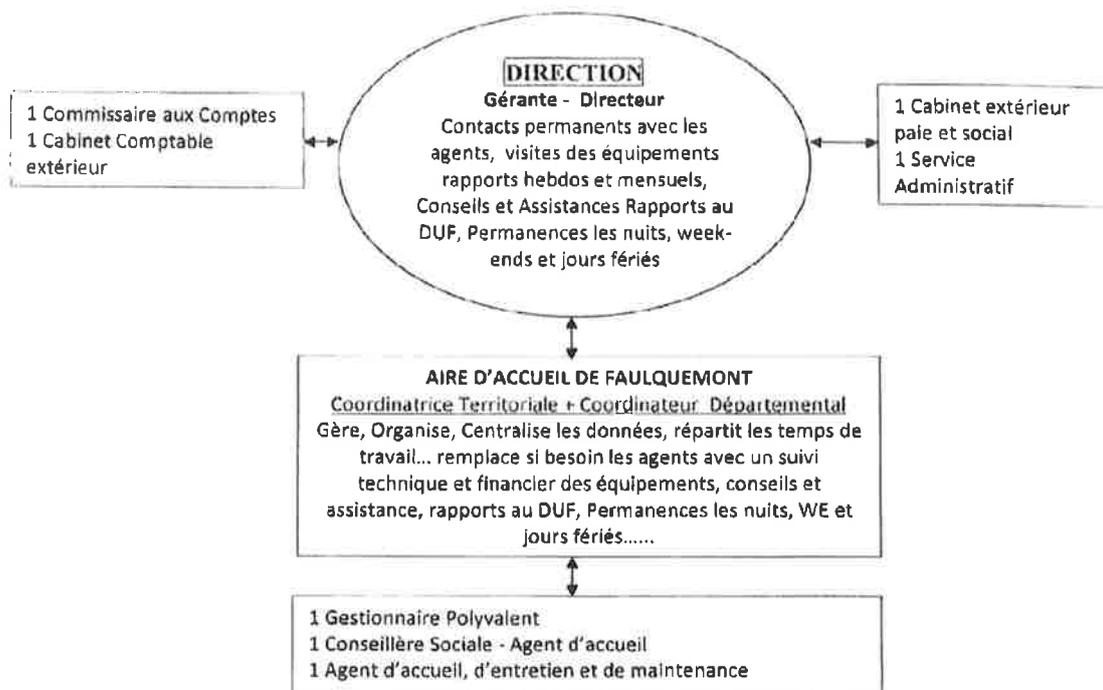
GDV propose, pour ce faire, d'accompagner les usagers dans leurs démarches de régularisation auprès des compagnies.

L'aire est équipée d'un système de télégestion informatisé avec système de prépaiement pour une gestion individualisée :

- Des fluides facturés au réel des consommations des familles (eau et électricité). Les agents encaissent le montant prépayé versé par l'utilisateur à son arrivée et lors de son séjour afin d'approvisionner son compte ce qui permet d'activer et de créditer l'emplacement : provision à l'arrivée des voyageurs, rechargement en cours de séjour, remboursement en cas de trop perçu au moment du départ en veillant à ce que les familles disposent toujours de fluides
- De la redevance de séjour

L'objectif est à la fois de responsabiliser les usagers dans la gestion de leur budget et le respect des installations mises à leur disposition.

**Organigramme de GdV concernant l'aire d'accueil**



**B/ LES TARIFS**

Dans un souci de responsabilisation des usagers et d'harmonisation sur la Lorraine, les tarifs qui correspondent aux services rendus ont été appliqués comme suit en 2019 :

<b>Droit de séjour</b>	<b>Tarif par jour par place</b>	<b>3€ pour 1 caravane + véhicule tracteur</b>
		<b>4.50 € pour 2 caravanes + véhicules tracteurs</b>
		<b>1 50 € pour les voyageurs de 60 ans et plus + véhicule tracteur</b>
<b>Eau/Assainissements, Electricité</b>	<b>Tarifs des consommations réelles en prépaiement</b>	<b>Electricité : 0.16 €/kWh</b>
		<b>Eau/Assainissements : 3.50 € /m3</b>
	<b>Forfait par jour par place appliqué en cas de dysfonctionnement du système informatique de prépaiement (regroupant les frais de séjour et les fluides)</b>	<b>6 € pour 1 caravane</b>
		<b>9 € pour 2 caravanes</b>
		<b>3 € pour les voyageurs de 60 ans et plus</b>
<b>Caution</b>		<b>75 €</b>

## C/ LA FRÉQUENTATION

- 92 ménages pour un ou plusieurs séjours
- 286 usagers
- 2 684 journées caravanes
- Temps de séjour moyen de 24 jours

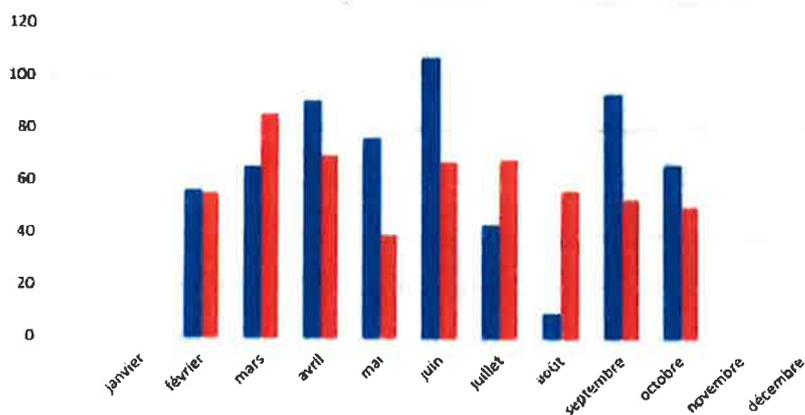
Le nombre d'usagers est en baisse de 25 % / 2018, mais le nombre de journées caravanes en hausse de 15 %. La durée moyenne des séjours a fortement augmenté (+ 41 %).

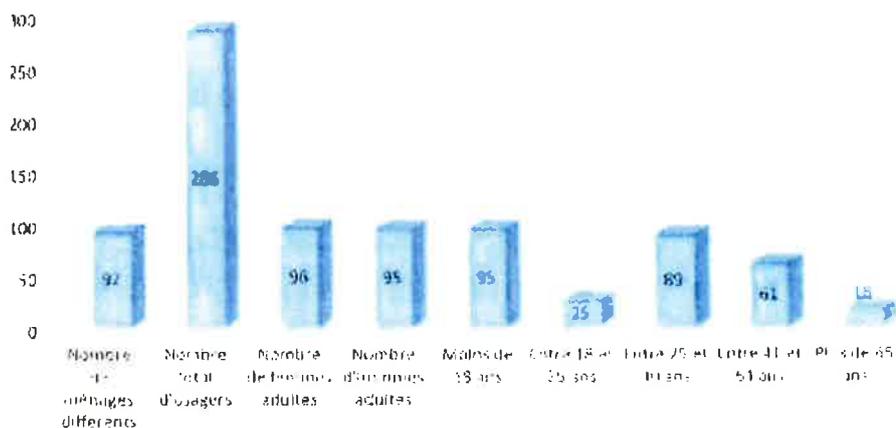
20 % des usagers y ont séjourné pour la 1<sup>ère</sup> fois, avec, comme les années précédentes, un turn-over constant (224 entrées et/ou sorties de caravanes) ce qui souligne bien la vocation de terrain de passage de l'aire et un réel besoin d'accueil de familles itinérantes.

Le taux d'occupation est de 18 %, en augmentation de 2%.

Ces chiffres s'expliquent notamment par la présence, pour raison médicale, d'un groupe de 5 familles qui a souhaité prolonger son séjour en renouvelant le temps autorisé de 3 mois sans effectuer le délai de carence réglementaire de 30 jours. Cette dérogation a été accordé par le DUF après avis favorable de GdV.

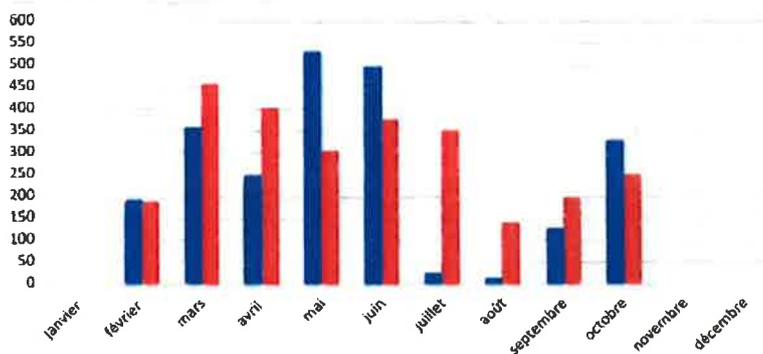
Nbre total d'occupants/mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2019	0	57	66	91	77	108	44	10	94	67	0	0	614
2018	0	56	86	70	40	68	69	57	54	51	0	0	551





### MOUVEMENTS DES CARAVANES

Nbre de jours d'occupation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2019	0	194	359	249	533	498	27	15	127	329	0	0	2 331
2020	0	191	458	404	307	377	353	142	200	252	0	0	2 684



La population accueillie est relativement jeune avec des enfants en bas âge. Depuis l'ouverture, l'aire a essentiellement accueilli des couples et couples avec enfants.

Peu de personnes âgées fréquentent l'aire car à l'âge de la retraite, les gens du voyage ont tendance à se sédentariser sur des terrains privés.

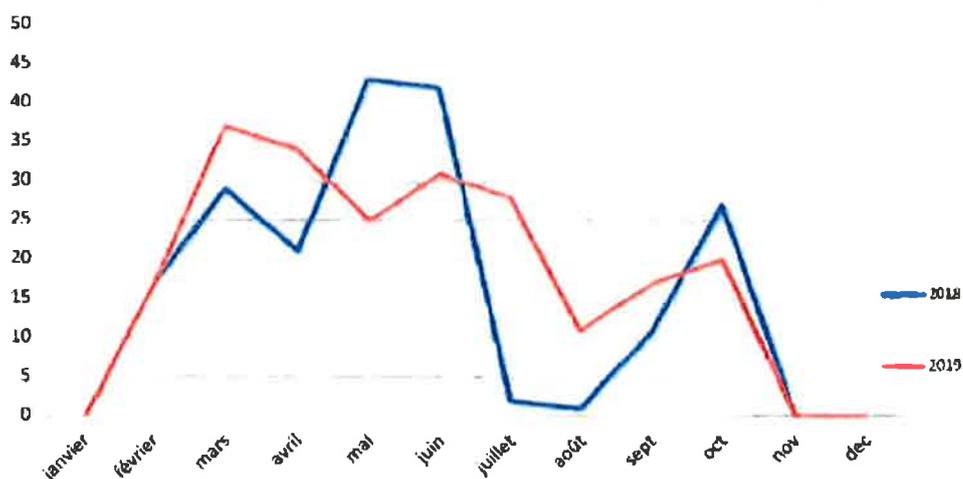
Les familles séjournant sur l'aire d'accueil sont réellement itinérantes et voyagent, pour la majorité d'entre elles, sur toute la FRANCE comme l'indique leur présence épisodique sur les différents équipements que GDV gère hors LORRAINE.

On note cependant la présence de plusieurs familles limitant leurs déplacements sur les aires de MOSELLE-EST ou à la région.

Certains groupes de voyageurs ont pris l'habitude de revenir sur le site à des périodes plus ou moins identiques chaque année.

Les familles d'origine Irlandaise dites « Gypsies » ne sont plus accueillies sur l'aire compte tenu de la non régularité de leurs dossiers administratifs ainsi que leur comportement inadapté qui occasionne des problèmes d'ordre public.

## TAUX D'OCCUPATION



Le taux d'occupation est fluctuant du fait du caractère nomade des usagers, avec des périodes calmes et d'autres où le terrain se remplit et donc des écarts importants selon les mois.

Les périodes de plus haute affluence s'expliquent notamment par :

- Des usagers « régionaux »
- Le séjour de familles d'habités qui reviennent chaque année à des périodes identiques
- L'arrivée de nouveaux voyageurs pour des premiers séjours (20 % en 2019)
- Le développement d'activités économiques intéressant les tsiganes (peintres, élagueurs, commerçants, forains) et leur participation aux marchés et foires saisonnières régionales.

Le ressenti des caravaniers est globalement positif car ils disent apprécier les équipements encadrés et gérés, ce qui facilite leur stationnement.

Le taux de rotation des familles reste élevé avec 58 % des familles qui ont souhaité séjourner sur l'aire moins de 15 jours et un temps de séjour moyen annuel de 24 jours ce qui traduit bien les besoins de courte durée.

Sur les 92 ménages accueillis en 2019, aucun n'a épuisé les temps de séjours autorisés sur l'année.

- 80 % ont effectué un seul séjour
- 20 % deux séjours

Aucun phénomène de sédentarisation n'a été observé.

### **D/ QUALITÉ DU SERVICE**

La gestion et l'animation de l'aire reposent sur :

- Une mission de service aux usagers afin de répondre à leurs besoins
- Le respect des règles et le rappel des devoirs de chacun pour garantir la pérennité des installations et des investissements

Le gestionnaire constitue le relais entre les services administratifs, sociaux et médicaux et les gens du voyage, dont les « codes » et habitudes de vie sont souvent mal connus et perçus.

Les actions, qui sont conformes aux préconisations du schéma départemental, ont pour but de responsabiliser les usagers.

Les interventions destinées à la promotion sociale des gens du voyage s'articulent essentiellement autour de 2 notions :

- La citoyenneté
- Le droit commun

Un agent en charge du suivi social et de l'animation socio-éducative est affecté à 0.25 ETP sur l'équipement. Cela répond également aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Moselle 2017-2023.

L'accompagnement social est principalement accès sur l'autonomisation et la responsabilisation des usagers (écriture, lecture et lutte contre l'illettrisme).

Plus de 100 interventions ont été réalisées en 2019 (CAF, CPAM, PREFECTURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL, BANQUES, HOPITAUX, MAIRIES, ASSUREURS, ...) avec un rôle d'écrivain public quasi journalier.

Une dizaine de famille ont bénéficié d'une domiciliation administrative type « courrier » sur l'aire d'accueil et le délégué intervient également dans la simplification des parcours professionnels (création de supports publicitaires, cartes de visite, maquettes, devis, factures, etc.) et la médiation auprès des familles.

La scolarisation des enfants constitue un axe important de l'action sociale menée à FAULQUEMONT.

Sur l'aire, certains usagers « habitués » scolarisent plus facilement leurs enfants, notamment en section de grande maternelle ou dans les classes primaires.

La scolarisation reste malgré tout variable et difficile selon les profils et la volonté des parents, avec une majorité d'usagers présents lors des vacances scolaires ou pour de courts séjours, leurs enfants fréquentant épisodiquement les écoles de leur lieu de « résidence » habituel.

On constate d'ailleurs une disparité entre les différents clans tsiganes (Roms, Manouches, gitans ...) quant à l'appréhension de la scolarisation.

Pour ce qui concerne la scolarisation au Collège, elle reste difficile du fait de la volonté des parents d'associer tôt leurs enfants à leur activité professionnelle, ce qui rend cette scolarisation non prioritaire.

Le gestionnaire incite les adolescents à adhérer au CNED afin de suivre les cours par correspondance en insistant sur le caractère obligatoire de l'école jusqu'à 16 ans.

La scolarisation sur le secteur reste donc variable selon les profils des parents et leur temps de séjour avec une majorité de population nomade présente pour de courts séjours.

Pour compenser, GdV propose des cours de soutien scolaire ou d'aide aux devoirs les mercredis après-midi ou après l'école.

En 2019, 14 enfants ont été scolarisés au Stade à FAULQUEMONT, 32 enfants suivis au CNED.

## 2. LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

En 2019, les charges de fonctionnement se sont élevées à 163 684 €, en diminution de 26 % par rapport à 2018.

Les dépenses totales se répartissent essentiellement en 2 postes :

- Les autres services extérieurs (41 %) dont 88 % sont consacrés à la rémunération de GdV
- Les charges de personnel (41 %)

Les participations financières des usagers, 12 308 €, représentent 8 % des recettes et sont en légère augmentation par rapport à 2018 du fait de l'augmentation du taux d'occupation ; l'essentiel étant constitué par la participation versée par le DUF (147 062 €), qui reste stable.

On ne relève pas d'impayés de la part des familles en 2019. Les crédits de fluides et de redevance de séjours non utilisés ont été remboursés aux usagers lors de leur départ.

Conformément aux dispositions de la loi de finance, une convention tripartite DUF/DDCS 57/GdV a été signée le 23/03/2019.

Le DUF a perçu 33 826.05 € d'ALT2 en 2019.

### 3. FAITS MARQUANTS

Une réunion de concertation sur l'harmonisation des règlements intérieurs des aires du Département a été organisée en mai 2019 en Préfecture. Il a été acté que les temps de séjour maximum allaient passer de 2 à 3 mois. Nous avons adopté le règlement intérieur réactualisé en ce sens lors du précédent conseil communautaire.

Comme chaque année, certains rappels ont été faits à quelques usagers excessifs concernant le respect du personnel, l'entretien des emplacements, le bon usage des conteneurs à ordures, le respect des règles d'hygiène élémentaires, la conformité des branchements électriques, la régularisation des dossiers administratifs (validité des assurances.)

#### Indicateurs d'analyse de la qualité du service – Bilan 2019

Indicateurs	Taux	Fréquence	Porteur
Taux de paiement de la redevance d'occupation	100%	Mensuel	GdV
Taux de paiement de la consommation de fluides	100%	Mensuel	GdV
Dépassement de temps de séjour des usagers	0 Jour	Mensuel	GdV
Respect des formalités administratives autorisant le stationnement des caravaniers définies par la Collectivité auprès des usagers	100%	Mensuel	GdV
Taux d'encaissement du montant des dégradations causées par les usagers A noter que depuis l'ouverture de l'aire aucune dégradation des installations communautaires confiées à GdV n'a été constatée	100%	Mensuel	GdV
Taux de traitement des réclamations et litiges	100%	Mensuel	GdV
proposer un accompagnement social adapté aux spécificités socioculturelles des usagers	100%	Mensuel	GdV
Maintenance curative et préventive des installations selon les travaux mis à la charge de GdV	100%	Mensuel	GdV
Accomplissement des Missions déléguées durant toute la durée de la CSP	100%	Mensuel	GdV

**COMPTE D'EXPLOITATION**  
 Concernant le fonctionnement de l'Aré de Stationnement Communautaire du district urbain de Faulquemont  
 Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES		2019 MT en 31/12/2019	RECETTES	2019 MT en 31/12/2019
<b>60 - ACHATS</b>		<b>18 343 €</b>	<b>7 - COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>147 062 €</b>
60620023	Eau-Faulquemont	3 986 €	74000023	Subv. Titul. Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
60630023	ELECTRICITE FAULQUEMONT	11 669 €		
60630025	ANNA ET RT DES ACT FAULQUEMONT	478 €		
60640023	FOURN DE BUR / SOCIAL EDUAC FAULQUEMONT	200 €		
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>4 558 €</b>		
61550023	ENTRETIEN REPARATION FAULQUEMONT	2 622 €		
61560023	ASSURANCES - FAULQUEMONT	1 936 €		
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>67 694 €</b>	<b>7 - USAGERS</b>	<b>22 200 €</b>
62161023	INDUSTRIELS DIVERS - FAULQUEMONT	1 210 €	70600023	FAULQUEMONT - REDEVANCES
62560023	MESURES RECEPTION FAULQUEMONT	767 €	70640023	FAULQUEMONT - FUIRRES
62560025	MESURES DE PLACEMENT FAULQUEMONT	4 605 €	70650023	FAULQUEMONT - FUIRRES
62600023	PISCINE - FAULQUEMONT	79 €		
62610025	TELECOM - FAULQUEMONT	1 168 €		
62800023	FRAIS DE PARTICIPATION SIEGE SOCIAL (encadrement, secrétaire, gestion, AS, fournitures, déplacements, honoraires, rapatriement, d'exploitation...)	60 000 €		
<b>63 - IMPOTS PREVISIONNELS, TAUX &amp; VERSEMENTS ASSIMILES</b>		<b>2 413 €</b>		
63500000	PORTATION CONTINUE (ORGANISME)	608 €		
63750000	Taxe d'annulation (usage permis urbain)	178 €		
63860000	AGETION	204 €		
63900000	CHIFFRE D'AFFAIRES	149 €		
63930023	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	137 €		
63990023	TAUX SUR SAISIES - FAULQUEMONT	2 377 €		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>67 233 €</b>		
64111000	REMUNERATIONS BRUTES FAULQUEMONT	50 836 €		
64121000	MANTAVS EN NAUHL - FAULQUEMONT	584 €		
64122000	MULIELLE FAULQUEMONT	129 €		
64123000	INDENNITE DE RUPTURE FAULQUEMONT	934 €		
64532000	UNSSAF FAULQUEMONT	9 522 €		
64532000	NET TRAVIL FAULQUEMONT	2 468 €		
64542000	POE EMPLOI - FAULQUEMONT	1 906 €		
64720000	PROVISIONS POUR CONGES PAGES	551 €		
64990000	PROVISIONS POUR CHARGES SUR CONGES PAGES	63 €		
64990023	MALADIE DIT TRAVAIL - FAULQUEMONT	235 €		
<b>65 - AMORTISSEMENT &amp; PROVISION</b>		<b>5 402 €</b>	<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	<b>2 022 €</b>
65112023	DOT AMORTISSEMENT - Faulquemont	207 €	79000000	TRANSF. DE CHARGES PERL ET EXPLOITATION
	PROVISIONS	5 195 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>163 694 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>147 062 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20201222-DE2-171220-D10  
 Date de télétransmission : 22/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

## ◆ MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM TAM & DOUDOUS

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de structures d'accueil Petite Enfance, le DUF a réalisé, en 2007, une Maison de la Petite Enfance, TAM TAM et DOUDOUS, sur le Parc Industriel de Faulquemont.

Idéalement située à proximité des zones d'emploi, la structure, qui dispose d'un agrément pour 60 enfants, permet de répondre concrètement aux problèmes liés à la garde des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans grâce à une grande flexibilité puisqu'elle propose un accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

La gestion de l'équipement a été confiée à LA CROIX ROUGE FRANCAISE, à compter du 7 juillet 2012 pour une durée de 10 ans.

### 1. LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

#### A/ LES INSTALLATIONS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Le gestionnaire respecte les objectifs définis par le DUF, notamment :

- La possibilité de garde permanente ou occasionnelle
- L'accueil d'enfants relevant d'un handicap
- L'accueil d'urgence
- Une amplitude horaire d'ouverture large

La structure est destinée prioritairement à l'accueil des enfants des familles résidant et/ou travaillant dans les communes membres du DUF.

Dans la limite des places disponibles, elle peut accueillir des enfants issus de communes extérieures au territoire communautaire, notamment GUESSLING-HEMERING et BOUSTROFF, afin d'optimiser son taux de remplissage.

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00 sans interruption et fermé durant les jours fériés, pour une durée de 3 semaines pendant la saison estivale et une semaine lors des fêtes de fin d'année, correspondant à 226 jours d'ouverture en 2019.

La capacité d'accueil est modulée comme suit dans la journée :

- 05 enfants de 07H00 à 07H30
- 40 enfants de 07H30 à 08H30
- 60 enfants de 08H30 à 16H30
- 40 enfants de 16H30 à 17H30
- 25 enfants de 17H30 à 18H30
- 05 enfants de 18H30 à 19H00

La capacité d'accueil est ajustée en fonction de la demande des familles et des possibilités d'encadrement en termes de personnel.

Les textes prévoient la présence d'au moins 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Pour 2019, la capacité théorique maximale était de 590 h/jour soit 133 340 h pour l'année.

Les enfants sont répartis en 3 sections :

- Les bébés : de 10 semaines à 9/10 mois
- Les 4 pattes : de 10 mois à 18 mois
- Les grands : de 18 mois à 6 ans les mercredis et vacances scolaires

#### B/ QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

- 254 enfants accueillis issus de 221 familles dont
  - o 84 % résident au DUF,
  - o 10 % (non-résidents) dont un parent travaille au DUF

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-D11  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- o 6 % hors territoire qui permettent d'optimiser le taux de remplissage
  - 108 517 heures facturées correspondant à un taux d'occupation facturé de 81.38 %
  - 102 533 heures effectivement réalisées correspondant à un taux d'occupation moyen de 76.90 % (créneaux réservés mais non-utilisés ou absences non-excusées)
- Tarif moyen horaire facturé de 1.69 €

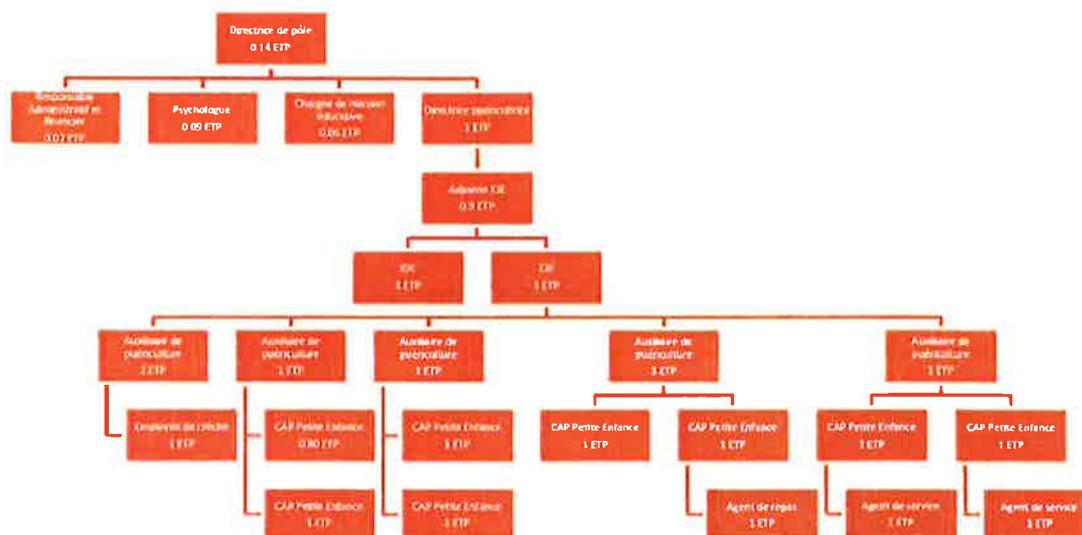
Les heures réalisées sont réparties comme suit :

- 93 % pour l'accueil régulier des enfants
- 6 % pour l'accueil occasionnel
- 1% pour les périodes d'adaptation et l'accueil d'urgence

Le taux de facturation est de 105.84 %.

Le multi-accueil emploie au total 21 professionnels soit 17.70 ETP.

Organigramme de la structure (au 31/12/2019)



Une psychologue mutualisée intervient auprès des enfants, professionnelles et parents et anime des groupes d'analyse de pratiques.

Les professionnelles ont par ailleurs bénéficié d'une politique de formation très dynamique :

- Formation « PSC1 (secourisme/1<sup>er</sup> secours) » pour l'ensemble de l'équipe
- Formation sur « l'autisme » pour 2 salariés
- Formation sur la « communication orale aux bébés » pour une professionnelle de la section des bébés
- Formation sur les « écrits professionnels » pour la directrice
- Formation sur le « management bienveillant » pour la directrice et la responsable adjointe
- Formation sur la « gestion du temps et l'organisation » pour une salariée
- Formation sur les « neurosciences » pour une salariée
- Formation « référent qualité interne à la CRF » pour la directrice
- Formation sur le « droit social local » pour la directrice

## C/ QUALITÉ DU SERVICE

Afin d'accueillir les enfants et leur famille dans les meilleures conditions, l'objectif principal de la structure est d'instaurer une relation de confiance car le lieu d'accueil des enfants est aussi celui des parents à l'arrivée, au départ et pendant la période d'intégration progressive de l'enfant.

Les enfants ont participé à de nombreuses journées thématiques.

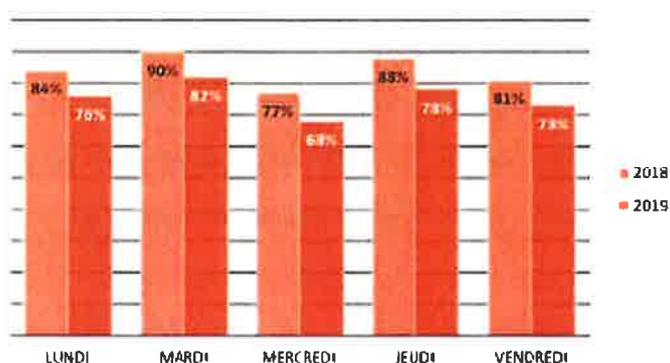
En termes d'accueil, un dispositif individualisé est proposé pour les enfants porteurs d'un handicap léger ou d'une maladie chronique mais aucun enfant en situation de handicap n'a été accueilli en 2019.

La CROIX ROUGE accorde également une attention particulière à l'accueil de familles monoparentales (8 %), à la recherche d'un emploi, celles en grande précarité, les familles étrangères qui cherchent à s'insérer, les enfants porteurs de troubles du comportement ou de pathologies chroniques, les familles dont les deux parents travaillent, en France ou à l'étranger.

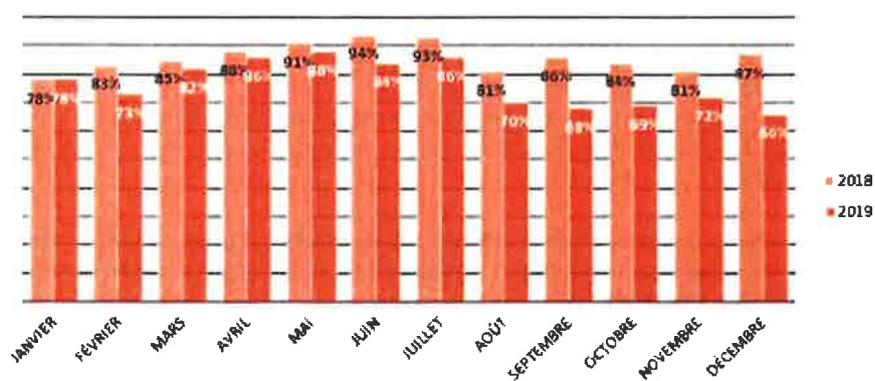
L'interculturalité et la mixité sociale permettent ainsi l'intégration des enfants dans la société dès le plus jeune âge.

### > Taux d'occupation réalisé

#### Par jour



#### Par mois



La moyenne des taux d'occupation, 75 % en 2019, a diminué par rapport à l'année précédente. On constate une baisse générale de la fréquentation journalière qui s'explique par le fait que les parents multiplient les modes de

garde dans une logique économique (temps partiel, solidarité familiale, inscriptions dans les classes de maternelles dès 2 ans lorsque des places sont dédiées, etc.).

Cette tendance est observée depuis quelques années.

En 2019, le taux de fréquentation a également été impacté par l'ouverture d'une section des « tous-petits » à GUESSLING, des fermetures exceptionnelles de l'établissement liées à la canicule et aux grèves ainsi qu'à l'ouverture du multi-accueil de LONGEVILLE (transfert de 5 enfants.)

Ces mouvements ont été compensés par l'augmentation des possibilités d'accueil occasionnel. L'arrivée de 15 bébés était également prévue en janvier 2020.

## 2. LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

Le budget total s'est élevé à 994 567.53 € en augmentation de 2.08 % par rapport à 2018.

Les charges de personnel, 726 464.94 €, en hausse de 4.7 %/2018, constituent l'essentiel des dépenses. Cette augmentation s'explique par l'effet GVT et le remplacement de professionnelles absentes.

Analyse des charges de fonctionnement		
	2018	2019
Charge de personnel	693 824,61	726 464,94
Achats	63 268,19	52 276,69
Services extérieurs	60 042,28	65 201,80
Dotations aux amortissements	9 780,91	25 343,26
Charges diverses	54 298,05	35 141,84
Autres impôts et taxes	139,00	139,00
Charges exceptionnelles	-	-
<b>Total</b>	<b>881 363,04</b>	<b>904 887,63</b>

La participation du DUF s'est élevée à 250 890.38 €, conformément au montant négocié.

Les années précédentes, nous avons encore bénéficié de Produits Constatés d'Avance qui avaient permis de minorer notre reste à charge.

## 3. FAITS MARQUANTS

Concernant les activités :

- Tout comme à LONGEVILLE, l'équipe expérimente « l'itinérance ludique », dont l'approche pédagogique s'articule autour de 3 grands principes :
  - la libre circulation des enfants à la crèche
  - la création d'univers ludiques
  - le fait que l'enfant soit auteur de son jeu

Les enfants évoluent seuls au sein de la structure, dans un environnement sécurisé, ce qui leur offre une multitude d'activités diversifiées. Ils sont ainsi acteur de leur jeu et peuvent se diriger vers l'activité qu'ils souhaitent réaliser.

- Plusieurs cafés des parents ont été organisés par les professionnelles. Un thème est choisi parmi les préoccupations de parents ou les projets réalisés par la crèche : rentrée scolaire, changement de section, propreté, itinérance ludique, etc.  
Ces échanges sont enrichissants et très appréciés, tant pour les parents que les professionnelles, puisqu'ils permettent d'aborder différentes problématiques dans la convivialité.
- Création d'une Doudouthèque. Il s'agit d'une bibliothèque en libre-service installée dans le hall de la crèche, qui a pour but de promouvoir la lecture et la lecture partagée avec son enfant. Les parents sont nombreux à emprunter les livres.

Concernant les aménagements dans l'établissement, des travaux ont été réalisés en août 2019 afin de créer un nouveau dortoir et fusionner les deux sections de grands pour laisser place à une seule section (compression des charges de personnel : - 1ETP). Les professionnelles bénéficient d'un environnement de travail mieux adapté à leurs besoins et plus ergonomique.

La fusion a également conduit à la mise en place de deux services de repas : l'un à 11h00 et le second à 11h45. Cela permet de mieux s'adapter au rythme de l'enfant en lui proposant un déjeuner en fonction de son heure d'arrivée. La section des grands se décline ainsi en deux groupes : service 1 et service 2. L'heure de la sieste et du goûter se déroulent également de manière échelonnée.

Des petits pots BIO sont désormais proposés pour les tout-petits. Les couches sont écologiques de la marque TAFFY.

Une nouvelle pièce a été créée sur le principe de l'approche « Snoezelen ». Une séance Snoezelen consiste à placer l'enfant dans une situation de libre choix : il évolue dans un espace sécurisant, appelant à la détente et proposant des sollicitations sensorielles. Pour les professionnels, l'enjeu est de créer une atmosphère propice au bien-être.

DEPENSES		
N° de compte	Libelle	
<b>TOTAL classe 90</b>		<b>82 278,89</b>
000110	Eau	2 248,00
000120	Energie electrique	5 365,88
000130	Chauffage	1 068,66
000140	Carburants	180,26
000200	Produits chimiques	4 888,28
000210	Fournitures de bureau	882,18
000220	Fournitures informatiques	43,31
000230	Fournitures diverses (matériel bureau)	2 178,95
000240	Cartes	1 288,21
000250	Matériel et outillage	4 188,58
000260	Fournitures d'entretien	3 754,41
000280	Abonnement	16 578,98
000290	Fournitures matériel informatique	814,48
000300	Autres fournitures	38,10
<b>TOTAL classe 91</b>		<b>10 918,10</b>
011200	Autres prestations sociales (retraite)	885,83
012200	Redevances de crédit bail mobilier	-
012300	Redevances de crédit bail immobilier	-
012400	Autres prestations immobilières	3 144,00
012810	Location d'équipement	1 488,88
012820	Location véhicules	2 888,88
012830	Charges véhicules	387,24
012210	Équipement informatique	-
012420	Expenses matériel de transport	8,88
012430	Expenses matériel outillage	1 068,88
012440	Maintenance auto	-
012450	Maintenance informatique et autres	2 388,88
012460	Assurance	5 202,88
012140	Assurance véhicules	88,71
012330	Assurance dommage ouvrage	-
012340	Occupation	18,88
012350	Frais de séjour	488,88
012360	Frais divers	584,18
<b>TOTAL classe 92</b>		<b>48 288,88</b>
021100	Personnel informatique	-
021200	Autres prestations intellectuelles	-
022010	Indemnités (avocats)	-
022020	Indemnités (notaires)	-
022030	Indemnités (experts)	-
022040	Indemnités divers	-
022100	Frais d'achat et de commerce	-
022110	Coûts des achats	82,71
022120	Publications - relations publiques	-
022130	Divers (publicités, docs...)	-
022140	Frais de transport	11,88
022150	Dépense pour missions et déplacements	2 187,88
022160	Lieux informatiques (internet...)	1 088,88
022170	Appointements	488,21
022180	Salaires	888,18
022190	Services financiers et assurances	387,24
022200	Collaborateurs	-
022210	Administrateurs bénévoles	88 488,18
022220	Participation aux frais FGR N2-FGR	-
022230	Hébergement des enfants	3 888,88
022240	Équipement	-
022250	Frais de maintenance	-
022260	Informations scolaires	-
022270	Frais de gardiennage	-
022280	Autres prestations de services (spectacle)	518,22
<b>TOTAL classe 93</b>		<b>94 888,88</b>
030100	Impôt et taxes (hors sur créances)	38 888,88
030110	Versement taxe transport	88,88
030120	Autres impôts et taxes (impôt forcé) profits	12 382,88
030130	Autres impôts et taxes	128,88
<b>TOTAL classe 94</b>		<b>874 888,88</b>
041000	Reconstitution du patrimoine	484 888,88
041010	Reconstitution CAF	22 888,88
041020	Reconstitution appointés	-
041030	PPA	27 787,88
041040	Primes diverses	888,18
041050	Primes prévoyance	8 787,41
041060	Indemnités (accidents, invalidité)	888,21
041070	Provisions GP	12 888,88
041080	Provisions RTT-SEI	88,28
041090	Provisions pénale	387,24
041100	Provisions PFA	-
041110	Charges sociales patronales	888 888,28
041120	Charges sociales / provisions GP	8 881,88
041130	Charges sociales / provisions pénale	117,88
041140	Charges sociales / autres provisions	88,88
041200	Versement IPR (CE, CROCI... 388 TR)	7 388,21
041210	Médicaments du fond	8 888,88
041220	Cartes transport	-
041230	Mobilier de siège	-
041240	Frais de location	4 888,28
041250	Autres charges de personnel	387,88
<b>TOTAL classe 95</b>		<b>38 888,88</b>
050000	Redevances concession, droits d'auteur	872,88
050100	Pertes sur créances immobilisées	330,41
050200	Frais de siège	30 888,88
050300	Perte au développement	-
050400	Autres charges diverses de gestion	1,88
<b>TOTAL classe 96</b>		<b>82,28</b>
061100	Intérêts sur emprunts et dettes	-
060200	Intérêts de comptes réglés	82,28
060300	Autres charges financières	-
<b>TOTAL classe 97</b>		<b>-</b>
071000	Pertes informatiques	-
072000	APC des dépenses d'actif nettes	-
073000	Charges diversifiées	-
<b>TOTAL classe 98</b>		<b>28 888,28</b>
081100	Dotations aux amortissements	7 888,18
080210	Provisions pour risques et charges	-
080220	Dotations PDR	17 482,88
081200	Dotations diverses	388,24
080300	Evolution des dotations affectées	-
<b>TOTAL classe 99</b>		<b>38 888,88</b>
990000	Partage en nature - legs	88 888,88
<b>TOTAL des charges</b>		<b>994 888,88</b>
<b>TOTAL des produits</b>		<b>994 888,88</b>
<b>Excédent affecté</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL des produits</b>		<b>994 888,88</b>

RECETTES		
N° de compte	Libelle	
<b>TOTAL classe 99</b>		<b>872 888,88</b>
700000	Produits payés par les usagers	183 888,88
710000	Produits de services	-
720000	Produits de services GP	482 888,88
730000	Autres produits GP	6 110,24
740000	Autres produits divers	-
<b>TOTAL classe 70</b>		<b>672 888,88</b>
741000	Subvention principale Commune de EPR	288 888,88
741010	Subvention autres	-
741020	Subvention région	-
741030	Subvention Comité Départemental	-
741040	Subvention affectée CAF	1 888,18
741050	Subvention affectée autres	-
741060	Subvention contractuelle	6 110,88
741070	Subvention	-
<b>TOTAL classe 71</b>		<b>296 888,88</b>
750000	Dons legs	-
760000	Aide au développement	18 888,24
771000	Grants pour subvention institutionnelles autres GP	2 888,88
780000	Reclassement frais formation	5 478,18
790000	Reclassement frais autres	-
791000	Intérêts journaliers	-
792000	Autres produits divers de gestion	1 054,88
<b>TOTAL classe 72</b>		<b>3,34</b>
801000	Produits de fusion épargne	3,34
802000	Autres produits financiers	-
<b>TOTAL classe 73</b>		<b>1 882,88</b>
770000	Produits de cession immobilière	-
771000	Autres produits immobilières	1 882,88
<b>TOTAL classe 74</b>		<b>888,88</b>
811100	Reprise sur amortissements	-
810200	Reprise provision pour risques et charges	-
810300	Reprise provision PDR	-
810400	Reprise provision créances douteuses	888,88
810500	Reprise sur amortissements affectés	-
<b>TOTAL classe 75</b>		<b>-</b>
820000	Transfert de charges	-
<b>TOTAL classe 76</b>		<b>88 888,88</b>
830000	Avances en nature - legs	88 888,88
<b>TOTAL des produits</b>		<b>994 888,88</b>
<b>Excédent affecté</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL des produits</b>		<b>994 888,88</b>

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-D16  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## ◆ MULTI-ACCUEIL PART'ÂGES

Le multiaccueil petite enfance PART'ÂGES a ouvert ses portes en octobre 2019 à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.

Cette construction est le fruit d'une réflexion de fond menée pour satisfaire les besoins en matière d'accueil de la petite enfance alors qu'une 1ère réponse avait été apportée par l'ouverture du multi accueil districale à FAULQUEMONT en 2007.

Le développement et la diversification des modes de garde sont en effet indispensables pour que les parents puissent concilier aisément vie familiale et vie professionnelle.

L'opportunité de pouvoir implanter la structure au cœur de LONGEVILLE a été décisive et en pleine complémentarité avec l'ouverture très récente de l'école et du périscolaire par la commune.

Le projet a été confié à Maxime BUSATO, architecte d'un bâtiment convivial, fonctionnel et surtout particulièrement bien intégré dans son environnement.

Le choix de CRESCENDO pour la gestion de l'établissement via une Délégation de Service Public a reposé sur un savoir-faire structuré et novateur, articulé autour d'un projet pédagogique convaincant, des actions ambitieuses pour créer un lien fort entre les enfants, les familles, les équipes et en particulier créer une dimension transgénérationnelle unique avec les Lauriers, l'EHPAD voisin.

Les besoins ont été estimés à 40 places, ce qui complète avantageusement l'offre locale existante des Assistants Maternels tout en libérant des places au multi-accueil de FAULQUEMONT pour les habitants de l'agglomération.

Dans le prolongement de la politique menée à FAULQUEMONT, le site de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD se situe à proximité des zones d'activité et commerciale pour proposer un service supplémentaire aux salariés des entreprises. Comme à FAULQUEMONT, priorité est donnée aux familles qui résident au DUF puis à celles dont un parent y travaille.

PART'ÂGES fait partie de l'association CRESCENDO qui comptait en 2019,

- 43 structures petite enfance (36 à Paris, 2 à Beauvais, 1 à Amiens, 1 à Chanteloup-en-Brie, 1 à Longeville lès St Avold, 1 à Meulan en Yvelines et 1 à Marseille),
- 1 centre social et culturel situé dans le 20ème arrondissement de Paris.

L'association Crescendo est une association Loi 1901, membre du Groupe SOS, qui a pour objet d'œuvrer par tous moyens en faveur de l'accueil du jeune enfant.

### 1. LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

#### A/ LES INSTALLATIONS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'établissement fonctionne en groupe d'âges mélangés.

Ce choix a été motivé par une expérience antérieure qui a permis d'améliorer considérablement la qualité d'accueil auprès des enfants mais également la qualité de travail des équipes de professionnelles.

Le fonctionnement en âges mélangés permet aux enfants de développer l'autonomie, l'entraide, l'empathie, cela pacifie également les relations.

Cet environnement sécurise l'enfant car il reste dans le même groupe toute la durée de son accueil, il ne change plus de groupe en fonction de son âge et n'est plus séparé de ses camarades de jeux ou des professionnelles avec qui il évolue depuis quelques mois ou années.

Cela lui permet également d'avoir des repères stables qui perdurent, tant aux côtés des professionnelles que dans les locaux qu'il connaît.

Du côté des professionnelles, la tranche d'Age 12/20 mois (moyens) est la plus éprouvante car les enfants commencent à braver les règles mises en place (sécurité, fonctionnement, relations sociales), c'est pourquoi les groupes d'âges mélangés sont moins stressants même si les professionnelles sont en réflexion permanentes quant aux activités et animations proposées et la mise en place de repères pérennes à l'attention des enfants.

Une réflexion a été menée avec l'ensemble de l'équipe sous l'impulsion de la Responsable pour organiser dans chaque groupe un système de référence.

Chaque jour l'enfant est accueilli par une professionnelle qui va s'occuper de lui une grande partie de la journée, cela évite à l'enfant de passer de bras en bras en fonction des soins ou activités organisées.

L'aménagement de l'espace a été pensé de façon à ce que dans chaque groupe, il y ait le mobilier et les jeux nécessaires à tous les âges.

Dans chaque espace de vie, des coins sont adaptés aux bébés avec tapis, jeux et miroirs fixés au mur, jeux symboliques pour les plus grands, coins lectures ou repos, coin bricolages ou jeux à table.

Ces espaces se cloisonnent et se décroisonnent à souhait afin de pouvoir en fonction des moments de la journée ou de la dynamique du groupe de créer des espaces plus restreints et plus calmes.

## B/ QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

### 1. Statistiques de fréquentation

Nombre total d'enfants accueillis en 2018 : 0 (ouverture en 2019)

Nombre total d'enfants accueillis en 2019 : 40 |

Nombre de places à l'agrément	40
Nombre de jours d'ouverture	57
Nombre d'heures d'ouverture journalière	12,00
Nombre d'heures d'ouverture maximale annuelle	12,00
Heures facturées	4 435
Taux d'activité (heures facturées)	16,2%
Heures réalisées	4 398
Taux d'activité (heures réalisées)	16,1%

	2019
Liste d'attente début de période	0
Nouvelles inscriptions	40
Rejet	0
Acceptation	40
Liste d'attente fin de période	0

Malgré le nombre de préinscriptions, le nombre d'inscription réelles a été moins important car beaucoup de parents ont trouvé une autre solution de garde pour leurs enfants.

Le taux d'occupation a augmenté peu à peu.

La plupart des enfants sont en contrat occasionnel avec peu de jours définis et un accueil à la demande. Les parents sollicitent de plus en plus un contrat fixe, cependant les journées d'accueil demandées sont souvent inférieures à 3 jours/semaine.

On compte 2 contrats à 5 jours à fin décembre 2019.

Comme à FAULQUEMONT, beaucoup de parents font appel à la structure en complément d'un autre mode de garde et bien souvent ce sont les grands parents qui sont en relais, d'où cette forte demande d'accueil occasionnel et de courte durée.

L'entraide familiale reste très présente (grands parents, tantes, marraines etc...).

Les grèves de fin d'année n'ont pratiquement eu aucune incidence sur la fréquentation, contrairement aux avaries liées au système de chauffage avec des fermetures en journées et demi-journées.

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après le barème défini par la Caisse d'allocations familiales qui fait référence aux ressources et à la situation de la famille :

Répartition des participations familiales	2019	%
0 à 0.33 €	6	15%
0.33€ à 1€	11	28%
1€ à 2€	18	45%
plus de 2€	5	13%
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>

En 2019, 6 familles/40 étaient bénéficiaires du RSA.

50% des parents ont des revenus compris entre 7 000 € et 30 000 € et aucune famille n'a de revenus égaux ou supérieurs au plafond.

Une grande majorité des familles est de classe moyenne.

Les CSP cadres ou indépendants sont peu représentés.

### C/ QUALITÉ DU SERVICE

L'équipe compte 9.1 ETP. La moyenne d'âge est de 23 ans environ, c'est pour certains membres une première expérience professionnelle ou une première ouverture. La plupart résident au DUF.

L'accompagnement mis en place a été important et de nombreuses réunions ont été organisées afin que chacun se sente à l'aise et qu'il y ait une bonne cohésion entre tous.

L'ensemble de l'équipe a suivi les formations organisées dans le cadre de la semaine d'intégration (HACCP pour certains, gestes d'urgence, formation incendie et évacuation, sensibilisation aux protocoles de santé).

Ces formations ont permis d'intégrer les différents protocoles de santé et d'hygiène de l'association, de rappeler certains modes d'emplois ou interventions et aussi de créer du lien et d'échanger face aux pratiques et expériences de chaque professionnel.

La responsable a suivi le parcours d'intégration du nouveau cadre, cela lui a permis de connaître les différents outils de gestion, l'organisation des services, connaître les différents interlocuteurs et mettre en place le lien entre elle et les différents services du siège.

La structure s'inscrit d'ores et déjà activement dans le réseau local et associatif.

Dès l'ouverture, plusieurs partenariats ont été mis en place afin que la structure soit attractive dans ses propositions d'accueil mais également afin de créer du lien avec les différents partenaires locaux.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-D19  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Un partenariat avec l'EHPAD « Les Lauriers » du groupe SOS a débuté dès l'ouverture de la structure.  
La réalisation des repas est faite par les cuisiniers de l'EHPAD : repas pour les plus grands en liaison chaude et purées de légumes pour les plus petits.

Cette complémentarité permet de préparer des repas variés, « faits maison », cuisinés dans le respect des normes, avec une très grande part de produits frais, locaux et bio.

Il en est de même pour les gouters et les gâteaux d'anniversaires.

Les produits industriels ou emballés sont évités au maximum, mis à part les compotes operculées qui restent bio et sans sucre ajoutés.

Beaucoup de légumes frais et peu cuisinés tels que les côtes de blettes, choux rouges etc. sont proposés aux enfants afin de les initier à différentes saveurs dès le plus jeune âge, tout comme des foies de volaille ou certaines spécialités locales.

## 2. LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-D20  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## COMPTE DE RESULTAT (Première partie)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>133 140</b>	
Ventes de marchandises		
Ventes de produits (Finis, intermédiaires, résiduels)		
Travaux et Refacturation Charges locatives		
Prestations de Service	5 679	
Produits des activités annexes hors forfaits journaliers		
Prestations de service facturées		
- Prix de journée / Tarifs Journaliers		
- Dotation Globale de Financement		
- Autres produits de tarification		
Production Stockée		
Production Immobilisée		
Subventions d'exploitation	127 458	
Reprises sur provisions (et amortissements), transfert de charges		
Cotisations		
Autres produits de Gestion Courante	3	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>127 662</b>	
Achat de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	27 297	
Impôts, taxes et versements assimilés	5 688	
Salaires et traitements	72 709	
Charges sociales	20 533	
Dotation aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 433	
Sur immobilisations : dotation de dépréciations		
Sur actif circulant : dotations de dépréciations		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	2	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 478</b>	
Quote part de résultat sur opérations faites en commun	-5 395	
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV	5 395	
(1) Droit produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

## COMPTE DE RESULTAT (Seconde partie)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participation		
Produits financiers autres valeurs mobilières de créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges financières		
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeur mobilière de placement		
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions	83	
Intérêts et charges assimilées	03	
Différence négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		
	-83	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		
	0	
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>Participation des salariés aux résultats</b>		
Impôts sur les bénéfices		
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>		
	0	
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>		
	0	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
	133 140	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		
	133 140	
<b>EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>Produits</b>		
Bénévoiat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>Charges</b>		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole		

Les charges de personnel constituent l'essentiel des dépenses tout comme à FAULQUEMONT. Compte tenu du très faible nombre de jours d'ouverture de l'établissement, il n'est pas possible de dresser un premier bilan de fonctionnement de l'activité.

La participation du DUF s'est élevée 106 913 €.

### 3. FAITS MARQUANTS

Concernant les animations, deux fois par mois, un petit groupe d'enfants se rend à l'EHPAD pour assister aux séances de gym avec les résidents ce qui permet de créer du lien, d'élargir et développer les relations sociales tout en pratiquant une activité motrice.

Des activités de cuisine, confection de petits gâteaux de Noël avec partage du goûter ont également été organisées en décembre à l'EHPAD.

Lors de la venue du St Nicolas à la crèche, les résidents de l'EHPAD ont également été invités.

Un partenariat avec la médiathèque le "CUBE" s'est également concrétisé :

- Organisation de temps de lecture au sein de la crèche par l'animatrice du Cube, par le biais de livres, tapis d'éveil ou Kamishibai.  
Ces temps permettent aux enfants de se familiariser avec les différents supports de lecture, de développer leur curiosité, leur langage et la communication avec leurs pairs mais aussi avec les intervenants extérieurs.  
Certains livres sont ensuite prêtés par la médiathèque pour permettre aux enfants d'avoir plus de temps pour les explorer ou réécouter les histoires.
- Organisation d'une heure de conte en compagnie des résidents de l'EHPAD avec lesquels ils se rendent au sein de la médiathèque en minibus, pour un temps commun de lecture et d'histoires.
- Prêt de livres aux familles pendant les vacances de Noël afin de garder le lien avec le livre, de permettre aux parents de lire des histoires aux enfants et de faire connaître par le biais du partenariat la médiathèque aux parents qui n'ont pas l'habitude de la fréquenter.

Parmi les projets 2020, l'équipe souhaite développer l'approche SNOEZELEN, comme à FAULQUEMONT.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de construction et fonctionnement d'équipements sportifs, le DUF a réalisé, au début des années 1990, un golf dans le prolongement du Parc Industriel de FAULQUEMONT, sur le ban de la commune de PONTPIERRE.

Son ouverture, en septembre 1993, répondait à 3 objectifs :

- Accroître l'attractivité du Parc Industriel en proposant un équipement de qualité et les services associés aux entreprises, leurs salariés, leurs clients : le golf comme outil du développement économique local
- Compléter le panel des disciplines sportives proposées sur le territoire pour amorcer son développement touristique et rendre accessible, notamment aux jeunes, une discipline considérée comme élitiste
- Améliorer l'environnement pour rompre avec l'image d'un passé minier et revitaliser le DUF

Après 30 ans de fonctionnement, le golf est devenu un complexe de loisirs complet offrant hébergement, restauration traditionnelle et gastronomique de haute-qualité, ancré dans la vie locale et utilisé comme outil de développement par les entreprises des zones d'activités.

En séance du 04/02/2015, le Conseil Communautaire a réattribué la gestion du site en DSP par voie d'affermage à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE, pour une durée de 10 ans, à compter du 01/04/2015.

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

### A/ LES INSTALLATIONS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Un site de 70 hectares composé de :

- Un parcours 18 trous d'une longueur de 5 985 m homologué pour organiser des compétitions locales, départementales, régionales et nationales
- Un parcours compact 9 trous homologué pitch and putt d'une longueur de 838 m idéal pour faire ses débuts sur un parcours
- Un practice comprenant 30 postes de frappe dont 22 couverts avec distributeur de balles, réalisé en 2012
- Un putting-green de 8 trous
- Un hangar de stockage du parc machine équipé d'un bureau, d'une petite salle à manger pour le personnel d'atelier, d'un WC, d'une douche et d'un vestiaire

L'association a pris possession du nouveau club-house au printemps 2017 comprenant un espace accueil modernisé, des vestiaires adaptés aux besoins des golfeurs traditionnels et scolaires, des salles de formation modulables pouvant accueillir 40 à 50 personnes, un pro-shop, un espace de restauration, le FIFTEE.

Le gestionnaire assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations, ainsi que le financement du matériel d'exploitation et veille à son renouvellement régulier.

Chaque golfeur membre de l'association s'acquitte d'une cotisation annuelle lui permettant de jouer quand il le souhaite, 7 jours sur 7, pendant les heures d'ouverture de l'équipement :

- En basse saison (novembre à fin mars) de 9h00 à 17h00
- En haute saison (d'avril à fin octobre) de 9h00 à 18h00

Les horaires sont bien entendus élargis lors des manifestations sportives.

Les non-membres peuvent jouer en réglant un droit de jeu journalier dit « Greenfee ». 72 685 ont été vendus en 2019, soit une augmentation de 25%/2018.

Plusieurs produits et tarifs sont proposés 7 jours sur 7 ou 5 jours sur 7 en individuel ou en couple. Ils sont établis en fonction des différentes catégories d'âge, mais aussi en tenant compte de la concurrence et avec l'accord annuel du DUF.

FAULQUEMONT-PONTPIERRE se classe parmi les golfs les plus attractifs de Lorraine.

### B/ QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

- 448 licenciés ont fréquenté le golf de FAULQUEMONT
- 314 membres au sein de l'association sportive

Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2018 qui comptait 491 licenciés et 351 membres de l'Association.

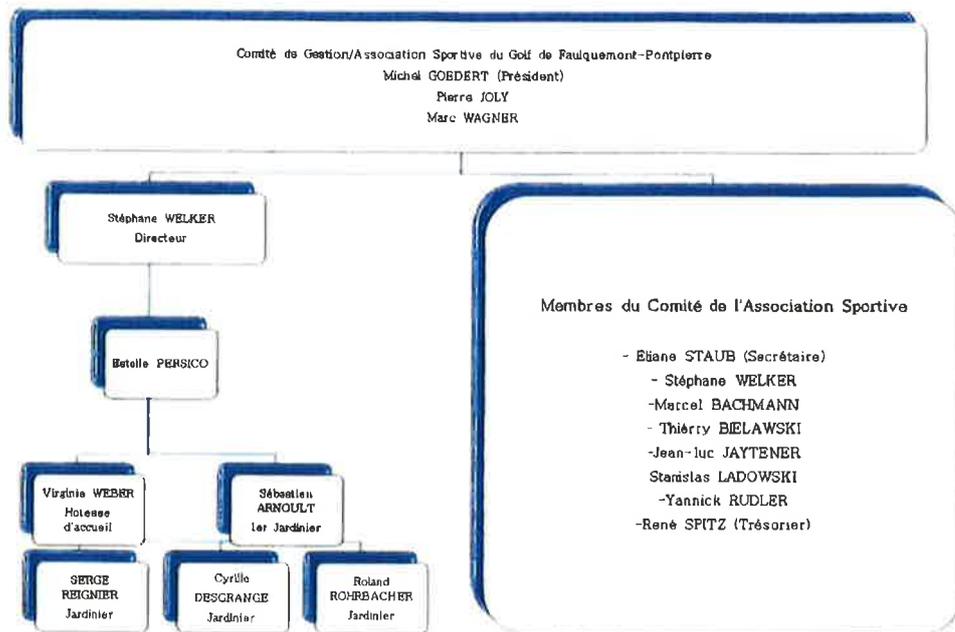
Détail des statistiques licenciés par type de lien, par sexe et par catégorie											
	Membre AS			Abonné Golf			Indépendants Golf				
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total		
Adulte (plus de 25 ans)	178	61	239	0	0	0	78	31	109		
Jeune Adulte (19 à 25 ans)	3	3	6	0	0	0	4	1	5		
Jeune (13 à 18 ans)	13	4	17	0	0	0	1	0	1		
Enfant (moins de 13 ans)	14	3	17	0	0	0	0	0	0		
Fin de saison Adulte	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Fin de saison Jeune	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Fin de saison Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Personnel Golf	4	2	6	0	0	0	1	0	1		
Scolaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Enfant 2019/2020	2	5	7	0	0	0	0	0	0		
Jeune 2019/2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Jeune Adulte 2019/2020	0	0	0	0	0	0	1	0	1		
Adulte 2019/2020	3	0	3	0	0	0	6	4	10		
Licences 2018/2019	16	2	19	0	0	0	6	1	7		
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>81</b>	<b>314</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>37</b>	<b>134</b>		

Total des licenciés par sexe et par catégorie			
	Hommes	Femmes	Total
Adulte (plus de 25 ans)	256	92	348
Jeune Adulte (19 à 25 ans)	7	4	11
Jeune (13 à 18 ans)	14	4	18
Enfant (moins de 13 ans)	14	3	17
Fin de saison Adulte	0	0	0
Fin de saison Jeune	0	0	0
Fin de saison Enfant	0	0	0
Personnel Golf	5	2	7
Scolaire	0	0	0
Enfant 2019/2020	2	5	7
Jeune 2019/2020	0	0	0
Jeune Adulte 2019/2020	1	0	1
Adulte 2019/2020	9	4	13
Licence 2018/2019	22	4	26
<b>Total</b>	<b>330</b>	<b>118</b>	<b>448</b>

### C/ QUALITÉ DU SERVICE

L'équipe est composée :

- D'un directeur
- D'un enseignant diplômé d'état
- D'une assistante de direction et une secrétaire/hôtesse d'accueil
- 4 techniciens pour l'entretien du parcours



**- En matière de démocratisation de l'accès au golf :**

Comme chaque année, près de 500 enfants des écoles primaires du DUF ont été accueillis sur des modules de 7 à 12 semaines, ce qui représente 14 classes différentes soit 2 classes supplémentaires/2018. Le programme SNAG GOLF à l'école s'est fortement développé en 2019. De 4 classes au lancement de l'opération, 12 ont finalement suivi le programme.

La section sport-études du collège L. PASTEUR accueille 20 jeunes avec 20 heures d'entraînement par semaine. Après 9 ans d'existence de la Section Sportive, les élèves ont remporté le titre de Champion de France UNSS pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, notamment en sport partagé (un enfant en situation de handicap avec un enfant issu du milieu ordinaire). L'équipe s'est qualifiée pour les championnats de France 2020.

L'école de golf a obtenu le Label Sportif en 2019 délivré par la fédération française de golf. Il permet de vérifier le niveau de structuration des écoles de golf ainsi que la qualité de l'accueil des enfants pendant les séances. L'école de golf compte pour sa part 36 jeunes âgés de 4 à 18 ans dont 7 enfants au sein de l'activité baby golf pour les plus petits.

**- En matière de promotion du site sur le plan local :**

Des journées d'initiations gratuites sont proposées tous les dimanches d'avril à septembre. 15 personnes ont concrétisé leur inscription à l'issue de cet essai. Un produit spécifique a été créé à l'attention des entreprises, diffusé en 2018 et reconduit en 2019.

**- En matière de promotion du site sur le plan régional et national :**

Le gestionnaire propose une offre touristique en partenariat avec les prestataires établis sur le site (*HOSTELLERIE DU CHAMBELLAN, LE FIFTEE, LA MEZZANINE, LE TOYA*), comprenant parcours de golf, hébergement et restauration.

La communication se fait notamment au sein du réseau spécialisé Le Club (350 golfs adhérents dont FAULQUEMONT-PONTPIERRE) mais également auprès des fédérations, ligues et golfs étrangers (HOLLANDE, BELGIQUE, LUXEMBOURG, ALLEMAGNE...).

Le golf communique via son site internet et sur les réseaux sociaux.

Des accords de gratuité et de réciprocité ont été signés avec différents clubs.

Des accords de partenariat ont également été signés avec les clubs Sarrois puisque 30% de la clientèle est allemande.

Plus de 30 compétitions nationales (avec hébergement et restauration sur le site mais aussi avec les hôtels partenaires de Faulquemont), régionales et locales ont été organisées en 2019, soit environ 3 000 compétiteurs sur l'année ;

Il est à noter que le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE fait partie des rares golfs référencés par la Fédération Française de Golf (FFG) pour l'organisation de compétitions nationales.

2 compétitions caritatives ont par ailleurs été organisées sur le site :

- UNICEF avec 80 participants
- 24<sup>ème</sup> Trophée du LIONS CLUB avec 100 participants sur 2 journées

Les droits de jeu perçus sont en partie reversés aux associations.

La structure est labellisée « MOSELLE PLEINE NATURE », référencement du CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour les sites de sports de nature de qualité.

Le golf a organisé, en partenariat avec le DUF et CO GOLF, magasin spécialisé en matériel de golf, la FÊTE DU CLUB.

Un stage jeune inter-territoires a été réalisé pour les jeunes U12 Grand Est soit 18 jeunes de la Ligue.

Le golf a par ailleurs été choisi par la Fédération Française de golf pour organiser le championnat de Ligue par équipe Messieurs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division.

2 championnats de France ont eu lieu dans l'année :

- par équipe 4<sup>ème</sup> division Messieurs
- individuel Golf Entreprise Grand Est

## 2. LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

L'exercice 2019 présente un résultat déficitaire de 12 067 €.

Le chiffre d'affaires global s'élève à 461 551 €, en légère diminution par rapport à 2018 (-7 %).

- Le PROSHOP, désormais géré en direct, a généré un chiffre d'affaire de 42 817 €, en progression par rapport à 2018 (+28 %)
- Le loyer versé par le restaurant FIFTEE est stable : 13 200 €
- La vente de green fee est en hausse de 25 %, tout comme les recettes générées par le practice et les cours particuliers

La diminution du chiffre d'affaire s'explique notamment par la diminution du nombre d'abonnements (-18 %) et des recettes générées par les compétitions.

Les charges d'exploitation sont en légère baisse (-6 %) pour atteindre 481 555 €. On note :

- Des dépenses courantes (électricité, eau, gaz, etc.) en légère hausse de 2 %
- Une légère augmentation des dépenses de personnel

La redevance perçue par le DUF est stable (12 000 €).

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-D27  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le résultat déficitaire de 12 067 € (contre 409 € en 2018) s'explique notamment par la diminution du nombre d'abonnés, la nécessité de pérenniser l'aspect qualitatif du terrain (appel à un consultant spécialisé, renouvellement de matériel, etc.) et la fin du crédit d'impôt compétitivité emploi sur les charges de personnel.

### 3. FAITS MARQUANTS

#### CONCERNANT LES TRAVAUX REALISÉS EN 2019 :

##### *Par l'association sportive*

- Réfection du chemin d'accès du green trou n°1 au départ du trou n°2 jusqu'au pont du trou n°17
- Enrochement du fossé du trou n°17 et au départ du trou n°2
- Création d'un massif pour le pont du départ du trou n°14
- Elagage des sous- bois
- Travaux divers d'arrosage
- Changement d'arroseurs
- Renouvellement d'arroseurs sur greens
- Remise à niveau des plaques de regards d'arrosage
- Réparation d'électrovannes
- Réfection du réseau d'irrigation pour le départ du trou n°14
- Mise en place d'un portail avec lecteur d'accès côté Nord

##### *Par le DUF*

- Réfection du pont du trou n°14
- Réfection du départ du trou n°17
- Démolition de la cabane de stockage au départ du trou n°10
- Abattage des sapins morts au départ du trou n°10 et abattage d'arbres dangereux sur le parcours

#### CONCERNANT LES TRAVAUX EN PRÉVISION POUR 2020 :

- Extension du parking Est
- Réfections des bunkers de Greens
- Abattage d'arbres dangereux
- Passerelle du trou n°17
- Chemin « Parcours Photos » autour et dans le golf

3

## COMPTI DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En Euros)

DGHPN° 2052 2020

		Exercice N				Total	Niveau		
		C. COMPTES		P. PARTICIPATIONS					
		C. COMPTES		P. PARTICIPATIONS		TABLEAU (1)(2)			
Dougnon de l'entreprise ASSOC SPORTIVE GOLF FAULQUEMONT									
						Niveau			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	46 567	FB		FC	46 567	34 475	
	Production vendue { biens * services *	FD			FE		FF		
		FG	414 984		FH		FI	414 984	462 670
	Chiffres d'affaires nets *	FI	461 551	FK		FL	461 551	497 144	
	Production stocks *					FN			
	Produits amortissables *					FO			
	Subventions d'exploitation					FP	6 700	5 967	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de valeurs * (3)					FQ	1 904	9 356	
	Autres produits (1)(11)					FR	39	36	
	Total des produits d'exploitation (2) (4)						FS	470 104	512 502
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FT	14 600	25 375
Variation de stock (marchandises) *						FU	(138)	(6 699)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FV			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FW			
Autres achats et charges externes (3) (4) (6) *						FX	222 519	226 654	
Impôts, taxes et versements assimilés *						FY	1 347	2 098	
Souventes et restitutions *						FZ	873 615	190 755	
Charges sociales (10)						GA	42 182	50 847	
Dotations aux amortissements { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions						GB	(1 912)	(11 994)	
						GC			
Pour risques et charges, dotations aux provisions						GD			
Autres charges (11)					GE	11 509	11 625		
Total des charges d'exploitation (4) (10)						GF	861 965	913 128	
<b>I RESULTAT D'EXPLOITATION (1.11)</b>									
Bénéfice ou perte	Bénéfice ou perte au genre brut (12) *					GG			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (2)					GI			
	Produits des valeurs mobilières mobilières et créances de facilités financières (3)					GF			
	Autres intérêts et produits assimilés (3)					GL	242	784	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (3)						GP	242	784	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	843	567	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (3)						GA	843	567	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (3 - VI)</b>									
						GV	(601)	217	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1 - II - III - IV - V - VI)</b>									
						GB	(11 961)	(409)	

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-D29  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



# VI TARIFS GOLF 2019

ENSEIGNEMENT

**Forfait liberté**  
Cours individuels et collectifs  
Durée: 2000h

Le forfait est payable en 10 annuités de 450 € (sans compter les cotisations annuelles de l'association) (Voyez RPP/RSI/OMF)

Le forfait de cours est valable pour un an à compter de la date de signature de la convention d'adhésion. Les cours sont à la demande de l'élève.

Le forfait est payable en 10 annuités de 450 €

**OBJETIF CARTE VERTE**  
Cours individuels  
Durée: 1000h

Le forfait est payable en 10 annuités de 450 € (sans compter les cotisations annuelles de l'association) (Voyez RPP/RSI/OMF)

Le forfait de cours est valable pour un an à compter de la date de signature de la convention d'adhésion. Les cours sont à la demande de l'élève.

Le forfait est payable en 10 annuités de 450 €

Facilitations possibles sous les conditions des réservations à l'avance

Greenfee		Semaine	Week end
2000h	Adulte	42 €	57 €
	Enfant		
1000h	Adulte	21 €	28 €
	Enfant		
500h	Adulte	10 €	14 €
	Enfant		
Complet	Adulte	15 €	20 €
Complet	Enfant	8 €	10 €

Tarif Club pour le Club et pour les membres du Club

Voluntaire	6 ans	18 ans
Membre	10 €	25 €
Non Membre	20 €	30 €
Pratiquant	8 ans	11 ans
Membre	5 €	10 €
Non Membre	10 €	20 €

## Nos tarifs 2019



57380 Faulquemont  
03 87 91 30 52



**La COTISATION FAULQUEMONT PREMIUM**  
jouer à Faulquemont en bénéficiant de 30 % de réduction sur le green-fee dans plus de 170 golfs du réseau Le Club.

- Les cotisations sont valables du 01/01/2019 au 31/12/2019
- Les jours fériés ne sont pas inclus dans les abonnements 3/7
- Remise Parvoilage: 500 €

### Cotisations annuelles 2019

Faulquemont Premium	
Adulte ind 7/7	1400 €
Complet 7/7	2150 €
Adulte ind 5/7	1200 €
Complet 5/7	2150 €
Adulte weekend	490 €
Adulte 50/30 ans	100 €
Vétérans plus de 77 ans 1/7	1200 €
Moins de 13 ans	150 €
Moins de 14 ans	250 €
Moins de 15 ans Ecole de golf	20 €
Moins de 19 ans Ecole de golf	120 €

\* La cotisation pour les plus de 77 ans comprend la somme de la somme de la cotisation à l'année

COTISATIONS NOUVEAUX MEMBRES	
Remise Carte verte FAULQUEMONT	500 € Gold 750 €
Remise Cotisations pour non membre (joueurs n'ayant jamais eu de cotisations à Faulquemont)	500 € Gold 750 €
ADULTE INDIVIDUEL	
Remise Cotisations pour non membre (joueurs n'ayant jamais eu de cotisations à Faulquemont)	1000 € Gold 1500 €
COUPLE	

Pack Compétition pour joueurs extérieurs comprenant :  
le Green fee, le Droit de jeu et 1 sac de balles

Detenteur de la carte Gold : 40 €  
Detenteur de la carte Classic : 35 €  
Joueurs Extérieurs : 25 €



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE2-171220-D31  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2019



**STEP commune de Vahl-lès-Faulquemont**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	19
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	19
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	20
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	21
2.1.	Modalités de tarification .....	21
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
2.3.	Recettes .....	24
3.	Indicateurs de performance .....	25
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	25
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	25
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	27
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	28
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	29
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	30
4.	Financement des investissements.....	31
4.1.	Montants financiers.....	31
4.2.	Etat de la dette du service .....	31
4.3.	Amortissements .....	31
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	31
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	32
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	33
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	33
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	33
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	34

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : District Urbain de Faulquemont
- Caractéristiques: Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Le service assainissement du District Urbain de Faulquemont assure les compétences suivantes : collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques. A ce titre, il effectue les contrôles de raccordement des particuliers et l'élimination des boues produites par les stations d'épuration.

Dans le cadre des travaux de mise en place de nouveaux schémas d'assainissement collectif, il assure également les travaux de déconnexion des fosses existantes.

- Territoire desservi comprend les 33 communes suivantes :

ADAINCOURT, ADELANGE, ARRAINCOURT, ARRIANCE, BAMBIDERSTROFF, BOUCHEPORN, CREHANGE, ELVANGE, FAULQUEMONT, FLETRANGE, FOULIGNY, GUINGLANGE, HALLERING, HAN-SUR-NIED, HAUTE-VIGNEULLES, HEMILLY, HERNY, HOLACOURT, LAUDREFANG, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MAINVILLERS, MANY, MARANGE-ZONDRANGE, PONTPIERRE, TETING-SUR-NIED, THICOURT, THONVILLE, TRITTELING-REDLACH, VAHL-LES-FAULQUEMONT, VATIMONT, VITTONCOURT, VOIMHAUT, ZIMMING

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage :

Seules les communes du secteur Aval et celles ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité de leur assainissement par le DUF sont dotées d'un zonage d'assainissement réglementaire. Pour les autres communes les zonages existent de fait et correspondent à la desserte des réseaux.

- Existence d'un règlement de service :

Par délibération du 15 décembre 2010 un règlement du service assainissement a été approuvé. Ce dernier est articulé en 4 livres :

- Livre 1 : ce dernier reprend le règlement intérieur fixant les modalités d'exercice de compétence assainissement par le DUF
- Livre 2 : règlement du service d'assainissement collectif
- Livre 3 : règlement traitant des rejets industriels
- Livre 4 : règlement du SPANC

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**.

Le DUF exerce la compétence eaux usées dans son intégralité en régie directe. Il s'agit des compétences assainissement collectif ainsi que la compétence assainissement autonome grâce à la création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Concernant les eaux pluviales le DUF assure uniquement une mission d'entretien telle que définie dans le règlement d'assainissement. La compétence investissement est exercée par les communes, pour les réseaux unitaires nous avons donc deux maîtres d'ouvrages : la Commune et le DUF.

Le DUF exerçant 5 compétences optionnelles il n'a pas encore obligation d'exercer l'intégralité de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) tel que prévue par la loi NOTRE.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 902 habitants au 31/12/2019.

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 824 abonnés au 31/12/2019 (10 684 au 31/12/2018).

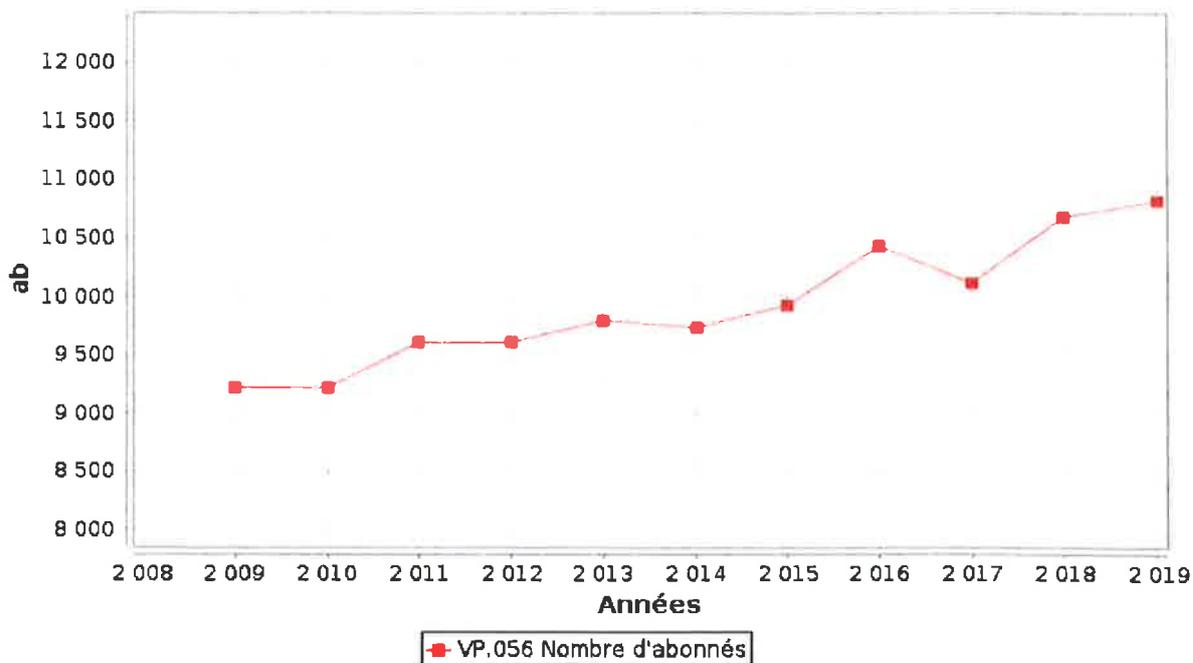
La répartition des abonnés par commune est la suivante

<b>Commune</b>	<b>Nombre total d'abonnés 31/12/2018</b>	<b>Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019</b>	<b>Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019</b>	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2019</b>	<b>Variation en %</b>
Adaincourt	46	45		45	-2%
Adelange	110	110		110	0%
Arraincourt	58	54		54	-7%
Arriance	89	92		92	3%
Bambiderstroff	495	501		501	1%
Boucheporn	244	253		253	4%
Créhange	1695	1705	2	1707	1%
Elvange	176	176		176	0%
Faulquemont	2369	2391	1	2392	1%
Flétrange	418	418		418	0%
Fouligny	49	50		50	2%
Guinglange	134	136		136	1%
Hallering	52	61		61	15%
Han-sur-Nied	99	99		99	0%
Haute-Vigneulles	205	210		210	2%
Herny	58	56		56	-4%
Holacourt	221	226		226	2%
Hémilly	37	37		37	0%
Laudrefang	145	145		145	0%
Longeville-lès-Saint-Avold	1636	1659	2	1661	2%
Mainvillers	137	138		138	1%
Many	119	122		122	2%
Marange-Zondrange	132	142		142	7%
Pontpierre	310	311		311	1%
Teting-sur-Nied	545	550		550	1%
Thicourt	53	54		54	1%
Thonville	18	21		21	14%
Tritteling-Redlach	220	222		222	1%
Vahl-lès-Faulquemont	104	116		116	10%
Vatimont	139	140		140	1%
Vittoncourt	159	160		160	1%
Voimhaut	102	99		99	-3%
Zimming	310	320		320	-3%
<b>Total</b>	<b>10 684</b>	<b>10 819</b>	<b>5</b>	<b>10 824</b>	<b>2%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 10 824.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,41 abonnés/km au 31/12/2019. (32,31 abonnés/km au 31/12/2018).

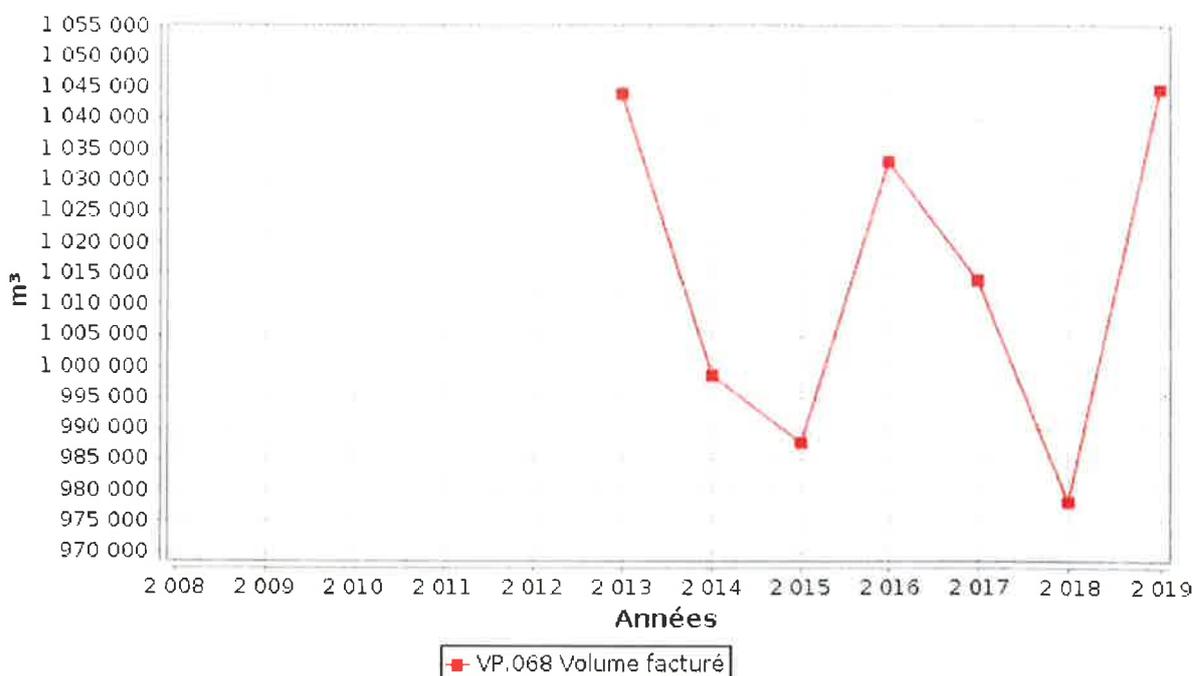
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,35 habitants/abonné au 31/12/2018).



### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 002 002</b>	<b>1 044 941</b>	<b>4,1%</b>



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Energis (Zone des garages à Longeville)	1520	1652	8 %
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>1520</b>	<b>1652</b>	<b>8 %</b>
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2019 (5 au 31/12/2018).

Secteur Créhange : SUEZ Organique anciennement Terralys (compostage) et Ismert (lavage de citerne)

Secteur Faulquemont : KALHYGE anciennement Initial BTB (laverie industrielle)

Secteur de Longeville : GRUNDFOS (usine de pompes) et EG SERVICES anciennement SANEF (aire de repos de Longeville). Pour ce secteur il s'agit uniquement d'effluents de type urbain, aucune eau de process n'est traitée par nos installations.

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 237,9 km de réseau unitaire hors branchements,
- 96,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 334 km (330,7 km au 31/12/2018).

117 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Localisation	Déversoirs d'orage	Bassins de pollution	
		Nombre	Volume de stockage
Agglo Créhange	24	2	1800
Agglo Faulquemont	20	4	399
Agglo Haute Vigneulles	14	7	400
Agglo Longeville	15	3	1795
Mainvillers	2		
Hémilly	3		
Many	3	1	49
Chémery	2		
Agglo Hemy	5	2	165
Adelange	2	1 lagune primaire STEU	200
Marange Hallering	6	1 lagune primaire STEU	300
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>21</b>	<b>5108</b>



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 10 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Faulquemont amont  
Code Sandre de la station : 025720901143

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1997									
Commune d'implantation		Faulquemont (57209)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		6500									
Nombre d'abonnés raccordés		1164									
Nombre d'habitants raccordés		3486									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		2638 percentile 95 débits 2018									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		25 juillet 2000							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RIVIERE LA NIED ALLEMANDE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et si Q < 4308 m <sup>3</sup> Ou si Q > 4308 m <sup>3</sup>				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				ET/OU				90	
DCO		90				ET/OU				75	
MES		30				ET/OU				90	
Pt		2				ET/OU				Du 1/4 au 31 /10	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne Annuelle	Oui	3.2	95.0	18.7	92.8	8.1	91.8	3.3	80.1	1.27	38.3

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**STEU N°2 : Station d'épuration de Mainvillers**  
Code Sandre de la station : 025743000922

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		12/03/1998									
Commune d'implantation		Mainvillers (57430)									
<b>Lieu-dit</b>											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		370									
Nombre d'abonnés raccordés		138									
Nombre d'habitants raccordés		343									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		89									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à :		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 13 août 2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE BROUCHE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				OU		90			
DCO		125				OU		80			
MES		60				OU		85			
NTK		30				OU		60			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/08/2018	OUI	4	97	41	90	34	86	11.5	69	5.6	<0

Bien que le récépissé de déclaration ne prévoie le suivi que de 3 paramètres, ce dernier est effectué sur l'ensemble des paramètres habituels.

**STEU N°3 : Lagune de Hémilly**  
Code Sandre de la station : 025731301246

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/10/1999									
Commune d'implantation		Hémilly (57313)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300									
Nombre d'abonnés raccordés		56									
Nombre d'habitants raccordés		146									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		50									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à :		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		21 janvier 2010							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU D'HEMILLY							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		OU		60					
DCO		100		OU		60					
MES		60		OU		50					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/04/2018	OUI	3	94	18	84	19	67	7.2	37	1.3	24
12/09/2018	OUI	3	99	35	96	8	98	2.3	96	0.58	92

Bien que le récépissé de déclaration ne prévoit le suivi que de 3 paramètres, ce dernier est effectué sur l'ensemble des paramètres habituels.

**STEU N°4 : Station d'épuration de Créhange**  
Code Sandre de la station : 025715900146

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/1989											
Commune d'implantation		Créhange (57159)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		16000											
Nombre d'abonnés raccordés		3705											
Nombre d'habitants raccordés		9543											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		11 095 m <sup>3</sup> /j (percentile 95 de 2018)											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 14 novembre 2008											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		la Nied allemande									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25				OU		90					
DCO		100				OU		75					
MES		30				OU		90					
NGL		15				OU		70					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		10				OU		75					
Pt		2				OU		80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Moyenne annuelle		Oui		6.1	94.6	26.8	91.2	11.7	93.3	3.9	87.9	0.6	83.6

**STEU N°5 : Station d'épuration d'HERNY ARRIANCE**  
Code Sandre de la station : 02531902343

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagune primaire et un étage de filtre planté de roseaux									
Date de mise en service		Juin 2014									
Commune d'implantation		HERNY									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		790									
Nombre d'abonnés raccordés		318									
Nombre d'habitants raccordés		727									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		228									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à :		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		29 septembre 2011							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Cours d'eau								
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau de l'AISNE								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	15		OU		90						
DCO	70		OU		80						
MES	20		OU		85						
NTK	20		OU		80						
Pt	4		OU		50						
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/04/2018	Oui	3	95	12	92	9	87	.48	94	1.2	45
27/08/2018	Oui	4	96	35	84	22	92	.8	90	2	49

**STEU N°6 : Lagune d' ADELANGE**  
Code Sandre de la station : 0257008802619

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		Juillet 2017									
Commune d'implantation		ADELANGE									
Lieu-dit		Kiesenmertel									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		330									
Nombre d'abonnés raccordés		110									
Nombre d'habitants raccordés		216									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		100									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		9 novembre 2019							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Bruehlbach							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		30				OU		80			
DCO		100				OU		75			
MES		10				OU		75			
NTK		15				OU		70			
Pt		3				OU		50			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/04/2018	OUI	3	96	5	97	21	72	0.831	60	1.1	62
12/10/2018	OUI	3	99	30	96	15	96	0.16	93	1.6	82

**STEU N°7 : Station d'épuration de Chémery**  
Code Sandre de la station : 025720902344

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtre planté de roseaux un étage et ZRV avec temps de séjour de 2 jours									
Date de mise en service		01/11/2013									
Commune d'implantation		Faulquemont (57209)									
Lieu-dit		Commune associée de Chémery									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		169									
Nombre d'abonnés raccordés		50									
Nombre d'habitants raccordés		127									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		65									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Non soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du _____ capacité inférieure à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub>									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU BAERENBACH							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				OU		90			
DCO		90				OU		85			
MES		30				OU		90			
NTK		10				OU		86			
Pt		5				OU		40			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/04/2018	OUI	3	90	6	91	2	87	0.1	90	0.62	34
07/09/2018	OUI	3	90	38	94	6	79	0.14	81	1,3	<0

**STEU N°8 : Rhizosphère de Many**  
Code Sandre de la station : 025744202342

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés de roseaux à deux étages									
Date de mise en service		Octobre 2013									
Commune d'implantation		Many (57442)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300									
Nombre d'abonnés raccordés		122									
Nombre d'habitants raccordés		261									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		126									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à :		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		17 octobre 2013							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Cours d'eau								
	Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE MANY								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			OU				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25			OU				85			
DCO	90			OU				80			
MES	35			OU				80			
NGL	45			OU				45			
NH <sub>4</sub> <sup>-</sup>	15			OU				75			
Pt	5			OU				35			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/04/2019	OUI	3	99	6	99	2	99	0,3	97	1.4	89
30/08/2017	OUI	3	94	22	83	4	92	.16	91	1.1	39

**STEU N°9 : Station d'épuration de Longeville**  
Code Sandre de la station : 025741301943

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			23/09/2009										
Commune d'implantation			Longeville-lès-Saint-Avold (57413)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			7150										
Nombre d'abonnés raccordés			1914										
Nombre d'habitants raccordés			4165										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			4934 percentile 95 débits 2018										
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			28 février 2006							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur			Ruisseau le Blindengraben								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			Et si Q < 1660 m <sup>3</sup> Ou si Q > 1660 m <sup>3</sup>				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>		15			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90				
DCO		65			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80				
MES		20			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90				
NTK		10			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75				
Pt		2			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		3.1	96.2	14.5	94.5	3.7	97.6	4.1	83.9	0.47	80.3

**STEU N°10 : Station d'épuration de Haute Vigneulles**  
Code Sandre de la station : 025771401481

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2004									
Commune d'implantation		Haute-Vigneulles (57714)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		5100									
Nombre d'abonnés raccordés		1761									
Nombre d'habitants raccordés		3770									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		2 689 m <sup>3</sup> /j (percentile 95-2018)									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		4 mai 2012							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Nied Allemande							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				OU		90			
DCO		90				OU		75			
MES		30				OU		90			
NGL		15				OU		80			
NTK		10				OU		75			
Pt		2				OU		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne Annuelle	Oui	3.19	95.70	14.14	93.8	3.76	96.6	5.41	75.7	0.87	63.7

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de FAULQUEMONT AMONT (Code Sandre : 025720901143)	43,9	46,3
Station d'épuration de MAINVILLERS (Code Sandre : 025743000922)	7,9	0
Lagune de HEMILLY (Code Sandre : 025731301246)	8	0
Station d'épuration de CREHANGE (Code Sandre : 025715900146)	256	318
Station d'épuration d'HERNY ARRANCE (Code Sandre : 02531902343)	0	0
Lagune d'ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de CHEMERY (Code Sandre : 025720902344)	0	0
Rhizosphère de MANY (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Station d'épuration de LONGEVILLE (Code Sandre : 025741301943)	186	122
Station d'épuration de HAUTE-VIGNEULLES (Code Sandre : 025771401481)	52	50
<b>Total des boues produites</b>	<b>553,8</b>	<b>536,3</b>

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de FAULQUEMONT AMONT (Code Sandre : 025720901143)	43,9	46,3
Station d'épuration de MAINVILLERS (Code Sandre : 025743000922)	7,9	0
Lagune de HEMILLY (Code Sandre : 025731301246)	8	0
Station d'épuration de CREHANGE (Code Sandre : 025715900146)	256	318
Station d'épuration d'HERNY ARRANCE (Code Sandre : 02531902343)	0	0
Lagune d'ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de CHEMERY (Code Sandre : 025720902344)	0	0
Rhizosphère de MANY (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Station d'épuration de LONGEVILLE (Code Sandre : 025741301943)	186	122
Station d'épuration de HAUTE-VIGNEULLES (Code Sandre : 025771401481)	52	50
<b>Total des boues produites</b>	<b>553,8</b>	<b>536,3</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Redevance de Collecte	0,88 € H.T.	0,88 € H.T.
Redevance de Collecte et traitement	1,32 € H.T.	1,39 € H.T.
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	13 €	13 €
Participation aux frais de branchement	<b>Coût réel des travaux</b>	

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,32 €/m <sup>3</sup>	1,39 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 16/02/16 effective à compter du 16/02/16 fixant les tarifs de l'abonnement annuel du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du 03/04/19 effective à compter du 03/04/19 fixant les tarifs de la redevance du service assainissement.
- > Délibération du 26/06/12 effective à compter du 26/06/12 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du 15/12/2010 approuvant le règlement d'assainissement et fixant les modalités financières et technique des branchements d'assainissement.

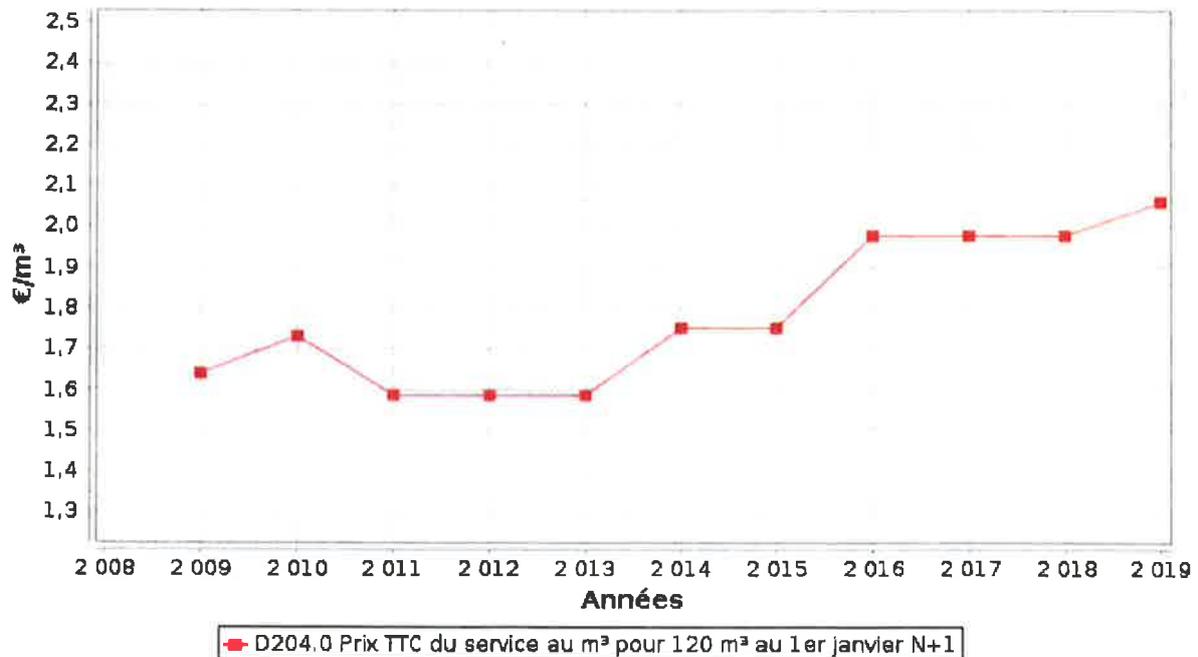


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	158,40	166,80	5,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	188,40	196,80	4,5%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
TVA	21,64	22,48	3,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	49,60	49,20	-0,8%
<b>Total</b>	<b>238,00</b>	<b>247,24</b>	<b>3,9%</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	1,98	2,06	4%

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

<b>Commune</b>	<b>Prix au 01/01/2019 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2020 en €/m<sup>3</sup></b>
Adaincourt	0,88	0,88
Adelange	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Arraincourt	0,88	0,88
Arriance	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Bambiderstroff	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Bouchepom	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Créhange	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Elvange	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Faulquemont	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Flérange	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Foulny	0,88	0,88
Guinglange	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Hallering	0,88	1,39 + 30 € abonnement
Han-sur-Nied	0,88	0,88
Haute-Vigneulles	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Herny	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Holacourt	0,88	0,88
Hémilly	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Laudrefang	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Longeville-lès-Saint-Avold	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Mainvillers	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Many	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Marange-Zondrange	0,88	1,39 + 30 € abonnement
Zondrange	0,88	0,88
Pontpierre	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Teting-sur-Nied	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Thicourt	0,88	0,88
Thonville	0,88	0,88
Tritteling-Redlach	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Vahl-lès-Faulquemont	0,88	1,39 + 30 € abonnement
Vatimont	0,88	0,88
Vittoncourt	0,88	0,88
Voimhaut	0,88	0,88
Zimming	1,32 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement

La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle (SEBVF) semestrielle (SEE et VEOLIA).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 569 873,57	1 661 635,01	5,85
<i>dont abonnements</i>	285 120,00	293 067,88	2,79
Redevance eaux usées usage non domestique	106 774,32	81 581,24	-23,59
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	0,00
Total recettes de facturation	1 676 647,89	1 743 216,25	3,97
Recettes de raccordement	85 618,90	65 764,86	-23,19
Prime de l'Agence de l'Eau	104 197,00	98 888,00	-5,10
Contribution au titre des eaux pluviales	355 000,00	355 000,00	0,00
Recettes liées aux travaux	83 066,15	71 714,22	-13,67
Contribution exceptionnelle du budget général		500 000,00	
Autres recettes (préciser)	13 370,35	30 848,94	130,73
Opérations d'ordres	429 460,66	443 124,20	3,18
Total autres recettes	1 070 713,06	1 565 340,22	46,20
<b>Total des recettes</b>	<b>2 747 360,95</b>	<b>3 308 556,47</b>	<b>20,43</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 1 743 216,25 € (1 676 647,89 au 31/12/2018).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 10 824 abonnés potentiels (100% pour 2018).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>84</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2019 (74 pour 2018).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2019 0 ou 100</b>
Station d'épuration de FAULQUEMONT AMONT	75	100	100
Station d'épuration de MAINVILLERS	12,4	100	100
Lagune de HEMILLY	6,35	100	100
Station d'épuration de CREHANGE	377	100	100
Station d'épuration d'HERNY ARRIANCE	14,7	100	100
Lagune d'ADELANGE	8,65	100	100
Station d'épuration de CHEMERY	3,15	100	100
Rhizosphère de MANY	25,2	100	100
Station d'épuration de LONGEVILLE	136	100	100
Station d'épuration de HAUTE-VIGNEULLES	94	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2019 0 ou 100</b>
Station d'épuration de FAULQUEMONT AMONT	75	100	100
Station d'épuration de MAINVILLERS	12,4	100	100
Lagune de HEMILLY	6,35	100	100
Station d'épuration de CREHANGE	377	100	100
Station d'épuration d'HERNY ARRANCE	14,7	100	100
Lagune d'ADELANGE	8,65	100	100
Station d'épuration de CHEMERY	3,15	100	100
Rhizosphère de MANY	25,2	100	100
Station d'épuration de LONGEVILLE	136	100	100
Station d'épuration de HAUTE-VIGNEULLES	94	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2019 0 ou 100</b>
Station d'épuration de FAULQUEMONT AMONT	75	100	100
Station d'épuration de MAINVILLERS	12,4	100	100
Lagune de HEMILLY	6,35	100	100
Station d'épuration de CREHANGE	377	100	100
Station d'épuration d'HERNY ARRIANCE	14,7	100	100
Lagune d'ADELANGE	8,65	100	100
Station d'épuration de CHEMERY	3,15	100	100
Rhizosphère de MANY	25,2	100	100
Station d'épuration de LONGEVILLE	136	100	100
Station d'épuration de HAUTE-VIGNEULLES	94	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Faulquemont amont :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	46,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		46,3

#### Station d'épuration de Créhange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	318
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		318

#### Station d'épuration de Longeville :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	122
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		122

#### Station d'épuration de Haute Vigneulles :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	50
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		50

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \cdot 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 288 123,08	1 528 474,65
Montants des subventions en €	1 293 778,00	476 297,45
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 338 850,32	7 601 766,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	594 514,28
	en intérêts	197 462,18

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 926 131,63 € ( 859 590,88 € en 2018).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants des travaux marchés HT €
Travaux assainissement Vahl-lès-Falquemont	904 938,27
Travaux assainissement Marange/Hallering	1 718 795,23
Déconnexion des fosses Marange/Hallering	299 113,48
Améliorations STEU de Créhange : remise à niveau et amélioration des installations	2 014 990,00

#### **4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Améliorations STEU de Créhange : remise à niveau et amélioration des installations	2019/2021	2 014 990,00
Travaux assainissement annexe ZONDRANGE	2021	612 685,00
Travaux Fouligny	2021/2022	1 140 000,00

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 19 demandes d'abandon de créance et en a accordé 19.

4 353,99 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0042 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,0098 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2019.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	25 060	24 902
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	553,8	536,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,98	2,06
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	74	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0098	0,0042



Référence à Identifier : 007010033 --- Mot de Passe ;  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57580 ADAINCOURT

Destinataire de la facture

57580 ADAINCOURT

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
Secteur de Chenois  
13 rue du Moulin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél. : 03.87.29.30.31 [contact@sebv.com](mailto:contact@sebv.com)  
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : Joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches. Redevance assainissement reversée au CDDUF BP 21 57380 Faulquemont

**Facture n° 2019-EA-00-1916900060183 du 02/12/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 10/08/2019 au 06/11/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **28 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00291 €

	Montants
Collecte des eaux usées	27,10
Distribution de l'eau	78,81
Organismes Publics	18,87

**Total de la facture** **126,68**

Historique de consommation

**Montant total à payer avant le 07/01/2020** **125,58 €**

Relève du 06/11/2019 de 28 m3

Mandat de paiement SEPA autorisé : instructions formalisées de mandat, virements/mandats créés et envoyés des fonds vers votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEPA autorisé. Votre signature vaut acceptation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

87880 ADAINCOURT

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 18 001818900080183 M 105 70 Montant : 126,68 €  
Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX

XX

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-1916900060183 du 02/12/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Conso en m3
007010030	G15XU000735	15 mm	08/11/2019	R	93			121	28
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>28</b>

**Consommation facturée (m3) 28**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement complet	1 x 122 j	122	jours	0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Frais de mutation	1	1		20,00000	20,00	2,00 (10,00%)	22,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,26 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 28	8	m3	1,23000	9,84	0,54 (5,50%)	10,38
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 28	28	m3	0,88000	24,64	2,48 (10,00%)	27,10
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 28	28	m3	0,35000	9,80	0,54 (5,50%)	10,34
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 28	28	m3	0,08000	2,24	0,12 (5,50%)	2,36
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 28	28	m3	0,23300	6,52	0,65 (10,00%)	7,17
<b>Total de votre facture</b>					<b>116,86</b>	<b>8,72</b>	<b>125,58</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>116,86</b>	<b>8,72</b>	<b>125,58</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance d'infirmité et redevance à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVP la récupère sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. Trésorerie de Pauquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57500 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel t057105@dydp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à Identifier : 008010159 -- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 ADELANGE

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. asireinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merçi de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et

de saisir les Informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : Joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21

57380 FAULQUEMONT

**Facture n° 2019-EA-00-1913800048483 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 02/04/2019 au 13/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **39 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €

	Montants
Collecte des eaux usées	67,66
Distribution de l'eau	70,89
Organismes Publics	27,69

**Total de la facture** **166,24**

Historique de consommation

Relève du 13/08/2019 de 39 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/04/2019 de 28 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/11/2018 de 4 m<sup>3</sup>

**Somme prélevée le 21/11/2019**

**166,24 €**

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliation : BPLC ST AVOLD - Titulaire :

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2019/3

**N° facture :** 1913800048483 C

**Montant :** 166,24 €

**Prélevé sur le compte**  
**Domiciliation :** BPLC ST AVOLD

**Date de prélèvement :** 21/11/2019

**Mandat de prélèvement SEPA :**

**ICS :** FR61222137359

**RUM :** FR61222137359-008010159-09807

**BIC :** CCBPFRPPMTZ

**IBAN :**

57380 CREHANGE

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-17 1220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-191300048483 du 17/10/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diem.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Conso en m3
8010610	G17XU048681	16 mm	13/09/2019	R	32			71	39
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>39</b>

**Consommation facturée (m3) 39**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 39	18	m3	1,23000	23,37	1,29 (5,50%)	24,66
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	Jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,32000	51,48	5,15 (10,00%)	56,63
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,08000	3,12	0,17 (5,50%)	3,29
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75 (5,50%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91 (10,00%)	10,00
<b>Total de votre facture</b>					<b>154,56</b>	<b>11,68</b>	<b>166,24</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>154,56</b>	<b>11,68</b>	<b>166,24</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturé sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SDVVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT, 03 87 60 47 00, courriel 1057105@dgp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à Identifier : 027010072 --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 ARRAINCOURT

Destinataire de la facture

57380 ARRAINCOURT

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
Secteur de Chenois  
13 rue du Moulin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com  
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.lfpl.budget.gouv.fr](http://www.lfpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : Joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches. Redevance assainissement reversée au CCDF BP 21 57380 Faulquemont

**Facture n° 2019-EA-00-1916900060178 du 02/12/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 28/08/2019 au 04/11/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

Votre consommation d'eau	31 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00291 €
<b>Collecte des eaux usées</b>	<b>Montants</b>
Distribution de l'eau	30,01
Organismes Publics	80,50
	22,01

**Total de la facture** 112,52

Historique de consommation

- Relève du 04/11/2019 de 31 m3
- Relève du 28/08/2019 de 28 m3
- Relève du 04/03/2019 de 90 m3
- Relève du 17/10/2018 de 0 m3
- Relève du 04/08/2018 de 10 m3
- Relève du 05/02/2018 de 21 m3
- Relève du 08/11/2017 de 0 m3

**Montant total à payer avant le 07/01/2020**

**112,52 €**

Mandats prélèvement SEPA domiciliés : en ligne sur le formulaire de mandat, vous avez accès à un tableau à remplir des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et vous pouvez à votre convenance régler vos prélèvements sur votre compte bancaire selon les conditions définies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement est à présenter dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement erroné. Vos droits concernant le présent mandat sont indiqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a été généré automatiquement par le logiciel de prélèvement SEPA domiciliés. Vous pouvez vérifier son contenu sur le site de l'Union européenne pour le mandat SEPA domicilié.

57380 ARRAINCOURT



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA\*

ICS : FR61222137359

Référence : 4 CN 19 001916900060178 G 105 25

Montant : 112,52 €

Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DATE et LIEU SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN :

Titulé : ...

XX

XX

Accusé de réception en préfecture  
057-24579019-20191222-DE-171220-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
027010071	H18AU008520	16 mm	04/11/2019	R	48			79	31
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>31</b>

**Consommation facturés (m3)** **31**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 31	11	m3	1,23000	13,53	0,74 (5,50%)	14,27
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 31	31	m3	0,98000	27,28	2,73 (10,00%)	30,01
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,35000	10,85	0,80 (5,50%)	11,45
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,08000	2,48	0,14 (5,50%)	2,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,23300	7,22	0,72 (10,00%)	7,94
<b>Total de votre facture</b>					<b>105,18</b>	<b>7,34</b>	<b>112,52</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>105,18</b>	<b>7,34</b>	<b>112,52</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été réalisés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. Trésorerie de Pauquonnet 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 057105343@p.finances.gov.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à appeler : Identifiant : 29010040 --- Mot de Passe :  
 Occupant :  
 Adresse du lieu desservi : 57580 ARRIANCE

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.lpi.budget.gouv.fr](http://www.lpi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8906  
 Référence de votre facture, exemple 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Destinataire de la facture

57580 ARRIANCE

**Facture n° 2019-EA-00-1913800048359 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 03/04/2019 au 19/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 44 m<sup>3</sup>  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00342 €

	Montants
Collecte des eaux usées	74,92
Distribution de l'eau	77,37
Organismes Publics	31,24

**Total de la facture** 183,53

Historique de consommation

- Relève du 19/09/2019 de 44 m3
- Relève du 03/04/2019 de 46 m3
- Relève du 28/11/2018 de 37 m3
- Relève du 25/07/2018 de 29 m3
- Relève du 03/04/2018 de 25 m3
- Relève du 18/12/2017 de 40 m3
- Relève du 28/07/2017 de 37 m3
- Relève du 30/03/2017 de 31 m3
- Relève du 06/12/2016 de 34 m3

**Montant total à payer avant le 21/11/2019** 183,53 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce mandat, vous autorisez le débiteur à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la documentation que vous avez prise en compte. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57680 ARRIANCE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA  
 ICS : FR81222137369  
 Référence : 4 CN 19 001913800048360 9 105 38 Montant : 183,53 €  
 Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DATE et LIEU SIGNATURE

---

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

TITULAIRE du compte :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture  
 057-246700133-20201222-DE-3-17-1220-DE  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
20010040	G10WA182504	15 mm	19/08/2019	R	116			180	44
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>44</b>

**Consommation facturée (m3)** 44

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	Jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,26 (5,50%)	24,06
Eau	21 à 44	24	m3	1,23000	29,52	1,62 (5,50%)	31,14
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	Jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 44	44	m3	1,32000	58,08	5,81 (10,00%)	63,89
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,08000	3,52	0,19 (5,50%)	3,71
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,35000	15,40	0,85 (5,50%)	16,25
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,23300	10,25	1,03 (10,00%)	11,28
<b>Total de votre facture</b>					<b>170,62</b>	<b>12,91</b>	<b>183,53</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>170,62</b>	<b>12,91</b>	<b>183,53</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

##### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESENTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

##### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

##### AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent

elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

##### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme prélevée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57180 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à Identifier : 47010118 --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du  
lieu desservi : 57690 BAMBIDERSTROFF

Destinataire de la facture

**SYNDICAT DES EAUX SEBF**  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

**57690 BAMBIDERSTROFF**

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et  
de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Facture n° 2019-EA-00-1913800048446 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 18/04/2019 au 03/09/2019

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier  
paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : Joindre le volet  
TIP non signé et se rendre en Trésorerie.

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **53 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00342 €

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre  
du TRESOR PUBLIC. Joindre le volet TIP non signé et  
l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

	Montants
Collecte des eaux usées	87,99
Distribution de l'eau	89,05
Organismes Publics	37,63

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les  
démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
57380 FAULQUEMONT

**Total de la facture** **214,67**

Historique de consommation

**Montant total à payer avant le 21/11/2019** **214,67 €**

- Relève du 03/09/2019 de 53 m3
- Relève du 18/04/2019 de 42 m3
- Relève du 09/01/2019 de 33 m3
- Relève du 28/08/2018 de 59 m3
- Relève du 23/04/2018 de 44 m3
- Relève du 17/01/2018 de 73 m3
- Relève du 18/08/2017 de 61 m3
- Relève du 24/04/2017 de 45 m3
- Relève du 13/01/2017 de 65 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en ligne conformément au mandat, vous autorisez le créancier  
à députer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre  
compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre  
banque selon les conditions décrites dans la convention qui vous a été passée avec elle. Une demande  
de remboursement est émise présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte  
pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un  
document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut  
autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57690 BAMBIDERSTROFF



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA  
ICS : FR8122213735B  
Références : 4 CN 19 001913800048446 M 105 60 Montant : 214,67 €  
Créancier : SEBFV

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX

XX

Accusé de réception en préfecture  
XX  
Date de transmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rompl.	Nouvel index	Conso. en m <sup>3</sup>
47010110	08028448	15 mm	03/09/2019	R	1722			1775	53
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>53</b>

**Consommation facturée (m3) 53**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement complet	1 x 122 j	122 jours		0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 53	33 m3		1,23000	40,59	2,23 (5,50%)	42,82
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 53	53 m3		1,32000	69,98	7,00 (10,00%)	76,98
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 53	53 m3		0,08000	4,24	0,23 (5,50%)	4,47
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 53	53 m3		0,35000	18,55	1,02 (5,50%)	19,57
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 53	53 m3		0,23300	12,35	1,24 (10,00%)	13,59
<b>Total de votre facture</b>					<b>199,54</b>	<b>15,13</b>	<b>214,67</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>199,54</b>	<b>15,13</b>	<b>214,67</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'exploitant est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance d'épave et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épaves, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précitée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 FAULQUEMONT, 03 87 00 67 00, courriel t057105@dgfp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 30/07/2019 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/03/2019 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 27/11/2018 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/07/2018 de 37 m<sup>3</sup>  
Relève du 23/03/2018 de 28 m<sup>3</sup>  
Relève du 27/11/2017 de 17 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/07/2017 de 20 m<sup>3</sup>  
Relève du 21/03/2017 de 26 m<sup>3</sup>  
Relève du 21/11/2016 de 27 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57690 CREHANGE

Destinataire de la facture

M.  
57690 CREHANGE

**Facture n° 2019-EA-00-1913100043133 du 12/09/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 18/03/2019 au 30/07/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>	Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00340 €	<b>34 m<sup>3</sup></b>
<b>Collecte des eaux usées</b>		<b>Montants</b>
<b>Distribution de l'eau</b>		60,40
<b>Organismes Publics</b>		64,40
		24,13
<b>Total de la facture</b>		<b>148,93</b>

**Montant total à payer avant le 16/10/2019 148,93 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la créancière à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débit votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57690 CREHANGE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :

Montant : 148,93 €

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

Accusé de réception en préfecture  
057-245700 133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempli	Nouvel Index	Consom. en m3
		18 mm	30/07/2019	R	661			698	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturées (m3)** **34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122 jours		0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 34	14 m3		1,23000	17,22	0,95 (5,50%)	18,17
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34 m3		1,32000	44,86	4,48 (10,00%)	49,37
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,08000	2,72	0,15 (5,50%)	2,87
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,23300	7,92	0,78 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>136,49</b>	<b>10,44</b>	<b>148,93</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>136,49</b>	<b>10,44</b>	<b>148,93</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 36-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. La SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur les sommes précisées au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@dgp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.26.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et  
 de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8806  
 Référence de votre facture, exemple  
 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
 envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
 talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier  
 paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet  
 TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre  
 du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et  
 l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les  
 démarches.  
 Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 19/08/2019 de 38 m3  
 Relève du 08/04/2019 de 22 m3  
 Relève du 19/11/2018 de 21 m3  
 Relève du 01/08/2018 de 27 m3  
 Relève du 11/04/2018 de 22 m3  
 Relève du 23/11/2017 de 18 m3  
 Relève du 09/08/2017 de 26 m3  
 Relève du 13/04/2017 de 19 m3  
 Relève du 13/12/2016 de 23 m3

Référence à Identifier : — Mot de Passe :  
 rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57690 ELVANGE

Destinataire de la facture

M.  
 57690 ELVANGE

**Facture n° 2019-EA-00-1913800045767 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 08/04/2019 au 19/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

**Voire consommation d'eau** Détail au verso  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 € 38 m<sup>3</sup>

	Montants
Collecte des eaux usées	86,21
Distribution de l'eau	89,59
Organismes Publics	26,98

**Total de la facture** 162,78

**Montant total à payer avant le 21/11/2019** 162,78 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débite votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions offertes dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée chez les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un paiement autorisé. Vos droits concernent le présent mandat ainsi qu'également dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
 Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débite, à réception, votre compte pour le mandant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57690 ELVANGE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat

ICS : F

Référence :

Créancier : SEBVF

Montant : 162,78 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20201222-DE3-17-1220-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	19/08/2019	R	49			87	38
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>38</b>

**Consommation facturée (m3) 38**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122	122	jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 38	18	m3	1,23000	22,14	1,22 (5,50%)	23,36
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 38	38	m3	1,32000	50,16	5,02 (10,00%)	55,18
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,08000	3,04	0,17 (5,50%)	3,21
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,36000	13,30	0,73 (5,50%)	14,03
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,23300	8,85	0,88 (10,00%)	9,74
<b>Total de votre facture</b>					<b>151,34</b>	<b>11,44</b>	<b>162,78</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>151,34</b>	<b>11,44</b>	<b>162,78</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

#### SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance d'épave et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épave, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble redevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-3 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la récupère sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700 133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de l'émission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.lpi.budget.gouv.fr](http://www.lpi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 9805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
 57380 FAULQUEMONT

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
 rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57380 FAULQUEMONT

Destinataire de la facture

M.  
 57380 FAULQUEMONT

**Facture n° 2019-EA-00-1913100042640 du 12/09/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 19/03/2019 au 31/07/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>39 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €		

	Montants
Collecte des eaux usées	67,68
Distribution de l'eau	70,89
Organismes Publics	27,89

**Total de la facture** **166,24**

Historique de consommation

Relève du 31/07/2019 de 39 m3  
 Relève du 19/03/2019 de 30 m3  
 Relève du 07/12/2018 de 39 m3  
 Relève du 07/08/2018 de 31 m3  
 Relève du 13/04/2018 de 42 m3  
 Relève du 18/12/2017 de 46 m3  
 Relève du 01/08/2017 de 30 m3  
 Relève du 10/04/2017 de 37 m3  
 Relève du 19/12/2016 de 41 m3

**Montant total à payer avant le 16/10/2019** **166,24 €**

Mandat de prélèvement SEPA possible : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA possible. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57380 FAULQUEMONT

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :

Montant : **166,24 €**

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

DATE et LIEU

SIGNATURE

\_\_\_\_\_

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN :  
 Titulaire du compte :

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index de pose	Index rempl.	Nouvel index	Cons. en m3
		16 mm	31/07/2019	R	341			380	39
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>39</b>

**Consommation facturée (m3)** **39**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122 jours		0,17233	21,02	1,10 (5,50%)	22,10
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 39	19 m3		1,23000	23,37	1,29 (5,50%)	24,66
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39 m3		1,32000	51,48	5,16 (10,00%)	56,63
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,08000	3,12	0,17 (5,50%)	3,29
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,35000	13,65	0,75 (5,50%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,23000	8,99	0,91 (10,00%)	10,00
<b>Total de votre facture</b>					<b>154,56</b>	<b>11,88</b>	<b>166,24</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>154,56</b>	<b>11,88</b>	<b>166,24</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacemnt est déterminé par ce dernier.  
**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était inscrite à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été créés sur votre compte.  
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.  
Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT. 03 87 00 47 00, courriel 1057103@dgp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.62.29.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merd de vous connecter sur [www.ljpl.budget.gouv.fr](http://www.ljpl.budget.gouv.fr) et  
 de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8806  
 Référence de votre facture, exemple  
 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
 envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
 talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier  
 paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet  
 TIP non signé et se rendre au Trésorier.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre  
 du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et  
 l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les  
 démarches.  
 Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 03/09/2018 de 39 m3  
 Relève du 25/04/2019 de 34 m3  
 Relève du 17/12/2018 de 22 m3  
 Relève du 09/09/2018 de 26 m3  
 Relève du 02/05/2018 de 29 m3  
 Relève du 03/01/2018 de 30 m3  
 Relève du 05/09/2017 de 31 m3  
 Relève du 09/06/2017 de 33 m3  
 Relève du 09/01/2017 de 50 m3

Référence à identifier : --- Mot de Passe :  
 rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57690 FLETRANGE

Destinataire de la facture

M.  
 57690 FLETRANGE

**Facture n° 2019-EA-00-1913800048079 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 25/04/2019 au 03/09/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>39 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00341 €	
<b>Collecte des eaux usées</b>		<b>Montants</b>
Distribution de l'eau		87,68
Organismes Publics		70,89
		27,68
<b>Total de la facture</b>		<b>168,24</b>

**Montant total à payer avant le 21/11/2019 168,24 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : se signer ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
 Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57690 FLETRANGE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :

Montant : 168,24 €

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

DATE et LIEU SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

Titulaire du compte : 1

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempli	Nouvel Index	Conso, en m3
		16 mm	03/09/2019	R	40			79	39
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>39</b>

**Consommation facturée (m3)** **39**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,29 (5,50%)	24,09
Eau	21 à 39	19 m3		1,23000	23,37	1,29 (5,50%)	24,66
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39 m3		1,32000	51,48	5,15 (10,00%)	56,63
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,08000	3,12	0,17 (5,50%)	3,29
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,35000	13,65	0,75 (5,50%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,23300	9,09	0,81 (10,00%)	10,00
<b>Total de votre facture</b>					<b>154,56</b>	<b>11,66</b>	<b>166,24</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>154,56</b>	<b>11,66</b>	<b>166,24</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Ces abonnements comprennent l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance d'Infla et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Pauquemenet 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUERMONT, 03 47 03 47 00, courriel t057105@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
67380 FAULQUEMONT  
Téi : 03.87.20.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Téi, astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.20.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merçi de vous connecter sur [www.tpi.budget.gouv.fr](http://www.tpi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 19/08/2019 de 34 m3  
Relève du 03/04/2019 de 15 m3  
Relève du 17/01/2019 de 36 m3  
Relève du 27/07/2018 de 31 m3  
Relève du 03/04/2018 de 31 m3  
Relève du 24/11/2017 de 30 m3  
Relève du 25/07/2017 de 38 m3  
Relève du 03/04/2017 de 32 m3  
Relève du 05/12/2016 de 37 m3

Référence à Identifier : --- Mot de Passe  
rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57220 FOULIGNY

#### Destinataire de la facture

M

57220 FOULIGNY

### Facture n° 2019-EA-00-1913800046547 du 17/10/2019

#### Eau et Assainissement

Consommation du 03/04/2019 au 19/08/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

<b>Votre consommation d'eau</b>	<b>34 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00292 €

	Montants
Collecte des eaux usées	32,81
Distribution de l'eau	64,40
Organismes Publics	24,13

**Total de la facture** **121,44**

**Montant total à payer avant le 21/11/2019** **121,44 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez et engagez à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du mandant. Votre bénéficiaire du droit d'être remboursé par votre banque (selon les conditions énoncées dans le contrat) que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut acceptation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57220 FOULIGNY



#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat :

Créancier : SEBVF

Montant : 121,44 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

RIB :  
Titulaire du compte :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	19/08/2018	R	15			49	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement compteur		1 x 122	122	jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau		1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau		21 à 34	14	m3	1,23000	17,22	0,95 (5,50%)	18,17
<b>Collecte des eaux usées</b>								
Collecte des eaux usées		1 à 34	34	m3	0,89000	29,92	2,99 (10,00%)	32,91
<b>Organismes Publics</b>								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,36000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,08000	2,72	0,15 (5,50%)	2,87
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>						<b>113,50</b>	<b>7,94</b>	<b>121,44</b>
<b>Montant total à payer</b>						<b>113,50</b>	<b>7,94</b>	<b>121,44</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est rattaché aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance finale et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseau d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire, jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SDVPE la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquesmont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57100 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel t037105@dgfp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	21/09/2019	R	169			209	40
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>40</b>

**Consommation facturée (m3)** **40**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 40	20 m3		1,23000	24,60	1,35 (5,50%)	25,95
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 40	40 m3		1,32000	52,80	5,28 (10,00%)	58,08
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,08000	3,20	0,16 (5,00%)	3,36
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,35000	14,00	0,77 (5,50%)	14,77
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,23300	9,32	0,93 (10,00%)	10,25
<b>Total de votre facture</b>					<b>157,77</b>	<b>11,92</b>	<b>169,69</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>157,77</b>	<b>11,92</b>	<b>169,69</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'encadrement est déterminé par ce dernier.

#### SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les excoérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des communes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorier de Paulquenont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57350 PAULQUENONT, 03 87 00 47 00, courriel 1037105@dgp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.26.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merçi de vous connecter sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 22/08/2019 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 07/06/2019 de 44 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/01/2019 de 41 m<sup>3</sup>  
Relève du 17/08/2018 de 62 m<sup>3</sup>  
Relève du 09/04/2018 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 20/12/2017 de 45 m<sup>3</sup>  
Relève du 24/09/2017 de 48 m<sup>3</sup>  
Relève du 05/04/2017 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/12/2016 de 45 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier :  
rappeler Occupant : M.

— Mot de Passe :

Adresse du  
lieu desservi : 57690 HALLERING

#### Destinataire de la facture

M. !

57690 HALLERING

### Facture n° 2019-EA-00-1913800045647 du 17/10/2019

#### Eau et Assainissement

Consommation du 07/05/2019 au 22/08/2019

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

<b>Voire consommation d'eau</b>	<b>36 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00341 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,30
Distribution de l'eau	66,99
Organismes Publics	25,56

<b>Total de la facture</b>	<b>155,85</b>
----------------------------	---------------

Montant total à payer avant le 21/11/2019

155,85 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Votre bénéficiaire du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez conserver le présent mandat avec soin et le présenter dans un document que vous présentez à votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57690 HALLERING

#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : T

ICS : r

Réf. n° : .

Créancier : SEBVF

Montant : 155,85 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

Accusé de réception en préfecture  
057-245700 133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-1613600048647 du 17/10/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		16 mm	22/08/2019	R	3084			3120	36
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>36</b>

**Consommation facturée (m3) 36**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122 jours		0,17293	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 36	16 m3		1,23000	19,68	1,08 (5,50%)	20,76
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36 m3		1,32000	47,52	4,78 (10,00%)	52,27
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,36000	12,80	0,69 (5,50%)	13,29
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,08000	2,88	0,18 (6,50%)	3,04
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	9,23
<b>Total de votre facture</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais et risques de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les associations  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Normalement, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### MONTA À PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57180 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 057103@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à Identifier : 293010060 --- Mot de Passe :  
 rappeler Occupant :  
 Adresse du lieu desservi : 57580 HAN-SUR-NIED

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chenôles  
 13 rue du Moulin  
 67380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

Destinataire de la facture

**57580 HAN-SUR-NIED**

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.tlpi.budget.gouv.fr](http://www.tlpi.budget.gouv.fr) et  
 de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

**Facture n° 2019-EA-00-1916900060099 du 02/12/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 04/07/2019 au 06/11/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Votre consommation d'eau		Détail au verso
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00295 €		<b>62 m<sup>3</sup></b>
		Montants
Collecte des eaux usées		60,02
Distribution de l'eau		100,73
Organismes Publics		44,02
<b>Total de la facture</b>		<b>204,77</b>

Historique de consommation

Relève du 06/11/2019 de 62 m3  
 Relève du 04/07/2019 de 49 m3  
 Relève du 05/03/2019 de 51 m3  
 Relève du 15/10/2018 de 72 m3  
 Relève du 06/06/2018 de 39 m3  
 Relève du 14/02/2018 de 41 m3  
 Relève du 18/10/2017 de 57 m3  
 Relève du 09/06/2017 de 38 m3  
 Relève du 13/02/2017 de 44 m3

**Montant total à payer avant le 07/01/2020**

**204,77 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le débiteur à envoyer des instructions à votre banque pour débitez votre compte, et votre banque à débitez votre compte conformément aux instructions du débiteur. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont récapitulés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
 Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vous autorise le débiteur à débitez votre compte pour le montant indiqué.

57580 HAN SUR NIED

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 19 001918900060099 V 105 20 Montant : 204,77 €  
 Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DATE et LIEU SIGNATURE

XX

XX

Accusé de réception en préfecture  
 06724570N13-20201223-DES-171226-DE  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-10100000000000000000 du 02/12/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl	Nouvel Index	Conso en m3
203010050	G18VA030009	15 mm	08/11/2019	R	814			876	62

Consommation totale relevée

62

Consommation facturée (m3)

62

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122 jours		0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 62	42 m3		1,23000	51,66	2,84 (5,50%)	54,50
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 62	62 m3		0,88000	54,56	5,46 (10,00%)	60,02
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 62	62 m3		0,35000	21,70	1,19 (5,50%)	22,89
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 62	62 m3		0,08000	4,96	0,27 (5,50%)	5,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 62	62 m3		0,23300	14,45	1,45 (10,00%)	15,90
<b>Total de votre facture</b>					<b>191,15</b>	<b>13,62</b>	<b>204,77</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>191,15</b>	<b>13,62</b>	<b>204,77</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égoûts, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égoût d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-3 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTA PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il conviendrait de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57150 FAULQUEMONT, 01 87 00 47 00, courriel 1057105@dgfp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : Joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, Joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 23/08/2019 de 34 m3  
Relève du 09/04/2019 de 24 m3  
Relève du 12/12/2018 de 31 m3  
Relève du 13/08/2018 de 32 m3  
Relève du 20/04/2018 de 8 m3  
Relève du 19/12/2017 de 29 m3  
Relève du 10/08/2017 de 21 m3  
Relève du 13/04/2017 de 13 m3  
Relève du 27/12/2016 de 15 m3

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57690 HAUTE-VIGNEULLES

Destinataire de la facture

M. ,

57690 HAUTE VIGNEULLES

**Facture n° 2019-EA-00-1913800046259 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 09/04/2019 au 23/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

34 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00340 €

Collecte des eaux usées

Montants

Distribution de l'eau

60,40

Organismes Publics

64,40

24,13

Total de la facture

148,93

**Somme prélevée le 21/11/2019**

**148,93 €**

Le montant sera prélevé sur le compte :

Domiciliation : - Titulaire :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

M. !

Exercice : 2019/3

N° facture : 1913800046259 K

57690 HAUTE VIGNEULLES

Montant : 148,93 €

Prélevé sur le compte

Domiciliation :

Date de prélèvement : 21/11/2019

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS : I

RUM :

BIC :

IBAN :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-1013000048259 du 17/10/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposa	Index rempli	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	23/08/2019	R	509			643	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3) 34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,26 (5,50%)	24,06
Eau	21 à 34	14 m3		1,23000	17,22	0,95 (5,50%)	18,17
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34 m3		1,32000	44,88	4,48 (10,00%)	49,37
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,08000	2,72	0,16 (5,50%)	2,87
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,35000	11,90	0,66 (5,50%)	12,56
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>136,49</b>	<b>10,44</b>	<b>148,93</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>136,49</b>	<b>10,44</b>	<b>148,93</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**Eau  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Ce lit de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés excepté les monde 6  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au réseau titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Fouquiemon 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel r057105@dj@p.finance.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.26.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.tlpl.budget.gouv.fr](http://www.tlpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8806

Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 19/08/2019 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/04/2019 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/11/2018 de 31 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/07/2018 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/04/2018 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 14/12/2017 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/07/2017 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/04/2017 de 33 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/12/2016 de 35 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57690 HEMILLY

#### Destinataire de la facture

M.

57690 HEMILLY

### Facture n° 2019-EA-00-1913800047573 du 17/10/2019

#### Eau et Assainissement

Consommation du 03/04/2019 au 19/08/2019

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

36 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

#### Montants

83,30

66,99

25,56

Total de la facture

155,85

Somme prélevée le 21/11/2019

155,85 €

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliation :

- Titulaire :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2019/3

N° facture : 1913800047573 N

Montant : 155,85 €

Prélevé sur le compte 1

Domiciliation : (

Date de prélèvement : 21/11/2019

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS :

RUM : \*

BIC : (

IBAN :

M. I

:

57690 HEMILLY

Accusé de réception en préfecture  
057-245700 133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-1013800047673 du 17/10/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	19/09/2019	R	95			131	36
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>36</b>

**Consommation facturée (m3) 36**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 36	16	m3	1,23000	19,68	1,08 (5,50%)	20,76
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36	m3	1,32000	47,52	4,75 (10,00%)	52,27
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,08000	2,88	0,18 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,35000	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	9,23
<b>Total de votre facture</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'implémentation est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57180 FAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
67380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merçi de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21 67380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 05/09/2019 de 36 m3  
Relève du 02/05/2019 de 57 m3  
Relève du 10/01/2018 de 82 m3  
Relève du 28/08/2018 de 82 m3  
Relève du 07/05/2018 de 93 m3  
Relève du 03/01/2018 de 87 m3  
Relève du 08/09/2017 de 85 m3  
Relève du 28/04/2017 de 80 m3  
Relève du 10/01/2017 de 88 m3

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : ---  
57580 HERNY

Destinataire de la facture

M.

57580 HERNY

**Facture n° 2019-EA-00-1913800046383 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 02/05/2019 au 05/09/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

36 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €

Collecte des eaux usées

Montants

Distribution de l'eau

83,30

Organismes Publics

66,99

25,56

Total de la facture

155,85

**Somme prélevée le 21/11/2019**

**155,85 €**

Le montant sera prélevé sur le compte

Domiciliation :

- Titulaire :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

M.

Exercice : 2019/3

57580 HERNY

N° facture : 1913800046383 U

Montant : 155,85 €

Prélevé sur le compte

Domiciliation :

Date de prélèvement : 21/11/2019

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS

RUM :

BIC :

IBAN :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-1913800046363 du 17/10/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diarn.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Conso. en m3
		18 mm	08/09/2019	R	869			1005	38
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>38</b>

**Consommation facturée (m3) 38**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122 jours		0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,26 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 38	18 m3		1,23000	19,88	1,08 (5,50%)	20,76
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 38	38 m3		1,32000	47,82	4,78 (10,00%)	52,27
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 38	38 m3		0,08000	2,88	0,18 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 38	38 m3		0,35000	12,80	0,69 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 38	38 m3		0,23300	8,38	0,84 (10,00%)	8,23
<b>Total de votre facture</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Celle de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance d'égout et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est unificatrice à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie du Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57350 PAULQUÉMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-24570133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à rappeler Identifiant : 328010011 --- Mot de Passe : Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57580 HOLACOURT

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Secteur de Chenols
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

57380 HOLACOURT

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.tpi.budget.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Facture n° 2019-EA-00-1916900059867 du 02/12/2019

Eau et Assainissement

Consommation du 01/07/2019 au 04/11/2019

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches, Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 Faulquemont

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include: Votre consommation d'eau (53 m3), Prix TTC du litre d'eau (0,00294 €), Collecte des eaux usées (51,30), Distribution de l'eau (89,05), Organismes Publics (37,83).

Total de la facture 177,98

Historique de consommation

- Relève du 04/11/2019 de 53 m3
Relève du 01/07/2019 de 49 m3
Relève du 04/03/2019 de 54 m3
Relève du 17/10/2018 de 58 m3
Relève du 04/06/2018 de 46 m3
Relève du 06/02/2018 de 50 m3
Relève du 09/10/2017 de 51 m3
Relève du 08/06/2017 de 53 m3
Relève du 08/02/2017 de 51 m3

Montant total à payer avant le 07/01/2020

177,98 €

Mandat de prélèvement SEPA payé... à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales de la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA payé. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57380 HOLACOURT

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA/

ICS : FR01222137359

Référence : 4 CN 19 001918800059867 T 105 34

Montant : 177,98 €

Crédancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DATE et LIEU SIGNATURE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture
017 24570444-20191202-DEJ-171200-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2019



Facture n° 2019-EA-00-1018900059867 du 02/12/2019

Point de consommation	N° série compteur	Ø diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index (dépose)	Index (ramp)	Nouvel index	Conso en m3
328010011	G16XU000830	19 mm	04/11/2019	R	609			662	53
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>53</b>

**Consommation facturée (m3) 53**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 53	33 m3		1,23000	40,59	2,23 (5,50%)	42,82
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 53	53 m3		0,86000	46,64	4,86 (10,00%)	51,30
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 53	53 m3		0,35000	18,55	1,02 (5,50%)	19,57
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 53	53 m3		0,08000	4,24	0,23 (5,50%)	4,47
Modernisation des réseaux de collecta (Agence de l'Eau)	1 à 53	53 m3		0,23300	12,36	1,24 (10,00%)	13,59
<b>Total de votre facture</b>					<b>166,19</b>	<b>11,79</b>	<b>177,98</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>166,19</b>	<b>11,79</b>	<b>177,98</b>

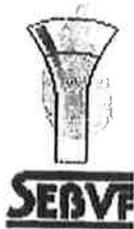
**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>Eau</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 de la Loi de Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire, jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, c'est approuvé de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif, elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@lgefp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Référence à Identifier :  
appeler Occupant : Mme

Adresse du  
lieu desservi : 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
87380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merçi de vous connecter sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

**Facture n° 2019-EA-00- du**

**Eau et Assainissement**  
Consommation du 17/06/2019 au 22/10/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **38 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €

	Montants
Collecte des eaux usées	66,21
Distribution de l'eau	69,59
Organismes Publics	26,98

**Total de la facture** **162,78**

**Montant total à payer avant le 06/01/2020** **162,78 €**

Historique de consommation

Relève du 22/10/2019 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 17/06/2019 de 31 m<sup>3</sup>  
Relève du 20/02/2019 de 39 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/09/2018 de 33 m<sup>3</sup>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vos bénéficiaires du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

[ ] [ ]

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067105068000C

ICS : FR81222137359

Référence :

Montant : 162,78 €

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-17 1220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	22/10/2019	R	251			289	38
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>38</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>									<b>38</b>
Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>									
Abonnement compteur		1 x 122 j	122	jours	0,17293	21,02	1,18 (5,50%)	22,18	
Eau		1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05	
Eau		21 à 38	18	m3	1,23000	22,14	1,22 (5,50%)	23,38	
<b>Collecte des eaux usées</b>									
Abonnement Mensuel Assainissement			122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03	
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 38	38	m3	1,32000	50,16	5,02 (10,00%)	55,16	
<b>Organismes Publics</b>									
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 38	38	m3	0,08000	3,04	0,17 (5,50%)	3,21	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 38	38	m3	0,35000	13,30	0,73 (5,50%)	14,03	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 38	38	m3	0,23300	8,85	0,89 (10,00%)	9,74	
<b>Total de votre facture</b>						<b>151,34</b>	<b>11,44</b>	<b>162,78</b>	
<b>Montant total à payer</b>						<b>151,34</b>	<b>11,44</b>	<b>162,78</b>	

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les avoués.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

Trésoorerie de Fauquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57350 FAULX-QUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1052103@dgp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 9H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merçi de vous connecter sur [www.lipi.budget.gouv.fr](http://www.lipi.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 16/08/2019 de 35 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/04/2019 de 31 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/11/2018 de 35 m<sup>3</sup>  
Relève du 23/07/2018 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/03/2018 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 13/12/2017 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 22/08/2017 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/03/2017 de 24 m<sup>3</sup>  
Relève du 12/12/2016 de 28 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M.

Adresse du  
lieu desservi : 57380 MANY

#### Destinataire de la facture

M.

57380 MANY

### Facture n° 2019-EA-00-1913800048114 du 17/10/2019

#### Eau et Assainissement

Consommation du 03/04/2019 au 16/08/2019

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

35 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

#### Montants

61,85  
66,69  
24,85

Total de la facture

152,39

Somme prélevée le 21/11/2019

152,39 €

Le montant sera prélevé sur le compte

Domiciliation : \_\_\_\_\_ - Titulaire :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

M.

Exercice : 2019/3

57380 MANY

N° facture : 1913800048114 B

Montant : 152,39 €

Prélevé sur le compte

Domiciliation :

Date de prélèvement : 21/11/2019

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS :

RUM :

BIC :

IBAN :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-17 1220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempli	Nouvel index	Conso. en m3
		16 mm	16/08/2019	R	129			164	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>

**Consommation facturée (m3)** **35**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17239	21,02	1,18 (5,60%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m3		1,14000	22,80	1,25 (5,60%)	24,05
Eau	21 à 35	15 m3		1,23000	18,45	1,01 (5,60%)	19,46
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35 m3		1,32000	46,20	4,62 (10,00%)	50,82
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3		0,06000	2,80	0,16 (5,60%)	2,95
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3		0,35000	12,25	0,87 (5,60%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3		0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>141,71</b>	<b>10,88</b>	<b>152,39</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>141,71</b>	<b>10,88</b>	<b>152,39</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé (f.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. Les autres frais de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance défilée et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE DE L'EAU

1- Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les excédents  
2- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3- Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBDVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 37160 FAULQUEMONT, 01 87 00 47 00, courriel 1057105@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à appeler Identifiant : 444010512 --- Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 MARANGE ZONDRANGE

Destinataire de la facture

**57690 MARANGE**

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.ljpl.budget.gouv.fr](http://www.ljpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8806  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre la valeur TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

**Facture n° 2019-EA-00-1913800047854 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 16/04/2019 au 23/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

	Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>	<b>55 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00343 €
<b>Collecte des eaux usées</b>	<b>Montants</b>
Distribution de l'eau	90,89
Organismes Publics	91,65
	39,05
<b>Total de la facture</b>	<b>221,59</b>

Historique de consommation

Relève du 23/08/2019 de 55 m<sup>3</sup>  
Relève du 16/04/2019 de 35 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/12/2018 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 20/08/2018 de 53 m<sup>3</sup>  
Relève du 05/04/2018 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 04/01/2018 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 23/08/2017 de 56 m<sup>3</sup>  
Relève du 05/04/2017 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/12/2016 de 38 m<sup>3</sup>

**Montant total à payer avant le 21/11/2019**

**221,59 €**

Merci de présenter votre paiement personnel : en espèces ou par mandat de paiement, vous adresser la somme à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du récépissé. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un paiement autorisé. Vos droits concernant le récépissé mandat sont exprimés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
La présente discussion a valeur de mandat de paiement SEPA personnel. Votre signature vaut acceptation pour émettre, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57690 MARANGE ZONDRANGE



DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIP  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 19 001913800047854 T 105 91 Montant : 221,59 €  
Crédancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire  
IBAN : F  
Titulaire du compte :

XX

XX

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
444010610	G17WA157807	15 mm	23/08/2019	R	149			204	55

Consommation totale relevée

55

Consommation facturées (m3)

55

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 55	35	m3	1,23000	43,05	2,37 (5,50%)	45,42
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 55	55	m3	1,32000	72,80	7,28 (10,00%)	79,88
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 55	55	m3	0,08000	4,40	0,24 (5,50%)	4,64
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 55	55	m3	0,35000	19,25	1,08 (5,50%)	20,31
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 55	55	m3	0,23300	12,82	1,28 (10,00%)	14,10
<b>Total de votre facture</b>					<b>205,97</b>	<b>15,62</b>	<b>221,59</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>205,97</b>	<b>15,62</b>	<b>221,59</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR****ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les excédés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est intentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la tenue précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57180 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel: t057105@dgfp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8806  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée à CCDF BP21  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 14/08/2019 de 41 m3  
Relève du 03/04/2019 de 34 m3  
Relève du 28/11/2018 de 36 m3  
Relève du 23/07/2018 de 42 m3  
Relève du 04/04/2018 de 45 m3  
Relève du 04/12/2017 de 47 m3  
Relève du 31/07/2017 de 47 m3  
Relève du 28/03/2017 de 35 m3  
Relève du 07/12/2016 de 38 m3

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57380 MAINVILLERS

Destinataire de la facture

M.

57380 MAINVILLERS

**Facture n° 2019-EA-00-1913800047960 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 03/04/2019 au 14/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **41 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,56
Distribution de l'eau	76,05
Organismes Publics	29,11

**Total de la facture** **175,72**

**Somme prélevée le 21/11/2019** **175,72 €**

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliation :

- Titulaire :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2019/3

N° facture : 1913800047960 J

Montant : 175,72 €

Prélevé sur le compte  
Domiciliation :

Date de prélèvement : 21/11/2019

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS :

RUM :

BIC :

IBAN :

M.

57380 MAINVILLERS

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		20/26	14/08/2019	R	365			408	41
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>41</b>

**Consommation facturée (m3)** **41**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,19227	23,46	1,20 (5,50%)	24,75
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,26 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 41	21	m3	1,23000	25,83	1,42 (5,50%)	27,25
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 41	41	m3	1,32000	54,12	5,41 (10,00%)	59,53
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,08000	3,28	0,18 (5,50%)	3,46
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,35000	14,35	0,79 (5,50%)	15,14
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,23300	9,55	0,98 (10,00%)	10,51
<b>Total de votre facture</b>					<b>163,42</b>	<b>12,30</b>	<b>175,72</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>163,42</b>	<b>12,30</b>	<b>175,72</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au reçu. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (bassins d'épandage, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1- Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les abonnés.  
2- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3- Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au verso des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57180 FAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@dgfip.finances.gouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 67380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. assistance hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.lpi.budget.gouv.fr](http://www.lpi.budget.gouv.fr) et  
 de saisir les informations suivantes :  
 identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
 envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
 talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier  
 paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet  
 TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre  
 du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et  
 l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les  
 démarches.  
 Redevance assainissement reversée à :  
 CC DUF  
 1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 01/10/2019 de 35 m<sup>3</sup>  
 Relève du 04/06/2019 de 36 m<sup>3</sup>  
 Relève du 04/02/2018 de 37 m<sup>3</sup>  
 Relève du 02/10/2018 de 38 m<sup>3</sup>  
 Relève du 05/06/2018 de 34 m<sup>3</sup>  
 Relève du 09/02/2018 de 33 m<sup>3</sup>  
 Relève du 09/10/2017 de 31 m<sup>3</sup>  
 Relève du 10/07/2017 de 39 m<sup>3</sup>  
 Relève du 08/02/2017 de 35 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier :  
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 PONTPIERRE

Destinataire de la facture

57380 PONTPIERRE

**Facture n° 2019- du 13/11/2019**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 04/06/2019 au 01/10/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Votre consommation d'eau		35 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00341 €
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		61,85
Distribution de l'eau		85,69
Organismes Publics		24,85
<b>Total de la facture</b>		<b>152,39</b>

**Montant total à payer avant le 13/12/2019 152,39 €**

Mandat de prélèvement SEPA percuté : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez d'un droit d'éva remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA percuté. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à l'échéance, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

67380 PONTPIERRE

**TIP SEPA**

Montant : 152,39 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

066310500191

941133000175 06170019159000548950

Accusé de réception en préfecture  
 052-211700113-20201120-DE-171220-DE  
 Date de réception en préfecture : 22/12/2020  
 15239

Facture n° 2019-EA-00-1915900054895 du 13/11/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	01/10/2019	R	211			246	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>									<b>35</b>
<b>Détail de votre facture</b>									
<b>Distribution de l'eau</b>									
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours	0,17233		21,02				
Eau	1 à 20	20 m3	1,14000		22,80	1,16 (5,50%)			22,16
Eau	21 à 35	15 m3	1,23000		18,45	1,25 (5,50%)			24,05
<b>Collecte des eaux usées</b>									
Abonnement Mensuel Assainissement	122 jours	0,08220		10,03					
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35 m3	1,32000		46,20	4,82 (10,00%)			50,82
<b>Organismes Publics</b>									
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3	0,08000		2,80	0,15 (5,50%)			2,85
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3	0,36000		12,25	0,87 (5,50%)			12,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3	0,23300		8,16	0,82 (10,00%)			8,88
<b>Total de votre facture</b>					<b>141,71</b>	<b>10,68</b>			
<b>Montant total à payer</b>					<b>141,71</b>	<b>10,68</b>	<b>152,39</b>		
							<b>152,39</b>		

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU**

**ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-3 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVF la répercuter sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de l'Unionnisme 2 Rue de l'Hôtel de Ville 51380 FAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 10571055@dgp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. assistance hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.26.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à identifier : -- Mot de Passe :  
 rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 67380 THONVILLE

Destinataire de la facture

M.  
 57380 THONVILLE

**Facture n° 2019-EA-00-1913800045636 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 30/04/2019 au 10/09/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

<b>Votre consommation d'eau</b>	<b>37 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00292 €

	Montants
Collecte des eaux usées	35,82
Distribution de l'eau	68,29
Organismes Publics	26,26

**Total de la facture** **130,37**

**Montant total à payer avant le 21/11/2019** **130,37 €**

Historique de consommation

- Relève du 10/09/2019 de 37 m<sup>3</sup>
- Relève du 30/04/2019 de 41 m<sup>3</sup>
- Relève du 14/11/2018 de 18 m<sup>3</sup>
- Relève du 27/08/2018 de 31 m<sup>3</sup>
- Relève du 16/05/2018 de 32 m<sup>3</sup>
- Relève du 12/01/2018 de 36 m<sup>3</sup>
- Relève du 11/09/2017 de 35 m<sup>3</sup>
- Relève du 27/04/2017 de 26 m<sup>3</sup>
- Relève du 13/01/2017 de 47 m<sup>3</sup>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57380 THONVILLE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :

ICS :

Référ. :

Créancier : SEBVF

Montant : 130,37 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

DATE et LIEU

SIGNATURE

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Conso. en m3
	15 mm	10/09/2019	R	41				78	37
<b>Consommation totale relevée</b>									37

**Consommation facturée (m3)** 37

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	Jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 37	17	m3	1,23000	20,91	1,15 (5,50%)	22,06
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 37	37	m3	0,88000	32,56	3,26 (10,00%)	35,82
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,36000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,08000	2,88	0,16 (5,50%)	3,12
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,98 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>121,82</b>	<b>8,55</b>	<b>130,37</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>121,82</b>	<b>8,55</b>	<b>130,37</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

#### SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57180 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 05710566@fp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 18H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astralnte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merçi de vous connecter sur [www.tlpl.budget.gouv.fr](http://www.tlpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 11/09/2019 de 34 m3  
Relève du 03/05/2019 de 33 m3  
Relève du 07/01/2018 de 44 m3  
Relève du 27/08/2018 de 24 m3  
Relève du 14/05/2018 de 53 m3  
Relève du 09/01/2018 de 37 m3  
Relève du 01/09/2017 de 36 m3  
Relève du 04/05/2017 de 39 m3  
Relève du 12/01/2017 de 48 m3

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57380 THICOURT

#### Destinataire de la facture

M.

57380 THICOURT

### Facture n° 2019-EA-00-1913800046767 du 17/10/2019

#### Eau et Assainissement

Consommation du 03/05/2019 au 11/09/2019

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

<b>Votre consommation d'eau</b>	<b>34 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00292 €

	Montants
Collecte des eaux usées	32,91
Distribution de l'eau	84,40
Organismes Publics	24,13

<b>Total de la facture</b>	<b>121,44</b>
----------------------------	---------------

**Montant total à payer avant le 21/11/2019 121,44 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut validation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57380 THICOURT



#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : ICS

Référence : Montant : 121,44 €  
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

DATE et LIEU SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN :  
Titulaire du compte :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	11/09/2019	R	117			151	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3)****34****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122	122	jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 34	14	m3	1,29000	17,22	0,95 (5,50%)	18,17
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 34	34	m3	0,88000	29,92	2,99 (10,00%)	32,91
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,08000	2,72	0,16 (5,50%)	2,87
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>113,50</b>	<b>7,94</b>	<b>121,44</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>113,50</b>	<b>7,94</b>	<b>121,44</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****Eau**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturé sur la base de la consommation réelle.

**ABONNEMENT**

Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR****ASSAINISSEMENT**

Redevance d'égout et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égout, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SHNVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur le compte précité au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 FAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 10571052@dep.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.lipl.budget.gouv.fr](http://www.lipl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8806  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDF BP21  
57380 FAULQUEMONT

Référence à Identifier : - Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M. I

Adresse du lieu desservi : 57385 TRITTELING REDLACH

Destinataire de la facture

M.

57385 TRITTELING REDLACH

**Facture n° 2019-EA-00-1913800046592 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 24/04/2019 au 30/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

36 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00341 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

Montants  
63,30  
60,99  
25,58

**Total de la facture**

156,85

**Montant total à payer avant le 21/11/2019**

155,85 €

Historique de consommation

Relève du 30/08/2019 de 36 m3  
Relève du 24/04/2019 de 42 m3  
Relève du 18/12/2018 de 36 m3  
Relève du 29/08/2018 de 56 m3  
Relève du 29/04/2018 de 45 m3  
Relève du 11/01/2018 de 61 m3  
Relève du 28/08/2017 de 55 m3  
Relève du 09/05/2017 de 23 m3  
Relève du 02/01/2017 de 14 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la banque à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour les prélèvements automatiques. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut validation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57385 TRITTELING REDLACH

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :

ICS :

Référence :

Créancier : SEBVF

Montant : 155,85 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

DATE et LIEU

SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN  
Titulaire du compte :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-17 1220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index Dépos.	Index rempl.	Nouvel Index	Conso en m <sup>3</sup>
		15 mm	30/09/2019	R	286			331	36
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>36</b>

**Consommation facturée (m<sup>3</sup>)** **36**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20 m <sup>3</sup>		1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 36	16 m <sup>3</sup>		1,23000	19,68	1,08 (5,50%)	20,76
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Manuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36 m <sup>3</sup>		1,32000	47,52	4,76 (10,00%)	52,27
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m <sup>3</sup>		0,08000	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m <sup>3</sup>		0,35000	12,80	0,88 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m <sup>3</sup>		0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	9,23
<b>Total de votre facture</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>144,92</b>	<b>10,93</b>	<b>155,85</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance défilée et reversée à la structure figurant au reçu. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE DE L'EAU

**1-Redevance pour la lutte contre la pollution.** Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m<sup>3</sup> consommés excepté les exonérés

**2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.** Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

**3-Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTA PAYER

La valeur indiquée en recette des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57150 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel t057105@dofip.finances.gouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astraite hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et

de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée à :  
 CC DUF

1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 07/10/2019 de 33 m3  
 Relève du 11/06/2019 de 34 m3  
 Relève du 06/02/2019 de 33 m3  
 Relève du 08/10/2018 de 34 m3  
 Relève du 08/08/2018 de 35 m3  
 Relève du 07/02/2018 de 36 m3  
 Relève du 03/10/2017 de 48 m3  
 Relève du 07/06/2017 de 52 m3  
 Relève du 13/02/2017 de 70 m3

Référence à Identifier :  
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 VAHL LES FAULQUEMONT

Destinataire de la facture

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

**Facture n° 2019- ..... du 13/11/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 11/06/2019 au 07/10/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 33 m<sup>3</sup>  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00340 €

	Montants
Collecte des eaux usées	58,95
Distribution de l'eau	63,10
Organismes Publics	23,44

**Total de la facture** 145,49

**Montant total à payer avant le 13/12/2019** 145,49 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un paiement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à l'exception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

**TIP SEPA**

Montant : 145,49 €

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500191 F

941133000175 86040019159000547670574054984768 14549

Accusé de réception en préfecture  
 057 245700133-20201222-053-17 1220-DE  
 Date de l'original : 02/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020



Facture n° du 13/11/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	07/10/2019	R	455			488	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

<b>Consommation facturée (m3)</b>	<b>33</b>
-----------------------------------	-----------

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	Jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 33	13	m3	1,23000	15,99	0,88 (5,50%)	16,87
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Manuel Assainissement		122	Jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33	m3	1,32000	43,56	4,36 (10,00%)	47,92
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,08000	2,64	0,15 (5,50%)	2,79
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>135,28</b>	<b>10,21</b>	<b>145,49</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>135,28</b>	<b>10,21</b>	<b>145,49</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés <i>exceptés les exonérés</i> 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la mesure. Le SEIVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précitée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Fauquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57350 EAU-QUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057105@dclp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Référence à appeler : Identifiant : 698012440 --- Mot de Passe :  
Occupant :  
Adresse du lieu desservi : 57580 VATIMONT

Destinataire de la facture

**57580 VATIMONT**

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
Secteur de Chanols  
13 rue du Moulin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél. : 03.87.29.30.31 [contact@sebv.com](mailto:contact@sebv.com)  
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.92.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.tipl.budget.gouv.fr](http://www.tipl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple 2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches. Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 Faulquemont

**Facture n° 2019-EA-00-1916900059861 du 02/12/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 04/07/2019 au 07/11/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **18 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00288 €

	Montants
Collecte des eaux usées	17,42
Distribution de l'eau	43,83
Organismes Publics	12,78

**Total de la facture** **74,03**

**Montant total à payer avant le 07/01/2020** **74,03 €**

Historique de consommation

- Relève du 07/11/2019 de 18 m3
- Relève du 04/07/2019 de 16 m3
- Relève du 05/03/2019 de 19 m3
- Relève du 17/10/2018 de 19 m3
- Relève du 06/06/2018 de 17 m3
- Relève du 13/02/2018 de 17 m3
- Relève du 18/10/2017 de 18 m3
- Relève du 13/06/2017 de 17 m3
- Relève du 13/02/2017 de 18 m3

Mandat de prélèvement SEPA pré-rempli : veuillez le transmettre de mandat, vous-même au créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre virement, et vous devez à débloquer votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour les prélèvements autorisés. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA pré-rempli. Votre signature vaut validation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

67580 VATIMONT

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA  
ICS : FR81222137358  
Référence : 4 CN 19 001916900059861 M 105 58 **Montant : 74,03 €**  
Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX  
XX

Accusé de réception en préfecture  
057 267 90 123 2020 1222 DE 3-17 1230 DE  
Date de réception en préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-1918900059801 du 02/12/2019

Point de consommation	N° série compteur	Dim	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso an m3
688012440	G14WA011460	16 mm	07/11/2019	R	241			289	18
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>18</b>

**Consommation facturée (m3) 18**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	Jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 18	18	m3	1,14000	20,52	1,13 (5,50%)	21,65
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 18	18	m3	0,98000	15,84	1,58 (10,00%)	17,42
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 18	18	m3	0,35000	6,30	0,35 (5,50%)	6,65
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 18	18	m3	0,08000	1,44	0,08 (5,50%)	1,52
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 18	18	m3	0,23300	4,19	0,42 (10,00%)	4,61
<b>Total de votre facture</b>					<b>69,31</b>	<b>4,72</b>	<b>74,03</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>69,31</b>	<b>4,72</b>	<b>74,03</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les écopés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la récupère sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**BESITE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est un indicatif à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Pauquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAUQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel :057105@dgip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à identifier : 726011640 --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57580 VITTONCOURT

Destinataire de la facture

57580 VITTONCOURT

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
Secteur de Chenols  
13 rue du Moulin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com  
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.62.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.tipl.budget.gouv.fr](http://www.tipl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8605  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : régler votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches. Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 Faulquemont

**Facture n° 2019-EA-00-1916900059802 du 02/12/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 03/07/2019 au 06/11/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 40 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00293 €

	Montants
Collecte des eaux usées	38,72
Distribution de l'eau	72,18
Organismes Publics	28,40

**Total de la facture** 139,30

Historique de consommation

- Relève du 06/11/2019 de 40 m<sup>3</sup>
- Relève du 03/07/2019 de 20 m<sup>3</sup>
- Relève du 05/03/2019 de 28 m<sup>3</sup>
- Relève du 11/10/2018 de 25 m<sup>3</sup>
- Relève du 07/06/2018 de 19 m<sup>3</sup>
- Relève du 19/02/2018 de 18 m<sup>3</sup>
- Relève du 23/10/2017 de 26 m<sup>3</sup>
- Relève du 09/06/2017 de 17 m<sup>3</sup>
- Relève du 14/02/2017 de 31 m<sup>3</sup>

**Montant total à payer avant le 07/01/2020**

**139,30 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en vigueur ce formulaire de mandat, vous autorisez la banque à envoyer ses instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être rattaché à la banque de votre choix selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement mensuel. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57580 VITTONCOURT



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA

ICS - FR01222137359

Référence : 4 CN 19 0019 16900059802 X 105 14 Montant : 139,30 €

Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DATE et LIEU SIGNATURE

XX

XX

Accusé de réception en préfecture  
057-215700133-20201222-DE-171220-DE  
Date de transmission au préfet : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index départ	Index récept.	Nouvel index	Compte en m3
728011840	G15XU001048	15 mm	08/11/2019	R	246			288	40
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>40</b>

**Consommation facturée (m3)** **40**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122	122	jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 40	20	m3	1,23000	24,60	1,35 (5,50%)	26,95
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 40	40	m3	0,88000	35,20	3,52 (10,00%)	38,72
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,36000	14,00	0,77 (5,50%)	14,77
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,08000	3,20	0,18 (5,50%)	3,38
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,23300	9,32	0,93 (10,00%)	10,25
<b>Total de votre facture</b>					<b>130,14</b>	<b>9,16</b>	<b>139,30</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>130,14</b>	<b>9,16</b>	<b>139,30</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. La SDVPP la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Pauquemon 1 Rue de l'Hôtel de Ville 57310 PAUQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel:1057105@dgfip.finances.gouv.fr



Référence à Identifier : 728011001 --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57580 VOIMHAUT

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
Secteur de Chenols  
13 rue du Moulin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél. : 03.87.29.30.31 [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)  
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12H  
Tél. assistance hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2019-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIP : voir ci-dessous pour les démarches. Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 Faulquemont

Destinataire de la facture

57580 VOIMHAUT

**Facture n° 2019-EA-00-1916900059902 du 02/12/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 04/07/2019 au 07/11/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

47 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00294 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

Montants  
45,50  
81,27  
33,37

**Total de la facture**

160,14

Historique de consommation

Relève du 07/11/2019 de 47 m3  
Relève du 04/07/2019 de 36 m3  
Relève du 05/03/2019 de 38 m3  
Relève du 09/10/2018 de 31 m3  
Relève du 04/07/2018 de 42 m3  
Relève du 21/02/2018 de 34 m3  
Relève du 24/10/2017 de 42 m3  
Relève du 13/06/2017 de 58 m3  
Relève du 15/02/2017 de 36 m3

**Somme prélevée le 07/01/2020**

160,14 €

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliation : - Titulaire :

\*\*\*\*\*

Emetteur : SEBVF

Exercice : 2019/3

57580 VOIMHAUT

N° facture : 1916900059902 1

Montant : 160,14 €

Prélevé sur le compte

Domiciliation :

Date de prélèvement : 07/01/2020

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS : FR81222137359

RUM : ++FR81222137359-728011001-00224

BIC : AGRIFRPP881

IBAN :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Facture n° 2019-EA-00-1916900059002 du 02/12/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Consom. en m3
728011000	G18WA174228	19 mm	07/11/2019	R	104			151	47
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>47</b>

**Consommation facturée (m3)** **47**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 47	27	m3	1,23000	33,21	1,83 (5,50%)	35,04
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 47	47	m3	0,88000	41,36	4,14 (10,00%)	45,50
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 47	47	m3	0,36000	16,45	0,80 (5,50%)	17,35
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 47	47	m3	0,08000	3,78	0,21 (5,50%)	3,97
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 47	47	m3	0,23300	10,95	1,10 (10,00%)	12,05
<b>Total de votre facture</b>					<b>149,55</b>	<b>10,59</b>	<b>160,14</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>149,55</b>	<b>10,59</b>	<b>160,14</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**Eau**  
**ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est rattaché aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-9 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 FAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel t057105@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Référence à Identifier : 444020080 --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du :  
Lieu desservi : 57690 MARANGE ZONDRANGE

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

57690 ZONDRANGE

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.18.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.lipi.budget.gouv.fr](http://www.lipi.budget.gouv.fr) et

de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier

paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.

Règlement de la facture en espèces : joindre le volet

TIP non signé et se rendre en Trésorerie.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre

du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et

l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les

démarches.

Redevance assainissement reversée à CCDUF BP21

57380 FAULQUEMONT

**Facture n° 2019-EA-00-1913800048090 du 17/10/2019**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 16/04/2019 au 26/08/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

12 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00288 €

Collecte des eaux usées

Distribution de l'eau

Organismes Publics

Montants

11,82

36,81

8,52

**Total de la facture**

**56,75**

Historique de consommation

Relève du 26/08/2019 de 12 m<sup>3</sup>

Relève du 16/04/2019 de 6 m<sup>3</sup>

Relève du 08/01/2019 de 3 m<sup>3</sup>

Relève du 20/08/2018 de 4 m<sup>3</sup>

Relève du 05/04/2018 de 1 m<sup>3</sup>

Relève du 21/12/2017 de 4 m<sup>3</sup>

Relève du 24/08/2017 de 7 m<sup>3</sup>

Relève du 08/04/2017 de 3 m<sup>3</sup>

Relève du 13/12/2016 de 5 m<sup>3</sup>

**Somme prélevée le 21/11/2019**

**56,75 €**

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliation : CCP NANCY - Titulaire :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2019/3

N° facture : 1913800048090 A

Montant : 56,75 €

Prélevé sur le compte \*\*\*

Domiciliation : CCP NANCY

Date de prélèvement : 21/11/2019

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS : FR81222137369

RUM : ++FR81222137358-444020080-03231

BIC : PSSTFRPPNCY

IBAN : \*\*\*\*\*

ZONDRANGE  
57690 MARANGE ZONDRANGE

Accusé de réception en préfecture  
057-246700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Facture n° 2019-EA-00-1913800048090 du 17/10/2019

Point de consommation	N° série compteur	Diam	Relève le	CR	Ancien index	Index répose	Index compl.	Nouvel index	Conso. en m3
444020080	H19UA10499?	15 mm	26/08/2019	R	1			13	12
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>12</b>

**Consommation facturée (m3) 12**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,17233	21,02	1,18 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 12	12	m3	1,14000	13,68	0,75 (5,50%)	14,43
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 12	12	m3	0,88000	10,56	1,08 (10,00%)	11,62
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 12	12	m3	0,35000	4,20	0,23 (5,50%)	4,43
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 12	12	m3	0,08000	0,96	0,05 (5,50%)	1,01
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 12	12	m3	0,23300	2,80	0,28 (10,00%)	3,08
<b>Total de votre facture</b>					<b>53,22</b>	<b>3,53</b>	<b>56,75</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>53,22</b>	<b>3,53</b>	<b>56,75</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SRBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### BESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. Trésorerie de Paulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57380 PAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel t037105@dgép.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Référence à Identifier :  
rappeler Occupant :

Adresse du  
lieu desservi : 57690 ZIMMING

Destinataire de la facture

**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
13 RUE DU MOULIN  
57360 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.lpl.budget.gouv.fr](http://www.lpl.budget.gouv.fr) et

de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8905

Référence de votre facture, exemple

2019-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

**Facture n° 2019-EA-00- du**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 25/06/2019 au 28/10/2019

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **33 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00340 €

	Montants
Collecte des eaux usées	58,95
Distribution de l'eau	63,10
Organismes Publics	23,44

**Total de la facture** **145,49**

Historique de consommation

- Relève du 28/10/2019 de 33 m3
- Relève du 25/06/2019 de 31 m3
- Relève du 25/02/2019 de 38 m3
- Relève du 24/09/2018 de 28 m3
- Relève du 05/08/2018 de 30 m3
- Relève du 22/01/2018 de 25 m3
- Relève du 02/10/2017 de 29 m3
- Relève du 06/08/2017 de 34 m3
- Relève du 30/01/2017 de 26 m3

**Montant total à payer avant le 06/01/2020**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la créancière à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

[ ]

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat

ICS : FR81222137200

Référence

Créancier : SEBVF

Montant : 145,49 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

Accusé de réception en préfecture 14549  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	28/10/2019	R	380			413	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

**Consommation facturée (m3)** **33**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,17233	21,02	1,16 (5,50%)	22,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,14000	22,80	1,25 (5,50%)	24,05
Eau	21 à 33	13	m3	1,23000	15,99	0,88 (5,50%)	16,87
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33	m3	1,32000	43,56	4,36 (10,00%)	47,92
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,08000	2,64	0,15 (5,50%)	2,79
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>135,28</b>	<b>10,21</b>	<b>145,49</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>135,28</b>	<b>10,21</b>	<b>145,49</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé I.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, usinon d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public, Trésorerie de Faulquemont 2 Rue de l'Hôtel de Ville 57150 FAULQUEMONT, 03 87 00 47 00, courriel 1057103@dgfip.finances.gouv.fr

# Facture Standard

Prix en vigueur au **01/07/2019**

## **Traité 214**

**SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER**

*Document établi le 15/06/2020*

**Commune : Teting sur Nied (57668)**

**Profil : Particulier**

---

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Tarifs au 01/07/2019

Traité 214 Commune Teting sur Nied (57668)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			32.80	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation par An (part distributeur) De 1 à 5000 (m3)	120	1.0663	127.96	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)	120	0.8900	106.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0746	8.98	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>276.54</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)			30.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part DUF Collecte et Traitement) (m3)	120	1.3200	156.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>188.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.96</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>534.90</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>574.06</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>4.22</b>	<b>Euro</b>

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## Informations

### **FACTURE STANDARD**

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/07/2019 pour la commune Teting sur Nied (57668)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3



# Facture Standard

Prix en vigueur au **01/07/2019**

## **Traité 214**

**SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER**

*Document établi le 15/06/2020*

**Commune : Laudrefang (57386)**

**Profil : Particulier**

---

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-0E3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Tarifs au 01/07/2019  
 Traité 214 Commune Laudrefang (57386)

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			32.80	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation par An (part distributeur) De 1 à 5000 (m3)	120	1.0663	127.98	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)	120	0.8900	106.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0748	8.98	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>276.54</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)			30.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part DUF Collecte et Traitement) (m3)	120	1.3200	158.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>188.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.96</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>534.90</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>574.06</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>4.22</b>	<b>Euro</b>

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

## Informations

### **FACTURE STANDARD**

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/07/2019 pour la commune Laudrefang (57386)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



réf. client : 98-158972222  
 identifiant \* : 6468  
 facture n° : 1044183155

contacts

[www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com)  
 accessible depuis votre smartphone  
 Service client du lundi au vendredi de  
 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h  
 ☎ 0977 409 438  
 urgence 24h/24  
 ☎ 0977 429 440  
 Société des Eaux de l'Est - service client  
 TSA 70001  
 54528 Laxou cedex  
[www.eauxdelest.com/acceo](http://www.eauxdelest.com/acceo)

Traitement des eaux usées  
 District Urbain de Faulquemont  
 1 allée René Cassin 57380  
 Faulquemont  
 Lundi au vendredi (8h-12h/13h-16h)  
 ☎ 0387297380

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

S93041818289



MME M VILLE DE BOUCHEPORN  
 1 RUE LONGEVILLE  
 MAIRIE  
 57220 BOUCHEPORN

Service de l'eau du Syndicat intercommunal de Boulay

Facture de mai 2019 à octobre 2019

30 Octobre 2019

	m <sup>3</sup>	prix m <sup>3</sup> **	montant TTC
Votre abonnement			49,24 €
Votre consommation	191 m <sup>3</sup>	3,12 €	595,50 €

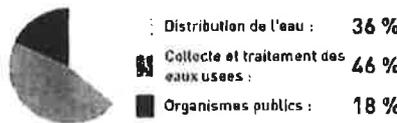
Net à payer

644,74 €

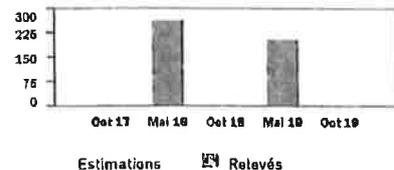
Merci de régler cette facture au plus tard le 18 novembre 2019  
 Règlement à réception sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage  
 \*\* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1000 litres, soit 0,00312 € pour 1 litre

Répartition



Bilan de consommation (m<sup>3</sup>)



Adresse desservie :  
 MME M VILLE DE BOUCHEPORN

2 A RUE DE L'ECOLE  
 PRESBYTERE  
 57220 BOUCHEPORN

Prochain relevé :  
 Mai 2020  
 Prochaine facture :  
 Mai 2020

Date et Lieu \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

MME M VILLE DE BOUCHEPORN  
 1 RUE LONGEVILLE  
 MAIRIE  
 57220 BOUCHEPORN

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR71222395559  
 RUM : TIP190008980010441831551000000000

Montant : 644,74 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de l'Est à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de l'Est. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SOCIETE DES EAUX DE L'EST  
 TSA 80163  
 41974 BLOIS CEDEX 9

000852615455

190008000132 359800104418315510000000095908 64474

Accusé de réception en préfecture  
 1220-DE  
 Date de transmission : 22/12/2020  
 Date de réception préfecture : 22/12/2020



## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com)

N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation		
D01AA24489	Estimé le 29/06/2019	7740	Relevé le 14/05/2019	7549	191 m <sup>3</sup>
N°Facture : 1044183155-1					
Détail de votre facture					
	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>219,36</b>		<b>231,43</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Société des Eaux de l'Est du 01/10/2019 au 31/03/2020	0,50	53,45	26,73	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 01/10/2019 au 31/03/2020	0,50	8,60	4,30	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Société des Eaux de l'Est du 15/05/2019 au 29/10/2019	191 m <sup>3</sup>	0,5910	112,88	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 15/05/2019 au 29/10/2019	191 m <sup>3</sup>	0,30	57,30	5,5	
Part Agence de l'eau préservation ressource du 15/05/2019 au 29/10/2019	191 m <sup>3</sup>	0,0950	18,15	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267,12</b>		<b>293,83</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part fixe DUF du 01/04/2019 au 30/09/2019	0,50	30,00	15,00	10,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part District Urbain de Faulquemont du 15/05/2019 au 29/10/2019	191 m <sup>3</sup>	1,32	252,12	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>111,35</b>		<b>119,48</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Red. modernisation des réseaux de collecte du 15/05/2019 au 29/10/2019	191 m <sup>3</sup>	0,2338	44,50	10,0	
Red. pour pollution de l'eau du 15/05/2019 au 29/10/2019	191 m <sup>3</sup>	0,35	66,85	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>597,83</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 %)</b>					<b>15,76</b>
<b>MONTANT TVA ( 10,0 %)</b>					<b>31,16</b>
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>644,74</b>
<b>Net à payer</b>					<b>644,74 €</b>

Crédit des Eaux de l'Est SA - 1 rue de l'Industrie - 54100 Boulay-Meuse - France - TVA Intracommunautaire : FR1503000000

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



TREL798F00001044183155000644744N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

**Si vous préférez payer par chèque**, envoyez votre chèque à l'ordre de Société des Eaux de l'Est dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com) ou au 0800 948 862 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR062004100001879002002019 en indiquant votre référence client (98- 1589722222).

**Pour vos prochaines factures**, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

**Pour en savoir plus ou en bénéficier**, contactez-nous. Découvrez sur [www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-171220-OE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE3-17 1220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

**DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT**  
**PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**  
**NOTE SYNTHETIQUE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012, le 29/09/2014 et le 04/09/2019.

**Objets de la modification simplifiée**

**1) Changements de destination**

La commune de FAULQUEMONT souhaite conserver les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée et éviter qu'ils disparaissent à moyen terme. En effet, la tendance actuelle des propriétaires est de transformer très rapidement leurs locaux commerciaux devenus vacants en logement. Or cette tendance si elle se poursuit risque de pénaliser l'offre en matière de commerce de proximité et de fragiliser ainsi l'attractivité du centre-ville de Faulquemont, situé en zone U urbaine du PLU.

L'article U1 du règlement du PLU sera modifié en vue d'interdire le changement de destination en habitation de tous les locaux commerciaux et professionnels existants situés au rez-de-chaussée.

**2) Grille de stationnement pour véhicules**

La Commune de Faulquemont a rencontré des difficultés liées à l'application de la grille de stationnement pour véhicules du règlement du PLU, trop stricte, lors de l'accompagnement de projets portant sur la requalification et la reconversion d'immeubles existants ou sur l'édification de constructions nouvelles de locaux professionnels et d'habitation notamment en centre-ville.

L'objectif de la présente procédure de modification simplifiée du PLU est l'adaptation de la grille de stationnement applicable en zone U urbaine sans cesse en évolution pour correspondre aux besoins actuels et futurs notamment en matière de logements dans le centre-ville (zone Ua) et CHEMERY-lès-FAULQUEMONT, ainsi que pour faciliter l'implantation de nouvelles activités professionnelles, favoriser la diversification fonctionnelle, accompagner la densification et réduire la consommation foncière liée à la création d'aires disproportionnées de stationnement extérieur.

Pour la destination « habitation », par logement, seule la surface de plancher nouvellement créée dans les immeubles collectifs nécessitera la création de places de stationnement. En outre, les obligations de création de places de stationnement, ne s'appliqueront, dans le secteur Ua et le centre ancien de Chémery, ni en cas d'extension mesurée de moins de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'une construction existante, ni en cas de changement de destination.

Pour la destination « commerce », la surface de référence pour la création de places de stationnement sera la surface de vente et non plus la surface de plancher de l'ensemble de la construction.

Pour la destination « bureaux », pour ceux qui constituent également des Etablissements Recevant du Public (ERP), les quotas de création d'un emplacement de stationnement pour 15 m<sup>2</sup> de surface de plancher en zones UB et UC

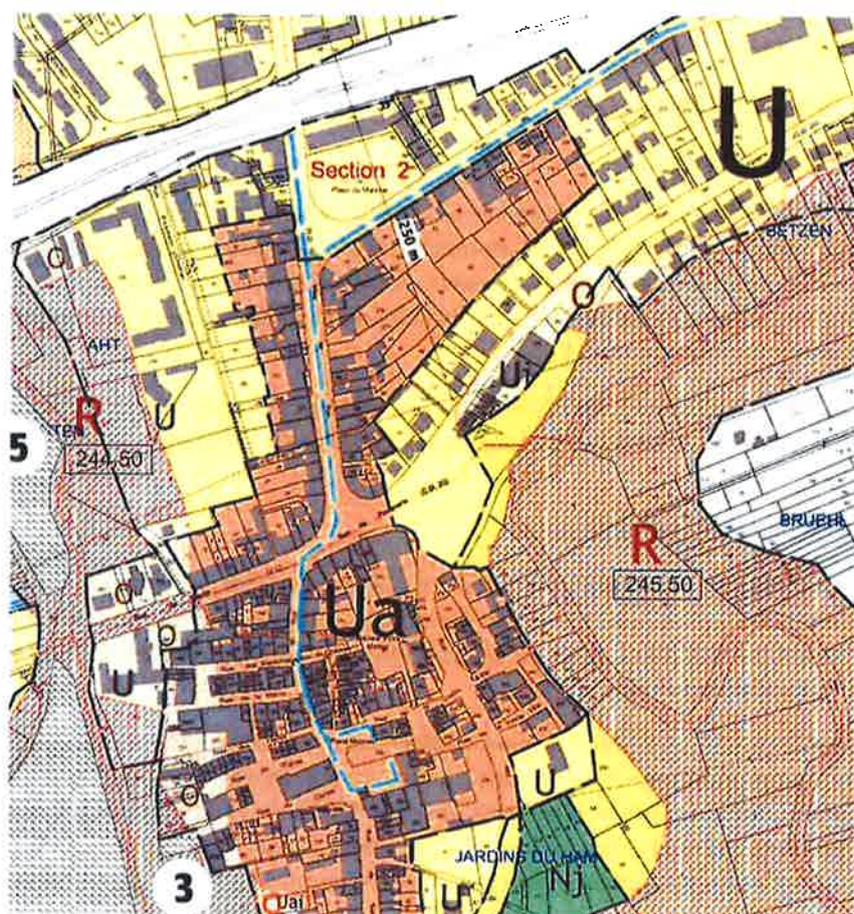
et d'un emplacement de stationnement pour 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher en zone UA ne seront applicables qu'aux surfaces accessibles au public et non plus applicables à la surface de plancher de l'ensemble de la construction.

Pour la destination « artisanat », il sera précisé que les quotas de création d'un emplacement de stationnement pour 15 m<sup>2</sup> de surface de plancher s'applique en zones UB et UC et d'un emplacement de stationnement pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher s'applique en zone UA.

Pour la destination « constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » et la catégorie « maison de retraite », le quota de création d'un emplacement de stationnement s'appliquera pour 5 lits et non plus 10 lits.

Il sera également précisé que les quotas ci-dessus ne s'appliqueront pas aux commerces, restaurants, bureaux, hébergement hôtelier et artisans localisés le long du graphisme spécifique figurant aux plans de zonage.

Le graphisme spécifique identifié aux plans de zonage est le suivant (extrait du règlement graphique du PLU en vigueur, sans échelle) :



Enfin les mentions relatives à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, législativement supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et à la non-exigence de plus d'une place de stationnement par logement social seront actualisées.

L'article U12 du règlement du PLU sera modifié en vue de tenir compte de ces objectifs.

L'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont relève du champ d'application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L153-31 du code de l'urbanisme et dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, à l'issue de la procédure de modification simplifiée, les articles U1 et U12 du règlement du PLU de Faulquemont seront modifiés.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20201222-DE7-171220-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020